9
no. 3

L'IMAGE DE LA FRANCE REPRESENTEE A MESSIEVRS DES ESTATS.

Auec la Refutation d'vn Libelle intitulé LE CATON FRANÇOIS, *faict contre ceux qui maintiennent la Religion & l'Eſtat.*

Le tout diuiſé en trois parties.

Ouid. lib. 5. Triſt.

Si nihil infeſti durus vidiſſet Vlyſſes,
Penelope fœlix, ſed ſine laude foret.

M. D. C. XV.

M. D. C. XV.

PREMIERE PARTIE.

S'IL eſt vray, MESSIEVRS, que la ſtatuë d'Apolon pleura pour auoir ſçeu la ruïne de la ville d'où elle auoit eſté apportée, il ſemble qu'à plus forte raiſon, nous qui ſommes François, ſenſibles & animez, deurions pleurer auiourd'huy la deſolation de la France, puis que ſemblable à la Cité des Samnites, on peut dire qu'elle ne ſe trouue plus dans elle-meſme, tant elle a perdu de ſon luſtre & de ſa ſplendeur. Ce n'eſt pas toutesfois qu'en la corruption d'vn ſiecle ſi miſerable, nous n'ayons encores ſuiet de benir Dieu de la voir aucunement reſpirer, & de ce qu'apres la perte deplorable de ſon reſtaurateur, le Ciel nous a donné vne grande Royne, qui durant le temps de ſa Regence, a ſi heureuſement gouuerné, qu'elle a conduy le vaiſſeau de ceſte Monarchie ſans orages, ſans troubles ny guerres ciuiles. Felicité d'autant plus miraculeuſe & digne d'eternelle loüange, en ce que iamais aucune Royne n'a veu ſes labeurs couronnez d'vne ſi particuliere benediction. Car encores qu'à la veuë du port, l'air ait

semblé se couurir de quelques nuages, ce Soleil neantmoins les a incontinent dissipez. Et
Flor. lib. 1. cap. 12. comme vn Historien dit qu'il ne sçait si aux confusions de sa patrie, il y eut ou plus de malheur pour les ruynes qui s'en ensuyuirent, ou plus de bonne fortune pour les preuues de generosité qui y furent renduës, estimant que les Dieux enuoyerent ceste calamité, comme s'ils eussent desiré sçauoir, si la vertu des Romains meritoit l'Empire du monde: I'oserois croire aussi que ces derniers mouuemẽs, sont aduenus pour croistre la gloire de celle, qui a fait voir par ses genereuses actions, qu'elle estoit vrayement digne de regner: Mais les grandes ames estans les plus modestes & cõme en meffiance de leur propre vertu, ceste sage Princesse a creu que ce seroit le salut du Royaume que de vous conuoquer, à fin que fortifiée & assistée de vos bons aduis, le Roy oyant aussi les plainctes & les remonstrances de ses subiects, il peust dés l'entrée de sa Maiorité donner vn si ferme establissement à toutes choses, & appuyer son Trône de tant de vertus, qu'il en acquiere les tiltres glorieux d'Auguste, de Debonnaire, de Dieu-donné, de Conquerant, de Sage & de Pere du peuple, tels que les ont eus ses predecesseurs.

Or comme autrefois vn Peintre excellent ayant à representer Iunon, tira de plusieurs beautez ce qu'il y auoit de rare, à fin qu'en la varieté des obiects qui estoyent deuant ses yeux, il prist de l'vn ce qui defailloit en l'autre

pour la perfection de ſon ouurage: De meſme i'eſtime que vous, Meſſieurs, qui eſtes maintenant aſſemblez par l'expres commandement de leurs Maieſtez, non pour faire vne Iunon Payenne, mais pour proceder à vne vraye & ſalutaire reformation, ſçaurez donner à la France tout le contentement qu'elle en peut eſperer. Ceſte multitude effrenée de reglemens, dont ſont remplies les boutiques de nos Libraires, vous ſeront cõme autant de diuers corps, deſquels vous emprunterez ce qu'il y aura de plus iuſte & de plus ſainct pour la reſtauration du Royaume. Reglemens, certes, qui ont eſté iuſqu'à preſent ſi mal obſeruez, qu'on peut dire que la France eſt vrayement vne Mere fort fertile à produire beaucoup de Loix: mais tres mauuaiſe nourrice, en ce qu'elle ne les entretient nullemẽt, & ne luy ſeruent que de montre, elle ſeule en ayant plus qu'il n'en faudroit pour regir toutes les autres nations de la Chreſtienté. Licurgus au contraire grand Legiſlateur, ne voulut iamais que les loix qu'il donna aux Lacedemoniens fuſſent eſcrites, ains les faiſoit apprendre par bon vſage & par frequent exercice. Le malheur qui nous preſſe auiourd'huy eſt neantmoins cõme fatal à la pluſpart des Eſtats, quelqu'vn diſant que le tẽps auquel la Republique Romaine a eſté plus corrompuë, ç'a eſté lors qu'elle a eu plus de loix. Tout ainſi donc que quand on veut eſcrire de nouueau ſur des tablettes on efface ce qu'il y auoit auparauant: *Tacit. lib. 3.*

l'eſtime auſſi qu'en voulant paſſer l'éponge ſur le tableau & mettre la main à l'œuure pour reformer nos abus, il faut nettoyer le corps de cét Eſtat de ſes vices & de ſes mauuaiſes couſtumes, à fin qu'il ſoit comme vne toiſon blanche qu'on iette dans la teinture.

Premierement, ce qui regarde le ſalut de l'ame eſtant preferable aux choſes ſimplement politiques & temporelles, ie vous diray que vous Meſſieurs du Clergé, que l'Eſcriture appelle la lumiere du monde, & le ſel de la terre, vous, qui tenez l'encenſoir à la main, & qui ſeruez à l'Autel, eſtes obligez de monſtrer l'exemple d'vne vie ſi innocente, que chacun y forme la ſienne comme ſur vn moule public. C'eſt ce qui nous fait eſperer que Dieu vous touchera tellement le cœur en ceſte ſolemnelle aſſemblée, que rendant à l'Eſpouſe du Fils de Dieu ſa premiere beauté, vous la nettoyerez de ces deux lepres la Symonie & l'ignorance, n'admettans aux Ordres ſacrés que perſonnes capables, y en ayans auiourd'huy ſi peu de telles, qu'on les trouueroit auſſi à peine qu'on feroit vne ligne droite parmy vn milion de courbes. Pourtant le deuoir de vos charges vous oblige de pourueoir à leur entretenement, à fin que la mendicité, ou le trafic d'vn gain mercenaire ne rende leur robe & leur miniſtere moins venerables. Faiſans reluire le Sacerdoce en toute pieté, en toute ſainteté de vie & de mœurs vous rendrez l'hereſie confuſe, laquelle n'a ſçeu

prendre aucun pretexte plus ſpecieux de ſon diuorce, que le ſcandale des mauuais Paſteurs, leſquels auſſi pour ceſte playe dans le ſein de leur mere, ont attiré ſur eux l'ire du Ciel. Ce qui leur fut reproché par les illuſtres Legats de ſa Saincteté à l'ouuerture du ſacré Concile de Trente, où ils diſoient en ces termes; Comme ainſi ſoit que l'Egliſe depuis ſi long temps, ſoit vexée & agitée de tant de calamitez, regardons d'où c'eſt qu'elles ont pris leur ſource, & conſiderons ſi nous ne leur auons pas donné commencement, & ſi meſmes nous ne les auons pas fomentees. Premierement examinons l'origine des hereſies qui ſont pullulées par tout de noſtre temps, auſquelles ſi nous voulons nier que nous ne leur ayons pas donné commencement, pource que nous ne ſommes point autheurs d'aucune hereſie, neantmoins tout ainſi que les mauuaiſes opinions de la Foy ſont comme ronces & eſpines qui ſont cruës au champ du Seigneur, qui nous a eſté baillé à cultiuer, combien qu'elles ſoient venuës d'elles meſmes, comme ont de couſtume de venir les mauuaiſes herbes: toutesfois celuy qui n'a pas labouré la terre comme il deuoit, qui ne l'a pas enſemencee, qui n'a pas eu ſoin d'extirper & arracher incontinent les herbes qui viennent d'elles-meſmes, on peut dire qu'il ne leur à pas donné moins de commencement que s'il les euſt ſemees luy meſme, veu que tout cela prend ſa naiſſance & ſon accroiſſement de la negligence du

„ laboureur. Que ceux donc auſquels eſt com-
„ miſe la terre du Seigneur, s'examinent eux-
„ meſmes ſur cela, & qu'ils interrogent leur
„ conſcience, comment ils ſe ſont acquitez de
„ la cultiuer & de l'enſemencer, eſtans ſi peu
„ qui en ayent fait leur deuoir, que les autres
„ ſont comme coulpables des hereſies qui pul-
„ lulent auiourd'huy en la Chreſtienté.

Ceſte graue exhortation, Meſſieurs, ne s'adreſſant ſeulement aux Peres du Concile vous peut eſtre meintenant appliquee, veu la nonchalance de quelques vns, qui n'approchãs reueremment du Sanctuaire, le polluent le profanent & ſeruent de ſcandale au public Scandale, dy-ie, qu'ils apportent, pour ne
„ conſiderer pas que tout ainſi que la nature a
„ voulu que la main, qui eſt le ſymbole de l'a-
„ ction, ſoit plus large que la langue: auſſi, dit
„ vn Ancien, la vie des Eccleſiaſtiques, doit
„ non ſeulement eſgaler, mais ſurpaſſer de beau-
„ coup leurs paroles, faiſans plus de bien qu'ils n'en preſchent & diſent de bouche, à fin que l'exemple & la doctrine ſoient conioinctement à edification à leurs oüailles, ne reſſemblans pas à ces ſtatuës de Mercure, qui monſtroient bien le chemin du doigt, mais n'y conduiſoient point. Car l'Eſcriture teſmoigne, Qu'il
Epiſt. Petr. „ y a peché à celuy qui ſçait faire le bien & ne le
„ fait point.

Mondifians ainſi, comme dit le Prophete, ceux qui portent les vaiſeaux du Seigneur, vous ſerez tous inſpirez de meſme zele à la manu-

manutention glorieuſe de la Hierachie de l'Egliſe, ſous le mouuement & la direction de ſon Chef viſible, la conſeruation de l'authorité ſuperéminente duquel eſt tout voſtre appuy, tout voſtre ſupport: comme auſſi ſõ meſpris & ſa decadence ſeroit voſtre ruine, & l'entiere ſubverſion de la foy Catholique. Toutes les lumieres de l'antiquité, & meſmes celle que vous voyez au iourd'huy reluire deuant vos yeux, en cette aſſemblee, vous monſtrẽt comme elles ſe ſont touſiours rapportees à ce centre cõmun de la Chreſtienté, hors l'inuiolable communion duquel il y auroit autãt de Religions, ou pour mieux dire autant d'oppinions qu'il y à de Royaumes & de Republiques. Car le moindre Pontentat s'en forgeroit vne en ſon cerueau, comme les nations Payẽnes formoient de leurs mains l'Idole qu'elles vouloient adorer. Pourtant puiſſent a iamais fleurir & proſperer ceux d'entre vous qui maintiennent conſtamment l'authorité du ſainct Siege Apoſtolique, lequel comme ſongent ſes ennemis, n'eſt pas incompatible auec les puiſſances ſouueraines de la terre, ains au contraire, nous voyons que Dieu maintient en force & en ſplẽdeur les Eſtats, qui ne ſe ſeparent iamais de ſa cõmunion ny de ſon obeiſſance.

La conference & mutuelle dilection que les Paſteurs ont les vns auec les autres, eſtant grandemẽt vtile pour s'oppoſer aux rauages que les loups font dans la bergerie de noſtre

Seigneur, fait esperer à la France, qu'à l'imitation de vos bons Peres vous remettrez sus l'ancienne discipline de l'Eglise, & que sous le bon plaisir du Roy, celebrans vne fois l'annee les Conciles Prouinciaux, ce seront autãt de machines dressees contre l'erreur, contre le vice & l'impieté. Car par ces entreueuës, comme par vn esprit vital, vous conseruerez la chaleur du corps de l'Eglise. Et si ses ennemis ne profitent au mal que par les frequentes communications qu'ils ont ensemble en leurs Colloques & Synodes, vous auancerez le bien & releuerez par ce seul moyen vos dignitez mourantes. Et si pour le peu de respect que la corruption du siecle porte à vn Prelat particulier, l'ordre & la reformation qu'il tasche d'apporter dans son Dioceſe & parmy sõ Clergé est moins authorisee, vous rendrez vos reglemens bien plus solemnels & moins exposez au calcul & à la censure d'autruy, quand vous aurez concertez en plein Concile, & que vous aurez pour garend de vos actions le sainct Esprit, qui presidera au milieu de vous.

Estant aussi chose deplorable & comme honteuse, que toute la Chrestienté reçoiue auiourd'huy le sacré Concile de Trente, & que la France seule se priue volontairement de la discipline Ecclesiastique dictee par le mesme sainct Esprit, il me semble, Messieurs, que vous auez a enrequerir tres-humblemẽt la publication au Roy, & le supplier d'imiter

en cela le zele & la bonne intention du feu Roy ſon pere d'immortelle memoire lequel receuant ſon abſolution du ſainct Siege, promiſt ſolemnellement d'admettre ce Concile en ſon Royaume. Les fruicts en ſeront tres-grands, la pieté en ſera reſtaurée, l'honneur des Autels releué, & l'hereſie confonduë par le bon exemple que les Paſteurs ferõt reluire en leur doctrine & en leurs mœurs: Maiſi on rebat encores cette vieille plainte qu'il ya dãs ce Concile, des choſes qui repugnent aux libertez de l'Egliſe Gallicane, vous pouuez en ce cas y apporter vn tel temperamẽt que cedãs à l'intereſt de quelques particuliers, tout le public ne ſoit pas priué du bien commun à l'Egliſe Catholique. Le Concile meſme dit en termes expres, qu'il eſt expedient pour le bien public de relaſcher quelquesfois le lien de la loy, afin de ſatisfaire pour l'vtilité commune aux cas & neceſſitez qui aduiennent, &c. S'il y a eu auſſi au meſme Concile quelque choſe a deſirer ſur le rang des Ambaſſadeurs, cela ne preiudicie nullement a leurs Maiſtres, comme il eſt porté au decret des indulgences Le ſainct Concile declare que du lieu qui a eſté aſſigné aux Ambaſſadeurs, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, en eſtans aſſis, ou en marchant, ou en autre action quelconque, il n'a eſté fait aucun preiudice à pas vn d'eux, ains que tous les droits & prerogatiues d'eux, de l'Empereur Roys, Republiques, & de leurs Princes, demeurent

Seſſ. 9. Cant. 18

Pie 4. qui confirma le Concile declara que le premier rang apres l'Empereur eſtoit dun Roy de France.

» entiers & sauues & au mesme estat qu'elles
» estoient deuant le Concile. Y ayãt aussi deux
sortes de gens qui reiettent ce Concile, à sçauoir les Heretiques, a cause de la saine doctrine qui destruit leurs erreurs, & quelques Catholiques, qui sous couleur de proteger les droicts de la Royauté, priuent l'Eglise de la reformation dont elle a si grãde soif, & apres laquelle elle souspire si ardamment, prenans pour pretexte, que le Concile excommunie, & despoüille de leur tẽporel les Souuerains, dans les terres desquels les duels se permettent. Mais la response est facile à cela, d'autant que cette commiuation ne touche que les Princes qui sont feudataires de l'Eglise: ce qu'on ne peut pas dire des Rois de France, qui ne tiennent leur couronne que de Dieu & de l'espee. Le Concile le marque en
Seuess. 9. Can. 16. » ces mots. Que ses Empereurs, Rois, Ducs
» Marquis, Comptes & Seigneurs temporels,
» qui aurõt bailléen leurs terres entreles Chre-
» stiens lieux pour combattre seul a seul par ce-
» la mesme soient excommuniez & soient pri-
» uez de la iurisdiction & seigneurie de la Cité,
» chasteau ou place qu'ils ont de l'Eglise, aus-
» quels ils ont permis le duel: & s'ils sont
» feudaux, ils soient acquis aux Seigneurs di-
» rects. C'est donc chose digne de commiseration, que de voir qu'on ait iusques a present esblouy ainsi les yeux de la France, pour ne considerer pas le fruict qu'elle perd en receuant ce sainct Concile, nul ne s'estant mon-

ſtré ennemy iuré de la publication d'icelúy, qui en fin n'en ait eu repentence. L'hiſtoire nous teſmoigne que le Iuriſconſulte du Moulin, qui auoit tant declamé en ſes eſcrits contre ce Concile, recogneut ſa faute, & pleura ſon peché ſur la fin de ſes iours. Quand il vit, *dit Monſieur le Preſident de Thou*, que la reformation qu'il deſiroit ſi fort en la Religion s'eſtoit changee en deſbordemens & en factions il en eut vn extreme regret, & promettoit religieuſement que ſi Dieu luy faiſoit la grace de viure, que par ſon exemple & par ſes eſcrits il retireroit beaucoup de gens de l'erreur qui pulluloit çà & là : mais il mourut ſur ce deſſein. Et comme l'aueuglement du ſiecle porte que l'hiſtoire de France ſoit pour la pluſpart cõpoſée par des Heretiques, ou par des fauteurs d'Heretiques, qui par complaiſance les flattent, ou deguiſent les matieres comme il leur plaiſt, ſur tout en ce qui regarde l'Eſtat de l'Egliſe, il ne ſe faut point eſtonner ſi celuy qui a continué l'Inuentaire du Miniſtre de Serres, parlant du Concile de Trente, nous conte des fables, en nous voulant faire accroire ſous le nom d'autruy, que les Ambaſſadeurs du Roy audit Concile, de l'aduis des Princes & Officiers de la Couronne furent chargez de requerir entre autres choſes, que l'vſage du Calice fuſt reſtitué en ſon Royaume & terres de ſon obeiſſance en toutes Communions. Que toute adminiſtration des ſaincts Sacremens qui ſe feroit aux

„ *Lib. 18.*

„ *En la vie de François I.*

„ Laics fuſt faite en langue Françoiſe, & qu'il
„ fuſt loiſible de chanter en pleine Egliſe les
„ Pſalmes en meſme langue. N'euſt-ce pas eſté
la vne belle reformation à la Geneuoiſe? Euſt
il pas fait bon ouyr chanter à nos dames Ca-
tholiques les rithmes de Marot a la Meſſe?
O impudence!

Bref, Meſſieurs, le Concile de Trente eſtant
reietté de certaines gens, qui ne ſçauen bon-
nement ce qu'il contient, & ſe laiſſent ſeule-
ment mener par le nez a ceux qui abuſent de
leur credulité, i'eſtime eſtre à propos, pour
leur oſter ce voile de deuant les yeux, de leur
repreſeter quelques periodes d'vn docte diſ-
cours qu'on a inſeré à la fin dudit Concile, &
lequel on atribuë à feu Monſieur Benoiſt
Curé de ſainct Euſtache. Voicy donc comme
il parle de l'authorité des Conciles generaux.

„ Or quand ie dy auec l'Eſcriture, qu'en doute
„ & en controuerſe de foy & de Religion il
„ faut cercher & ſuiure aſſeurement la deter-
„ mination des Preſtres, Paſteurs & docteurs
„ de l'Egliſe, ie n'entens qu'ils ſoient ſinguliers
„ à part, en laquelle maniere il n'y auroit aſſeu-
„ rance ny fiance, parce que tous hommes en
„ particulier peuuent errer, ains aſſemblez en
„ Concile general legitimement congregé, où
„ le ſainct Eſprit enſeigne toute verité, aſſiſtãt
„ touſiours aux Paſteurs & Preſtres de l'Egliſe,
ſelon la promeſſe que nous en a faite Ieſus-
Chriſt, lequel n'eſt trompeur ny menteur.
Pourtant puiſque le Concile de Trente a eſté

tel, ayans esté obseruees en iceluy toutes les conditions d'vn legitime & general Concile, il ne faut aucunement craindre de s'y asseurer, ains il faut oster desormais toute doute de foy & de Religiõ, & se ranger à l'obeissance de l'Eglise Catholique, conduite par le sainct Esprit, considerant que Iesus-Christ dit que celuy qui n'escoute l'Eglise est cõme vn Ethnique & Publicain. Et parlant des Pasteurs de l'Eglise, il dit, qui vous oit il m'oit, qui vous despriſe il me despriſe. Et puis, ils sõt assis sur la chaire de Moyse, faites donc ce qu'ils disent. Parquoy ie cõcluray auec sainct Paul, que celuy qui mespriſe ces presens decrets du Concile general de Trente, faits par les Pasteurs & Docteurs de l'Egliſe, qui sont les vrais & seuls legitimes Miniſtres de l'Euãgile, ausquels il faut croire, & s'arreſter à leur determination & à leur reſolution, il ne contemne les hommes, ains Dieu qui a mis son sainct Esprit en iceux, selon sa promeſſe, en la quelle est le fondement de l'aſſeurance que nous auõs aux reſolutions & deciſions de l'Egliſe saincte & Catholique. Demeurons donc fermes en cette saincte & certaine doctrine du Concile general de Trente, contre lequel les hõmes seduits ne peuuent propoſer que des nullitez, c'est a dire choſes vaines & nulles ausquelles n'ont pas esgard les hommes de bon & entier iugement, qui se veulent sauuer en l'obeiſſance de l'Egliſe de Ieſus-Christ, chaſſant au loing toutes les preſomptueuſes

resueries des charnels Libertins & Ateistes, qui sont de toute & de nulle Religion, tousiours apprenans, sans iamais paruenir à la cognoissance de verité, parce qu'ils sõt charnels & mondains, &c.

Ainsi ce bon Docteur parloit franchement & non à demy bouche, comme font auiourd'huy ceux qui aueugles volontaires, ne considerent pas que l'authorité des Cõciles reluit en l'Eglise comme vn Soleil qui dissipe toutes tenebres d'erreur. C'est pourquoy Sathã iugeant bien qu'il ne pourroit semer le schisme & la discorde entre le Chrestiens, qu'en renuersant la chaire d'où nostre Seigneur par la bouche des hommes, rend ses diuins Oracles à la confusion de ses ennemis, il fait que les Heretiques se roidissent tousiours contre les arrests de ce Tribunal, n'y ayant nul d'eux qui ne foule aux pieds les decisions des Conciles, encores que pour tant plus facilement deceuoir les simples, ils facent contenance d'abort de les desirer, & d'y vouloir soubmettre l'examen de leur nouuelle doctrine, ce qu'ils eludent neantmoins quãd on les y conuie. Luther apres auoir blasphemé contre le sainct Concile de Nicée premier, où la diuinité du fils de Dieu fut si constãmant maintenuë, par plus de trois cens Euesques, qui s'y trouuerent de toutes les parties du monde: ce bouc infame, d'vne, tenant les articles de ce Concile pour autant de foin, de chaume, de bois & de paille, adjouste

ces

ces mots pour comble de son impieté. Quād bien les decrets de tous les Conciles pourroient estre mis en ton corps par vn entonnoir, tu ne serois pas encores Chrestien, tant ils sont peu vtiles. Kemnitius en son examen du Concile de Trente ne se monstre pas moins imposteur que Luther est impie, nous voulant faire à croire que les Peres du Concile disent que le Pape, a sa volonté pour raison de ce qu'il luy plaist, qu'il peut changer la forme des Sacremens baillez par les Apostres, qu'il peut ordonner contre les Epistres de Sainct Paul, qu'il peut dispenser contre les quatre premiers Conciles, & contre les paroles de l'Euangile. Ainsi les Heretiques sçauent accortement concilier vne haine publique au Pape, & le figurer tout autre qu'il n'est, à fin qu'en le calomniant faussement & impudemment, ils se persuadent d'estre exempts & deschargez de le recognoistre pour leur Iuge és choses de la Foy. Caluin mesme ne se monstre pas plus Religieux que ses Compagnons enuers les Conciles, les restreignant à des conditions si iniustes, qu'il seroit du tout impossible d'en pouuoir iamais faire vn à sa poste, ny d'aquiescer à ceux qui ont desia esté tenus, puis qu'il s'en establit comme Censeur & Controolleur, tant en la forme de la conuocation qu'en doctrine. Toutesfois & quantes (dit-il) qu'on met en auant les decrets de quelque Concile, ie voudrois qu'on pesast diligemment en qu'el temps il a

Instit. li. 4. c. 9. par. 8.

„ esté tenu, pour quelle cause, & à quelle fin,
„ & quelles gens y ont assisté, puis apres qu'on
„ examinast à la regle de l'Escriture le poinct
„ dont il est question, &c. Theodore de Beze
„ n'est pas moins ridicule que son Maistre en
En sa Confes. §. poinct parlant des Conciles. Car en attribuant la
conuocation d'iceux à l'Empereur & aux Rois
„ Chrestiens, il en exclud tous les Prelats, &
„ voudroit que sans auoir nul esgard, à ces
„ masques qui se couurent faussement du tiltre
„ d'Eglise, il fust permis à chacune Eglise de
„ choisir & deputer gens de bonne & saine do-
„ ctrine, & irreprehensibles en vie, lesquels
„ eussent la charge de decider par la parole de
„ Dieu, tant les differens esmeus par l'Eglise A-
postatique Romaine, qu'autres concernans
le fait de la Religion & conduite de l'Eglise.
Puisque c'est donc le propre des seuls Here-
tiques de blasmer les saincts Conciles, ce sera
chose loüable à vn Catholique de desirer la
publication de celuy de Trente, auec les re-
strictions que les plus sages y voudront ap-
porter, encores qu'il semble que si on conce-
de que le sainct Esprit par l'organe de plus de
deux cens Eueſques, a iugé droitement aux
choses qui sont de la foy & du salut, il ne doit
pas auoir non plus sommeillé aux choses qui
regardent les mœurs & la discipline. Sainct
Augustin, cette grande lumiere & l'ornement
de son siecle, n'estoit pas ainsi froid & retenu
à embrasser les decisions d'vn Concile. Nous
ne pouuons faillir, disoit-il, de ne passer outre

en cela par aucune temerité de iugement, „ *Tom 7.*
d'autant que ces choses là n'ont esté decidée „ *de Bapt.*
par aucun Concile nationnal ou Oecumeni- „ *cõt. Do-*
que. Ayons aussi soin de soustenir d'vne „ *nast. lib.*
voix ferme ce qui aura esté authorisé en l'Em- „ *7. cap.*
pire de nostre Seigneur & Sauueur Iesus- „ *53.*
Christ, par la confession de l'Eglise vniuer- „
selle, Item, ie ne trouue point, *disoit ce sainct* „
Pere, pourquoy ils reiettent cette coustume, *Ibid. lib.*
laquelle depuis sainct Cyprian a esté confir- *4. cap. 6.*
mée par vn plenier Concile de toute la terre habitable. Item, nous suiuons ce que le Concile general a confirmé. Qui est donc celuy qui portant le nom de Catholique sur le front n'embrassera maintenant de cœur & d'ame le sainct Concile de Trente, puis qu'il procede du mesme sainct Esprit qui presida aux quatre premiers Conciles vniuersels, lesquels sainct Gregoire dit qu'il embrasse auec la mesme foy qu'il croit aux quatre Euangelistes? Et sur ce qu'on s'imagine encores, pour rẽdre ce Concile tousiours plus odieux qu'en le receuant, c'est admettre en France l'inquisition d'Espagne: cela est si redicule, qu'il se refute de soy-mesme. Car l'inquisition & le Concile sont deux pieces destachées l'vn de l'autre, l'inquisition ayant esté establie long temps auant le Concile, pour refrener l'impieté des Infideles ennemis du Christianisme, & si depuis on a apporté ce mesme cautere contre l'heresie, pour en empescher le progrez en Italie & en Espagne, quel mal y a-il

en cela ? S'enſuit-il qu'on le vueille, & doiue faire en France, où la clemence de nos Rois cedant à la miſere du temps, ſouffre & tolere vn mal qui a ietté de ſi profondes racines dans l'Eſtat, qu'on ne le pourroit maintenant arracher qu'en eſpandant le ſang de beaucoup de leurs ſubjects, lequel ils eſpargnent, remettans leurs conuerſion à la miſericorde de Dieu & au bon exemple des Paſteurs Catholiques.

D'ailleurs, Meſſieurs, tout ainſi qu'en tout corps humain il y a des parties plus nobles les vnes que les autres, les pieds n'eſtans pas ce que ſont les yeux & le cœur: De meſme en ceſte ſacrée malice de l'Egliſe que vous repreſentez il y a des rangs d'honneur, deus aux vns, que les autres ne peuuent pretendre ny s'atribuer, ſans violer l'ordre & eſtre comme autant de cordes fauſſes qui rompent l'harmonie, l'vnion & la concorde qui doit eſtre entre les Prelats. C'eſt pourquoy laiſſans l'enuie & l'ambition aux mondains, chacun de vous ſe ſçaura touſiours renfermer dans les limites de ſa cõdition. Et d'autant auſſi que nos Rois tres-Ghreſtiés, & fils aiſnez de l'Egliſe, ſe ſont eternellemẽt monſtrez vrays protecteurs d'icelle, ie ne doute point que voſtre ordre n'ait tant de ſoing de la manutention de la grandeur de l'Eſtat, que i'eſtimois eſtre choſe ſuperfluë de vous y exhorter par mon diſcours. C'eſt auſſi ce qui fut ſur tout recommandé d'abord aux Eueſques par les Legats

de sa Saincteté, à l'ouuerture du mesme Concile de Trente, les admonestans qu'ils seruissent leurs Princes auec toute la fidelité & diligence qu'il leur est possible: Mais selon qu'il couiét aux Eueſques, qu'ils les seruét ainsi que seruiteurs de Dieu, nõ pas cõme seruiteurs des hommes. Ne vueillez estre, *dit l'Apoſtre*, seruiteur des hommes. Qu'ils seruent premierement à vn Roy Iesus-Christ, à qui Dieu le Pere a donné toute puissance, & puis à tous pour l'amour de luy: Mais principalement aux Princes, en faisant honneur à qui il appartient, & en baillant tribut à qui il le faut bailler. Or nous les exhortõs qu'ils seruét les Princes à honneur, ainsi que leurs commandemẽs portent, és choses esquelles il ne se propose rien qui ne soit vtile au public, &c. Les monstres d'Afrique ne seroient donc pas plus monstres, qu'il seroit prodigieux de voir vn Eueſque en France infidelle, & mal affectionné au seruice de son Roy, y estans tous obligez, comme vous estes, par deuoir de naissance, par serment particulier, & mesme par la faueur de la promotion à vn degré si eminent. Finalement, Messieurs, tout ainsi que l'œil ne peut en mesme temps regarder le Ciel & la terre, à peine peut on auoir aussi son affection attachee aux choses corruptibles ou temporelles, & gouster tout ensemble les delices d'vn esprit, esleué à l'amour & à la contemplation des choses diuines. C'est pourquoy chacun de vous s'efforçant de pouuoir veri- « 1. *Cor.* 7. « *Rom.* 13.

tablement dire auec sainct Paul, *Ie ne sens rien en ma conscience*, & meditant tous en vos Conseils & deliberations, ce qui peut auancer la gloire de Dieu, & conseruer l'Estat en splendeur, vous en serez loüez & celebrez auec la recompense d'vn salaire immortel qui vous est reserué là sus, comme au contraire, si par vne trop grande nonchalance & timidité, vous n'empeschez que l'iuroye n'estouffe la bonne semence, & que le Chef & les membres de l'Eglise ne soient opprimez, vostre memoire en demeurera chargee enuers la posterité, & vos ames en receuront vn iour reproche deuant le tribunal de la Iustice diuine, où à face descouuerte vous rendrez compte de l'administration de vos charges.

Quant à vous, Messieurs de la Noblesse, vous ne pouuez pas ignorer que la valeur ne fust si hereditaire contre les Parthes, qu'on dit que leurs enfants naissoient vne lance empraincte sur sa cuisse, pour marque qu'ils ne degeneroient point. A la mienne volonté qu'on en peusse dire autant des Gentils-hommes de la France, & que la vertu de leurs Peres fust tellement transformee en eux, qu'ils eussent l'ame teinte de mesme Pieté & preud'homie qu'ils auoient la leur, d'autant que.

La vertu que chacun s'acquiert par nourriture,
Doit estre au Noble seul acquise par nature.

Mais ne retenans auiourd'huy rien de ces genereux François, qu'vne vaine image de

leur gloire, il y a tel de leurs enfans qui croit estre assez noble, & de viure assez noblement quand il nourrit quelque Leurier, ou qu'il y a vn pied de biche attaché à sa porte. Car pour ceste ancienne candeur, pour ceste vraye crainte de Dieu, pour ceste grande amour enuers la patrie qui nous rendent le nom & la memoire de vos Ayeuls en bonne odeur, à peine en voit on reluyre la moindre estincelle en leurs successeurs. Il y en a au cõtraire, qui ont si mal embrassé leur exemple, que courans apres la nouueauté des opinions, ils ont en quittant la Religion de leurs peres, perdu quasi tout ensemble la probité de leurs mœurs. Et de ceux mesmes qui sont demeurez dans le sein de la mere qui les a allaictez de la vraye pieté, combien y en a il qui approchent de l'ardeur de ce zele, qui faisoit iadis porter les armes de la France iusqu'aux extremitez de l'Orient, pour vanger la querelle du fils de Dieu contre l'ennemy commun du nom Chrestien? Or tant s'en faut qu'ils ayent le cœur eschauffé d'vne semblable deuotion, combien y en a il qui estans seulement Catholiques de contenance, tiennent pour chose indifferente, de nuire ou de seruir à la Religion? Certes si tels sont si peu ialoux de la gloire de Dieu, moins se faut-il estonner qu'ils n'imitent non plus la fidelité de leurs deuanciers enuers leur Roy. C'est de ce deffaut que procede l'inconstance de quelque Noblesse mal conseillee, laquelle en retirant ses yeux du vray Pole où elle les doit

auoir dreſſez, les deſtournent ailleurs, & attend l'influence & la faueur d'autres Aſtres, leſquels neantmoins ſemblables à ces feux deceuans, ne les meine qu'à ſa ruine, & luy coure le front d'vne reproche ſi honteuſe, que ſi ſes Anceſtres ſe releuoient du tombeau, ils la deſauouëroiét, comme indigne de leur extraction. S'il y a donc à redire aux autres Ordres, ie croy, Meſſieurs, qu'il n'y a nul de vous qui ne iuge en ſa conſcience que le voſtre n'eſt pas exempt d'abus & de corruption, ſans que toutesfois le vice des meſchans terniſſe ny offuſque la vertu des bons, dont il y en a encores qui fleuriſſent en ceſt Eſtat, comme des roſes parmy les ronces & les eſpines. Vous donc eſtans le ſang le plus pur du corps du Royaume, & la force dont nos Rois ſe ſont touſiours ſeruis pour allonger les bornes de l'Eſtat, voſtre rang, vos tiltres, vos honneurs, ne procedans auſſi que de la bien-veillance, & liberalité, dont le Souuerain a touſiours recogneu vos ſeruices, ne ſeroit-ce pas ingratitude que de ne maintenir inuiolables les loix de la Majeſté? Vos Peres ne la tenoient-ils pas pour ſacroſaincte, n'eſtimoient-ils pas qu'il n'y auoit nulles armes iuſtes, & que celles qui ſe prenoient ſoubz l'adueu, & ſoubs la ſeule authorité de leur Roy?

Or dautant que pour deſtourner quelques vns de leur deuoir, ou leur eſbloüir les yeux de l'intereſt de leurs fortunes particulieres, comme s'ils eſtoient fort à plaindre de ce qu'on

qu'on ne les employe point, ils auront, s'il leur plaist, à considerer que le mal naist propremeut dans eux-mesmes, & non qu'il procede d'aucune mauuaise affection que le Prince porte à l'aduancement de sa Noblesse. Car s'ils ne sont auiourd'huy esleuez aux Magistratures du Royaume, qu'il s'en prennent à eux-mesmes, & au mespris qu'ils ont fait de l'estude des bonnes lettres, ayans par cela ietté la planche à ceux qui à prix d'argent ont rempli les places qu'ils deuoient occuper, la premiere venalité n'estãt entrée dans le Temple sacré de la Iustice, que quand la Noblesse en a mesprisé l'exercice. Autant en peut-on dire des Ambassades, dont ils se sont rendus si incapables, pour n'estre aucunement nourris aux affaires d'Estat, que ce seroit pitié de les y employer. Il n'est pas encores iusqu'aux charges de la maison du Roy qu'ils n'ayent mesprisées, leurs peres tenans jadis à gloire d'y exercer tel office, qu'ils estiment leur estre auiourd'huy comme à deshonneur, tant en s'esleuans de courage ils sont neantmoins amoindris de merites & de vertu: Ie ne sçay encores si du mestier de la guerre, auquel ils veulent qu'on les croye estre plus propres, il y en auroit beaucoup qui meritassent ce tiltre de Capitaine. Qualité, qu'à peine peuuent-il iamais acquerir, auant que d'auoir estudié ce qui se doit apprendre de Theorique, & de pratique pour exceller en cet art militaire. Ie voy au contraire, que se laissans

emporter à l'erreur commun ils definiſſent leur valeur, à ſçauoir ſeulement vanger vne iniure particuliere, laquelle ils fondent le plus ſouuent ſur vn pied de mouche, ſur la ſonnette d'vn oiſeau, & en cet aueuglement ſe vont couper la gorge auec leur voiſin, auec leur amy, auec leur parent, tant ils ſe chatoüillent de ce qui les touche, ſans toutesfois que l'intereſt de l'Eſtat, ny la querelle de leur Roy leur ſoit non plus ſenſible que ce qui regarde les affaires du grãd Turc. Choſe qui eſt vrayement bien eſloignée de l'amour que teſmoignerent enuers leur partie ces trois cens Gentils-hommes Romains de la famille des Fabiens, leſquels moururent & s'immolerent tous pour le ſalut du public, ne reſtant qu'vn ſeul de toute leur race, qui pour ſa grande ieuneſſe ne peut aller à la guerre qu'ils entreprindrent à leurs propres deſpens. Mais qui pis eſt, il y a tel de nos François qui a ſi bonne opinion de ſoy, qu'il croit deuoir eſtre pluſtoſt digne de commander que d'auoir obey, n'imitans pas en cela l'humilité & l'obeiſſance de leurs peres, qui tenoient à ſinguliere faueur d'eſtre quelquefois quatre ou cinq à vne ſeule place d'Archer aux compagnies d'ordonnance, tant s'en faut qu'ils vouluſſent eſtre pluſtoſt Capitaines que Soldats. Tellement, Meſſieurs, que ces gens là prenans auiourd'huy comme à prix fait de ſe rendre inutiles à toutes choſes dignes de leur qualité, il leur ſuffit de courre vn lieure à la campagne, &

d'y exercer vn Empire le baſton à la main ſur de pauures payſans qu'ils gourmandent comme autant d'eſclaues, & penſent eſtre aſſez forts pourueu qu'vn pont leuis les garantiſſe des Sergens que leurs enuoyent leurs Creanciers, à qui ils ſont obligez iuſqu'aux oreilles, pour auoir mal pris leurs meſures, & fait la deſpence plus grande que le reuenu.

Dieu ſçait d'ailleurs quel ſoin ils ont de la nourriture & education de leurs enfans, auſquels à peine ils font apprendre à lire & eſcrire, de peur qu'ils ont que s'ils ſçauoient quelque choſe on ne les priſt pas pour Gentils-hommes, les eſtimans eſtre aſſez honneſtes gens, quand ils leur ont ſeulement mis vn manteau rouge ſur les eſpaules, & vn pennache à leur chapeau. Que voulez vous donc qu'on faſſe des peres & des enfans s'ils ſe rebuttent ainſi eux-meſmes de toute vertu, & qu'ils ne faſſent profeſſion que de vice & d'ignorance? Blaſphemer le nom de Dieu, ſe ſoucier fort peu de ſon ſainct ſeruice, ſe proſtituer à toutes ordures de paillardiſes & d'adulteres, s'abandonner à tous ieux de cartes & de dez, rauir le bien d'autruy, ioindre ſon champ à la terre du bon homme, n'eſpargner meſmes les biens ſacrez de l'Autel & deſtituez aux Paſteurs de l'Egliſe, deſirer le trouble du Royaume pour picorer, pour courre apres la vache, ne ſont-ce pas en bonne foy, les plus rares vertus de pluſieurs Gentils-hommes que vous cognoiſſez? S'ils viuent ainſi, Meſſieurs, qui

peut trouuer estrange qu'on se preuale des despoüilles de la Noblesse, & que chacun en prenne sa part comme d'vn arbre renuersé dont on en emporte les branches? Car conseruans si peu soigneusement vn honneur que leurs peres ont acquis au prix de leur sang, ne voyez vous que les moindres osent se l'attribuer? Combien y a il de petites gens qui vsurpent à faux tiltre cette qualité de Noble? Combien y en a-il qui se parent de vos armes & de vos blasons, qui estoient jadis les marques de la vraye Noblesse, & qu'on ne prenoit que de la main du Prince pour tesmoignage d'vn seruice signalé? N'y a-il pas tel qui porte vn timbre en ses armoiries, qui n'eut iamais qu'vne escritoire penduë à sa ceinture? Ne voit-on pas des simples femmes en des Prouinces de France vendre du sel & de l'huile dans la boutique, portans vn chaperon de velours sur leur teste? A quoy peut-on maintenant discerner & recognoistre la Noblesse d'auec le plebée, puisque ny par son habit ny par sa vertu elle ne differe en rien du commun? Iugez de là, ie vous supplie, quelle force, quelle vigueur, quelle santé il y a au corps d'vn Estat, ou le sang qui en doit estre le plus pur est si gasté & si corrompu?

Releuez donc Messieurs, releuez l'honneur & la dignité de vostre ordre, soustenez vous, non d'vne vertu empruntee, mais de vostre propre merite, ne vous glorifians pas seulemẽt de la splendeur de vostre extraction,

parce que comme dit Seneque, nous ne nous pouuons attribuer la gloire de ceux qui ont veſcu par le paſſé, & ce qui a eſté deuant nous, n'eſt pas noſtre. C'eſt l'ame qui nous rend Nobles, c'eſt l'ame meſme qui nonobſtant la condition de noſtre naiſſance peut s'eſleuer contre la fortune & en vaincre les efforts. Plutarque vous appréd auſſi en la vie de Syla, que le vice, encores qu'il ſoit en vn ſubiect où il y a Nobleſſe de ſang, eſt touſiours infame, & que la vertu eſt honoree pour l'amour de ſoy meſme, & non pour eſtre ioincte à la Nobleſſe. Si bien qu'vn Roturier vertueux eſt touſiours preferable à vn Gentil-homme vicieux.

Beaucoup de reformation eſtant à deſirer au Clergé & à la Nobleſſe, ie ne voy pas que vous Meſſieurs du Tiers Eſtat, ſoyez non plus exempts de reproche, voſtre ordre eſtant abanndonné au mal comme il eſt. En premier lieu c'eſt choſe deplorable que la Iuſtice, dont par la tolerance de nos Rois vous auez attiré l'adminiſtration, ſoit auiourd'huy entre vous vn commerce, vne marchandiſe, le droict du pauure, de la vefue, & de l'orphelin, n'eſtans protegez qu'à meſure qu'ils ont de l'argent, pour en faire la pourſuitte, & dont en fin la longueur & le cher prix les achemine à leur totale ruine, tant il y a de mains, ou pour mieux dire de Harpies qui arrachent leur peu de ſubſtance. C'eſt pourquoy vn de nos plus grands Poëtes remarque qu'apres que tous

les Dieux eurent à l'enuy monſtré ce que chacun auoit de plus precieux, la terre leur mere épointe de douleur & de ialouſie, qu'aucun d'eux emportaſt quelque choſe par deſſus elle, ouurit ſoudain ſon ſein, & leur monſtra ſes mines d'or luiſantes cõme les rayons du Soleil. Les Dieux eſtonnez confeſſerent qu'elle eſtoit vrayement la plus riche, & la flattans, la prierent de leur en faire part pour en orner les Cieux.

Ce que la terre fit & prodigue honora
De ſon or, ſes enfans, & leurs Cieux en dora.
A doncques Iupiter en fit iaunir ſon Tróne,
Son ſceptre, ſa couronne, & Iunon la matróne,
Ainſi que ſon Eſpoux, ſon beau troſne en forma,
Et dedans ſes patins par rayons l'enferma.
Le Soleil en creſpa ſa chenelure blonde,
Et en dora ſon char, qui donne iour au monde.
Mercure en fit orner ſa verge qui n'eſtoit
Auparauant que dif, & Phœbus qui portoit
L'arc de bois, & la Harpe en fit ſoudain reluire,
Les deux bouts de ſon Arc, & les flancs de ſa Lyre,
Amour en fit ſon traict, & Pallas qui n'a point
La richeſſe en grand ſoing, en eut le cœur époint.
Si bien qu'elle en dora le gróing de ſa Gorgonne,
Et tout le Corſelet qui ſon corps enuironne:
Mars en fit engrauer ſa Hache & ſon Boucler,
Les Graces en ont fait leur Demy-ceint boucler,
Et pour l'amour de luy, Venus la Cytherée
Touſiours s'eſt fait appeller la dorée:
Et meſme la Iuſtice a l'œil ſi renfrongné,

Non plus que Iupiter ne l'a point dedaigné:
Mais soudain cognoissant de cet or l'excellence
En fit border sa Robbe, & faire sa Balance.

Si bien qu'à ce compte il n'y a point de Iustice sans argent. La venalité de nos charges est cause, direz vous, de ce malheur, & ne pouuons donner gratis ce que nous achetons si cherement. Ie l'accorde, & croy que cet abus est la porte par où tant de maux & de calamitez sont entrées dans la France, & y ariueront sans cesse tant qu'elle sera ouuerte: Mais n'y ayant point de vendeurs, s'il n'y auoit point d'acheteurs, ie ne puis que blasmer grandemẽt l'effrenée ambition qui vous porte à ce trafic, dans lequel l'enchere des plus riches estouffe souuent le merite des plus vertueux. Vous voulez en fin à quelque prix que ce soit vous honorer de la robbe d'autruy, vous voulez vous tirer hors du commun & auoir des Offices. Offices que vous pouuez vrayement dire estre vostres, puisque vous les auez achetez, ainsi qu'on reprochoit à ce Romain. L'abus en fut blasmé de bonne grace aux derniers Estats de Blois, per vn des Deputez de vostre ordre, representant que l'Asne se voyant mesprisé en l'assemblée des animaux, fut si accort, qu'il se reuestit de la peau d'vn Lyon, & par cet ornement emprunté se fit faire place, monta aux premiers rangs, se fit craindre & respecter d'vn chacun. Helas combien y en a il en honneur dans le monde qui n'ont la robbe d'Officier que pour couurir leur ignorance, n'estans

En la Harãque du sieur Bernard.

reueſtus de leurs dignitez que comme plus offrans & dernier encheriſſeurs ? Combien y en a-il qui ſont ſi enflez de vaine gloire, & qui s'eſpanouïſſans dans la pourpre du Magiſtrat, s'imaginent que la reuerence qu'on leur porte ſoit deuë non à leurs qualité, mais à leur propre perſonne, quoy que rien ne la réde recommandable que la bourſe?

Chacun de vous Meſſieurs, peut deſia auoir recogneu le mal qu'aporte l'ambition & dont vous meſmes eſtes la cauſe primitiue, pour ne vous eſtre pas renfermez dans les limites, ny dans le ſort de voſtre extraction. Car c'eſt choſe toute viſible que le change des conditions ruine & deſole les meilleures & plus anciennes familles, parce que tel, qui eſtoit vn bon & riche Marchand, s'eſtant laiſſé aller à la vanité du ſiecle, aura voulu faire eſtudier ſon fils & le faire homme de robbe longue. Cela eſtant, tout ce qu'il y a dans la maiſon du pere put à ce fils deuenu Officier. Il luy faut des meubles à la moderne, & rien qui ſente ſon antiquaille. Il luy faut vn logis à porte cochere, & où il n'y ait nulle trace d'enſeigne ny de boutique, Il ſe faut nourrir, il ſe faut veſtir, & s'equiper de tout autre air. Et le bon eſt que venãt à marier ce fils de Iuſtice, il luy faut choiſir vne alliance qui n'ait rien de mecanique, ains qui ſoit pleine de luſtre & d'eſclat. Adieu lors le chaperon de drap de ſa grand mere, a dieu le ſire Pierre ſon oncle, adieu petites gens. Voila donc mon Officier

fils

fils d'vn bon Marchand allié de Noblesse, le voila marié à vne Damoiselle de bon lieu, laquelle il prend, non tant pour les moyens, que pour le support, & laquelle en espousant, si son office est des bons & des plus chers, il ne manquera pas de la faire soudain Dame damee, comme si son mulet & sa sotane l'auoiẽt fait deuenir Cheualier de l'Ordre: Non qu'il n'y ait des tiltres reseruez aux plus eminens Magistrats de la France, mais ils ne doiuent pas estre communs, ny vsurpez par les moindres. Or comme cestuy-cy a commencé de ruiner la fortune de ses peres, qui ne s'estoit longuement maintenuë que dedans vne vie resserree & par vne continuelle espargne, l'enfant qui naistra du mariage de nostre Officier sera celuy qui acheuera de peindre le tableau. Car desdaignãt la profession du pere il embrassera la Noblesse de la mere, laquelle n'aura pas mãqué de l'esleuer en Gentilhomme & auec du courage. Dieu sçait si l'vn a fait bon marché des estoffes de la boutique, si l'autre ne le fera pas encores meilleur de la Bibliotheque, de la robbe longue & du bonnet carré. C'est proprement ce petit Caualier de ville, qui l'espee au costé, qui suiuy de Pages & de laquais en renuerse plus, en iouë plus en vne heure & en vn coup de dé, que ses peres n'en ont acquis en de lõgues annees.

Si ces decadences & mutations arriuent aux familles des gens de Iustice, ie n'en voy pas celles des Financiers exẽptes, estant com-

me vn miracle quand elles se maintiennent iusqu'à la troisiesme generation. On pourroit faire à quelques-vns de ce mestier la reproche qu'on fit à Sylla, lequel s'estant fort enrichy en son gouuernemẽt d'Afrique, on luy dit au retour qu'à peine pouuoit-il estre hõme de bien, veu que son pere ne luy auoit rien laissé: Aussi ne croioit-on pas en ce temps là qu'vn office peust tout ensemble honorer & enrichir vn homme. Ce n'est donc pas de merueilles si quelquefois on presse l'esponge & qu'on purge la rate, qui s'est trop enflee à la langueur & debilité des autres membres du corps. Ie tay ces autres Milors, qui d'vn peu de moyens qu'ils ont, pour seruir de montre & de bouchon, sçauent en vn instant dresser vne riche banque de l'argent & de la substance d'autruy, plusieurs s'y laissans piper sous les appasts d'vn gros interest, qu'ils ne feignent pas de payer d'auance quand on apporte l'argent à leur banque: Mais nous voyõs le bon mesnage qui en arriue, tel qu'on voit à midy à la place du Change, estãt le lendemain bien loin de là, emportant auec soy tout ce qu'il a de plus beau & de meilleur. Si bien qu'vn argent semé en si bon champ ne produit en fin que du safran pour tout reuenu. Car ou tout est perdu, ou en traitant, la moitié au moins y demeure. Il y a encores dans vostre Ordre ceste vermine d'hommes qu'on appelle par honneur vendeurs de fumee, donneurs d'aduis, partisans, courretiers,

& maquignons d'offices & de subsides, qui mettent le peuple à la besasse, & qui par leurs nouuelles recherches vont furetant tout ce Royaume iusqu'aux cendres de nos maisons. Ce n'est pas d'auiourd'hui qu'on les cognoist. Il y a long temps qu'on declame contre eux. Vostre Ordre s'en plaignit grandement aux Estats de Blois, où le sieur Bernard les depeignit de leurs couleurs, Ils marchoient, *disoit-il au Roy Henry III.* orgueilleux & en credit, le Sergent en croupe pour executer à leur mot vos subiects, les euocations en main, pour nous distraire & faire venir plaider à vn Conseil des parties, ainsi propremẽt appellé, parce que l'on disoit que quelques vns de nos Iuges estoient nos parties mesmes. Ils auoient les iussions à leur commandement pour forcer la conscience des bons, & violenter l'authorité & religion de vos Cours Souueraines par barremens de gages, interdictions d'entrées & seances. I'ay parlé Sire, de la conscience des bons, & quelle a esté forcée, parce qu'on a trouué des ames venales & corrompuës qui auoient part au butin, estoient Iuges & Solliciteurs tout ensemble, & lesquels pour vne composition premiere du party à dix mille escus, en ont tiré par violentes & iniurieuses executions plus de cinquante mille. Vostre pauure peuple a esté si affligé, leurs biens si souuent diminuez, leur sang tant succé par ces voyes extraordinaires, que la pluspart de vos subiects croient toutes choses

à l'abandon, en confusion, & reduites au desordre d'vn premier Cahos. Cependant s'estoit chose estrange que telles inuëtions se souffroient au profit de quelques particuliers, qui au milieu de leur luxe & de leur ieu se rioient de nos pleurs, se resiouïssoient de nos miseres & triomphoient de nos despoüilles. Cette oppression, Sire, ne vous regardoit pas moins que vos subiects. Car les nerfs du corps estant foulez & les membres languides, il faut par necessité que le Chef se ressente de l'indisposition, tout ainsi que le Chef malade, les membres le sont aussi.

Vous voyez par ce discours, Messieurs, comme le mal s'est enuieilly, & comme ce n'est d'auiourd'huy que le Tiers Estat n'est pas moins detraqué que les autres Ordres. La cause à mon aduis en procede, de ce que nul ne se veut renfermer dans les limites de sa premiere condition. Chacun veut en fin humer sa part des vapeurs du siecle, & de petit compagnon se faire grand s'il peut. Car de toutes les folies nulle n'esgale la demangeaison que plusieurs ont de faire autre mestier & où leurs peres ont esté nourris & esleuez. Tel enfant seroit tres-bon laboureur & tres-bon marchand qu'on fait estudier. Estude qui ne le rend le plus souuent pas plus homme de bien, ains seulement plus fin, plus rusé & cauteleux pour ronger tout vn village de chicane & de plaiderie. La Republique a vn

notable intereſt en ces abus, parce que luy oſtant les deux mamelles qui l'alaictent, le trafic & le labourage, c'eſt la conduire comme par la main à ſa ruine & ſubuerſion, ne plus ne moins que s'il auoit en vn corps vne partie qui tiraſt toute la ſubſtance & l'alimẽt à ſoy, les autres ſecheroient de langueur. Car depuis qu'en vn eſtat il y a des perſonnes qui deuorent tout, & que les autres ceſſent par impuiſſance de fournir à leur entretenemẽt, la deſolation en eſt ineuitable. A quoy donc cette offrande multitude d'eſtudians, qui ne ſont la pluſpart gens de lettres que de robbe & de nom, ne les apprenans, & qui puis eſt, ne les voulans ſçauoir, que comme vn meſtier pour attraper du bien, non pour s'en rendre plus vertueux, ny plus conſommez en la cognoiſſance des arts & des ſciences. La France voit les fruicts de l'eſtude de ces gens là, leſquels ſemblables à ces victimes, que dit Plutarque, n'ont que la langue & le ventre. Cette legere teinture qu'ils ont des lettres ne les fait qu'en orgueillir, tel s'imaginant d'eſtre habile-homme en Grec & en Latin, qui ne ſera pourtant qu'vn Butor en François. Certes l'Eſtat vaut moins, & eſt tant plus foible, où il y en a cent pour vn de cette profeſſion, De là vient que les villes ſe rẽpliſſent de luxe d'oiſiueté, le labourage des champs, l'ancien exercice de vos peres & de tout gaing le plus innocent eſtant abandonné. De là vient en fin la ruine des familles, leſquelles expoſans tout leur auoir à la montre & à l'apparence,

se trouuent enueloppés dans la misere, dans la pauureté au premier desastre public qui leur tombe sur la teste. Car qu'vne petite guerre ciuile, ou seulement vne contagion de six mois suruienne, il faut laisser meubles, habits, bagues & ioyaux pour moitié moins que de ce qu'ils coustent, sans que l'office qu'ils ont acheté à si haut prix les secoure au besoin. Ie tay les ordures & saletez où quelque fois les familles se prostituent, mesme en pleine paix, pour n'auoir pas dequoy fournir largement à la despense qu'on a cõmencée. De là on voit la pudicité d'vne fille exposée pour en auoir, n'y ayant rien qu'on ne fasse auant que de ravaler de train & de depẽse. De là naissent les paillardises, les adulteres & les cocuages de nostre siecle. De là viennent les banqueroutes, les decrets d'heritage, les fuites honteuses hors du Royaume, ou les miseres d'vne prison perpetuelle. Finalement, comme on dit que Pompée estãt en chemin pour penetrer iusques au pays de Hyrcanie, fut contraint de s'en retirer arriere pour la grãde multitude de serpẽs venimeux qu'il y trouua: De mesme la crainte que i'ay qu'au plus ie m'engagerois à depeindre les mœurs du tiers Estat, tant plus i'y trouuerois de vice & de corruption, fait que i'en quitteray le discours, pour coniurer tout ensemble les trois Ordres de remedier à cette misere publique, & d'y apporter la reformation que la France se promet d'vne assemblée si solemnelle qu'est le corps des Estats Generaux.

SECONDE PARTIE.

IEn'ay, MESSIEVRS, eſtendu mon diſcours iuſques icy que ſur le mal qui s'eſt gliſſé entre vos Ordres, ſoit par negligence, ou par vn deſtin commun à toutes Republiques; qui eſt de ne demeurer iamais en vn meſme degré de perfection, reſſemblans à ce lac de Lucanie, duquel l'eau deuient douce & puis ſalee. Comme on lit auſſi qu'vn Gymnoſophiſte ne voulut entrer en propos auec le diſciple de Diogenes qu'il n'euſt deſpoüillé ſes habillemens, pour ouïr ſes paroles tout nud: i'ay de meſme eſtimé que ſans flaterie, il vous falloit repreſenter naïuement & tout à nud l'eſtat des choſes, le remede eſtant bien plus facile là où le mal eſt viſible & cogneu. Ce n'eſt pas que ſi i'euſſe entrepris de loüer ce qu'il y a de loüable aux perſonnes particulieres, que ie n'euſſe eu vn champ aſſez ample, tant il y a auiourd'huy bon nombre en France de Perſonnages rares en Pieté, en Iuſtice, en ſçauoir, en valeur, en integrité de vie & de mœurs, leſquels gemiſſent de voir ceſte meſme la France giſante au lict com-

me vn malade qui implore le secours du Medecin. Mais puis que vous n'estes assemblez, Messieurs, que pour reformer ce qui est depraué, i'ay creu que vous auez tous l'ame si candide & si genereuse, que vous ne prendrez en nulle mauuaise part, que ie me sois arresté à decrier seulement le vice & l'abus duquel vous sçauez par vostre prudence & par vos sages aduis si vtilement guerir le corps de l'Estat, comme d'vne apostume qui y est suruenuë, qu'on pourra dire en nos iours & à vostre gloire, que des mauuaises mœurs sont nees les bonnes Loix. C'est aussi à ceste effect que leurs Maiestez vous ont conuoquez, ayans touſiours recogneu le fruict que telles assemblees apportent à ce Royaume, vos trois Ordres estant à la France que ces trois esprits animaux, vitaux & naturels sont au corps humain. Ceste harmonie est proprement celle qui maintient la vie de l'homme, chacun des trois faisant la fonction à laquelle il est destiné. Aussi encores que vous ne soyez pas tous esgaux en rang ny en qualité, si est-ce que par le temperament qui se faict des trois Ordres, comme de trois blemens, l'Estat en est maintenu sous l'authorité du Roy, qui est vrayement l'ame qui le viuifie, nul membre ne pouuant agir au corps de la Republique que sous le mouuement du Chef qui le conduit & regit comme le sage Pilote gouuerne son vaisseau.

C'est là Messieurs, l'ancienne forme auec laquelle

laquelle cette Monarchie a ietté les premiers fondemens de son gouuernement, & sans laquelle nous tõberions en vn Cahos & en vne confusion deplorable. Arriere donc le fatras des opinions d'vn certain Politique, qui enuieilly dans l'heresie, ne peut non plus souffrir de puissance Souueraine aux Rois, que la doctrine de Geneue laisse de pouuoir & de iurisdiction au Pape sur le regime spirituel de nos ames. Car qui voudroit s'arrester aux pernicieuses maximes de ce nouueau reformateur il faudroit tout renuerser, & voir la France reduite à la plus miserable Anarchie qui ait iamais esté au monde. Premierement il dit que les Ecclesiastiques aux Estats Generaux sont hors de leur element & de leur corps naturel. Item, Nous soustenons que quand ceux du Clergé, venant aux Estats Generaux du Royaume, s'intitulent l'Eglise, c'est vn vice de langage intolerable, aussi bien que c'est vn attentat de faict contre toute raison naturelle & ciuile, & grandement punissable, quand ils presument sous ce tiltre d'y acquerir rang & y faire vn troisiesme membre politique. Item, Nous repliquons donc que tout consideré, les gens du Clergé, entant qu'ils sont Ecclesiastiques, ne sont necessaires ny propres pour auoir rang, presence ny suffrages aux Estats Generaux d'vn Royaume, ou autre Republique ou Estat ciuil, ny pour le regard des personnes qui y conuiennent & s'y assemblent, ny encores pour les affaires qui

En la Monarchie Aristodemocratique de Louys de Mayerne Turquet.

Li. 5. fol. 305. in marg.

» *Lib. 5. fol.* » 307.

» *Lib. 5 fol.* » 313.

» s'y examinent & decident, & moins pour leur
» capacité en iceux, parce que là ne se doit mou-
» uoir question de doctrine Euangelique, ny de
» la discipline religieuse & immuable de la mai-
» son de Dieu, qui sont matieres appartenantes
» aux Colloques & Synodes Ecclesiastiques, &
» que tout ce qui s'y manie est temporel, & ne
Lib. 6. fol. » regarde l'Eglise que de biais. Item. La diui-
324. in marg. » sion de la Noblesse d'auec le peuple a corrom-
» pu la forme des Estats Generaux. Item. Il ne
» faut point dire qu'aux Estats Generaux l'on
» voye des deputez, dont les vns representent la
Lib. 5. fol. » Noblesse à part, & les autres le peuple non
311. » Noble. Cela ne se peut faire sans absurdité,
» quoy qu'il se pratique auiourd'huy là où les
» Estats semblent auoir quelque vsage, &c.
Apres auoir aussi dit que l'ordre de Noblesse
bien prise est pour certain eminent par dessus
celuy du peuple, il ne peut toutesfois luy
souffrir ce rang aux Estats, disant que possible
Lib. 6. fol » il y a moins de raison de faire montre de cette
325. » difference de Noblesse & de Roture aux Estats
» Generaux qu'en autre endroit : ce qui sem-
» blera à plusieurs vn paradoxe fort estrange
» lequel neantmoins est tres-veritable, &c. Et
» pour nous faire trouuer tous d'aussi bonne
» maison les vns que les autres, il dit ailleurs
Ibid fol 325 in marg. qu'aux Estats tous paroissent Nobles. De sor-
te qu'ayant ainsi ravalé ces deux premiers Or-
dres, il nous fait assez voir à quel but il vise,
qui est d'énerver & d'affoiblir tant qu'en luy
est, l'authorité Royale, nous voulant faire

accroire que le Souuerain n'eſt pas abſolu. Item, les Roys ſont ſubjects à la cenſure de leurs Eſtats. Car quoy qué ſçachent dire au cõtraire les flateurs, ce corps retient touſiours le droict de Souueraineté en proprieté & directe Seigneurie, tant qu'il conſiſte & demeure debout. Il veut auſſi que les Eſtats ſoient vn Senat Souuerain, & Iuges abſolus auec le Roy, lequel il veut bien y preſider, mais auec moderation de ſa puiſſance, pour repreſenter certaine egalité ciuile, &c.

Lib. 1. fol 39 in marg. lib. 2 fol. 40.

Vous voyez, Meſſieurs, la bonne doctrine de ce beau liure, dedié par conſequent aux Eſtats des pais bas, que l'Autheur à pris pour Parrains, comme fauorables protecteurs & conſeruateurs des Monarchies. Vous voyez, dy je comme ce bon eſcholier a profité en l'eſchole de ſon Maiſtre Caluin, qui luy a appris que des trois ſortes de gouuernement, celle qui tient le peuple en liberté eſt la plus à priſer, & que l'eſpece de ſuperiorité la plus paſſable & la plus ſeure eſt que pluſieurs gouuernent. Ioignez à l'opinion de Caluin la remarque qu'vn docte homme & zelé au bien public a faite de quelques vns de nos Catholiques, qui au preiudice des droicts du Roy & de la Couronne, tiennent que le gouuernement d'vn Senat Ariſtocratique eſt le plus doux, le plus libre & le plus parfait Eſtat qui ſe puiſſe imaginer. Vn autre de ceſte trempe dit auſſi que le Roy n'eſt par maniere de dire, qu'vn ſimple adminiſtrateur du public. Si

„ *Inſtitu. lib. 4. cap. 20 ſect.* „ 8.

Le ſieur des Eſclauoles.

Plaid. de la Martelerie. „ *pag. 36.* „ *de la 2. im.* „ *preſſ.*

Paſquier au Pourparler du Prince

bien que de toutes ces pieces ramaſſees, il s'en pourroit dreſſer vn tres-venerable Conſiſtoire à Charenton, où Chauſſetiers, Maçons, Diacres, Surueillans & Miniſtres ſont peſle meſle, & en pareil degré d'honneur : Mais vous, Meſſieurs, qui auez touſiours reſpiré l'obeïſſance & la reuerence que les bons Frauçois doiuent à la Royauté, iugez bien que ces malheureuſes & damnables maximes ne viſent, comme i'ay deſia dit, qu'à l'eſtabliſſement d'vne pure Anarchie, ces ames populaires ſe promettant d'auoir meilleur marché de la Monarchie temporelle des Rois & de l'Empire ſpirituel du Pape, quand ils auront renuerſé ces deux colomnes qui les ſoutiennent, le Clergé & la Nobleſſe. C'eſt auſſi ce que le Sereniſſime Roy de la grande Bretaigne reprochoit aux Caluiniſtes d'Eſcoſſe, *point d'Eueſque, point de Roy*, parce que du gouuernement Eccleſiaſtique ils le tirent en exemple pour l'Eſtat politique. Le Docteur Richer tient bien auſſi contre ce qu'il a appris de ſes Maiſtres en Sorbonne, que le regime Ariſtocratique eſt le meilleur de tous & le plus conuenable à la nature.

En ſon Preſent Royal.

Art. 3.

Puiſque vous eſtes donc maintenant aux pieds du Roy en qualité de tres humbles ſubjects & de tres-humbles ſupplians, pour receuoir ſes commandemens ſur ce qui regarde la reformation de l'Eſtat, il ne faut point douter que vous n'ayez tous vn vif reſſentimẽt de l'obligation que la France a à la Royne, de ce

qu'elle a si heureusement gouuerné, qu'on luy peut attribuer la loüange que Phocion se donnoit, d'auoir si bien conduit sa Republique, que durant son administration les Atheniens n'auoient eu autres sepultures que celles de leurs Peres. Car la France, graces à Dieu, a esté si pacifique durant la Regence de ceste grande Princesse, qu'il n'y a eu ny trouble ny guerre, où il se soit espandu vne seule goute de sang, les corps des François n'ayans esté la pasture des Vautours ny des Corbeaux dans les carnages des batailles. Et qui plus est, comme on lit que Carthage estant debellée, nul ne tint plus à deshonneste d'estre vaincu : De mesme la Royne ayant en ce glorieux voyage rangé à leur deuoir des Prouinces toutes entieres, il ne faut pas craindre qu'il y ait aucun particulier qui ose à l'aduenir, troubler nostre repos. Vous voyez en fin que comme vne seconde Blanche Mere de sainct Loüis, elle a maintenu l'Estat en sa splendeur. Vous voyez comme elle a continué, voire grandement augmenté les gratifications dont le feu Roy recognoissoit ses seruiteurs, s'estant parforcée autant qu'il luy a esté possible de contenter vn chacun, & de recueillir ceux à qui ce bon Roy n'auoit encores fait sentir que l'esperance de ses biens faits. Et quoy que sa Majesté y ait procedé à bonne intention, nous voyons neantmoins qu'elle n'en est pas loüée d'vn chacun : Mais on peut dire à ces esprits chagrins, ce que

l'Orateur Demades respondit à ceux qui le blasmoient de ce qu'il faisoit quelquesfois des choses derogeantes à la dignité de sa ville & contraires à son naturel, dont s'excusant, il leur disoit qu'on luy deuoit pardonner s'il le faisoit ainsi, parce qu'il n'auoit qu'à gouuerner les reliques du naufrage de sa patrie: La Royne aussi ayant à regir l'Estat, qui en vne minorité se trouuoit plein de bonnes & mauuaises humeurs, il luy a esté besoin d'vne grande prudence pour contenir vn chacun, ayant quelquesfois esté necessaire & comme ineuitable, de donner largement aux vns pour les obliger dauantage à continuer leurs seruices de bien en mieux, & aux autres, pour les retenir de mal faire comme Lyons appriuoisez. Ie vous accorde qu'il y a force pensions, & suis auec vous, que tel en a vne bien grosse qui à peine en merite le quart: Mais considerez, ie vous supplie, auquel des deux le peuple eust plus gaigné, ou aux rauages & desolations d'vne guerre ciuile, qu'excitent quelquesfois les mal-contens d'vn Estat, ou aux pensions excessiues qu'on donne à plusieurs, lesquels par ce moyen viuent en paix dans le Royaume, se contenans en obeïssance aupres du Prince, fortifient son authorité, & mesme baillent d'vne main ce qu'on leur donne de l'autre. Car où va & retourne cet argent que le Roy distribue à ses subjects? Le peuple, l'Artisan, le Marchand ne s'en preualent ils pas? Pensez-vous qu'il y ait Courtisan qui

au bout de l'an faſſe eſpargne de ſa penſion? Tel en parle qui ne ſçait que c'eſt. Si vn Gentilhomme qu'on veut obliger d'eſtre d'ordinaire aupres de leurs Majeſtez, n'a qu'vne ſimple penſion pour y viure, aſſeurez vous qu'il n'y fait que rouler, ſoit pour la grande depenſe de la Cour, ou pour la longueur du payement que ces Meſſieurs de l'Eſpargne ne baillent iamais par auance. Meſmes ſi outre le bien-fait du Roy il a quelque choſe du ſien, croyez qu'il ſera eſtimé fort bon meſnager, ſi en mangeant ſa penſion & ſon reuenu il ne s'engage encores ſur ſon credit.

Or ſur ce murmure qu'on fait des penſions, & pour ſatisfaire à certains Tribūs du peuple, qui s'imaginent qu'il n'y a felicité que pour ceux qui en ont, ie leur diray qu'vn iour à Rome le peuple ſe mutinant contre les riches, vn bon citoyen les rendit capables de raiſon par cette fable. Vn iour, leur diſoit il, les membres du corps ſe plaignirent entre eux du bō temps qu'auoit le ventre, diſans qu'ils trauailloient touſiours, mais que luy ſeul viuoit ſans rien faire, & pourtant ſe reſolurent de ſe ſeparer de luy, & faire bande à part: Mais ſe voyans puis apres maigres & languiſſans, ſans nourriture quelconque, ils le recercherent d'amitié, iugeans bien qu'ils n'eſtoient ſouſtenus que de la ſubſtance de la viande dont il les arrouſoit, comme par des ruiſſeaux qui deriuoient de luy. Si le peuple de la France auſſi, & notamment celuy de Paris, perdoit le gaing que

Flor. lib. 3. cap. 23.

luy apporte la Nobleſſe entretenuë de ſon Roy, i'eſtime qu'il ne ſe ſentiroit pas fort obligé à ceux qui voudroient apporter vne ſi ſeuere reformation, que le Roy demeurant fort mal accompagné, chacun ſe retiraſt en ſa maiſon, ſans ſe ſoucier d'employer ſon argent aux bagatelles & babioles de la gallerie du Palais. Ce n'eſt pas, Meſſieurs, que le Roy ne deſiraſt tres-volontiers faire du teſton ce qu'à peine il fait de l'eſcu : Mais eſtant chargé, comme il eſt, d'vne grande deſpenſe, ſoit pour la ſolde de ſa gendarmerie, ſoit pour la garde & fortification de ſes villes de frontiere, ſoit pour le payement des debtes de la Couronne & gages de ſes Officiers, ſoit pour payer & s'acquiter des rentes qu'il doit à ſes pauures ſubjects, ſoit pour entretenir non pas la ſplendeur, ny le luxe, mais la ſimple depenſe de ſa maiſon & de celle de la Royne, de Monſieur & de Meſdames, ſoit pour l'entretenement de ſes Ambaſſadeurs ordinaires & extraordinaires vers les Princes Eſtrangers, ſoit pour recompenſer & gratifier les ſeruiteurs du feu Roy ſon Pere & les ſiens, ſoit meſme pour faire quelque peu d'eſpargne: Il n'eſt pas poſſible, Meſſieurs, de ſatisfaire à tout cela par de ſimples ſouſpirs & hauſſemens d'eſpaules de la foule & miſere du peuple. Car puiſque le Souuerain eſt obligé de proteger l'Eſtat & de n'eſpargner ſa propre vie pour le ſalut de ſes ſubjects, eux doiuent auſſi mutuellement & au reciproque, contribuer tout ce qu'ils

peuuent

peuuent de leur labeur & de leur substance, à ce que le Prince ait tousiours dequoy vanger l'iniure & l'oppression de son peuple, le maintenant en paix & en tranquilité. Mais diront quelques Censeurs, on ne leuoit pas autrefois tant d'argent. Cela est vray, autrefois l'argent estoit plus cher en France qu'il n'est pas auiourd'huy, & nos Peres faisoient plus d'vn Calorus, qu'on ne peut faire maintenant d'vn quard d'escu. Autresfois, *remarque nostre Histoire*, Philippes le Bel ne constituoit par contract de mariage, aux enfans de Louys Hutin son fils, que vingt mille liures d'apanage, & Elizabeth de France sa fille, mariée en Angleterre, n'eut que douze mille liures de doüaire. Charles V. dit le Sage, n'accorda à Louys de France son fils que douze mille liures d'apanage, & quarante mille liures, vne fois payé pour le mettre en Estat. Ce mesme Roy comprins son Domaine, ne leuoit par an que trois cens mille liures, & creut d'auoir haussé grandement le mariage des filles de France, que de leur constituer vingt mille escus. Pierre de France se plaignant que son appanage estoit petit, le Roy S. Louys son Pere luy haussa de deux mille liures de rente en assiete. En ce temps-là aussi il y auoit des Enfans de France qui se contentoient d'vn simple Euesché, voire de moindre dignitez en l'Eglise. Or qui voudroit rapporter auiourd'huy toutes choses à ce pied, ne seroit-ce pas se rendre ridicule?

Le sieur du Tillet.

Quiconque nous voudroit ranger en cet eſtat, ce ſeroit autãt que qui voudroit marier les laides de l'argent des belles, ou faire cõme Agis, qui voulant reduire tout à l'egalité ancienne, fit apporter toutes les obligations qu'il ietta au feu, diſant qu'il n'auoit iamais veu vn ſi beau feu. Vne choſe eſt faiſible en vn ſiecle qui eſt impoſſible en l'autre.

Ce n'eſt pas que le Roy ne vueille de tres-bon cœur ſoulager ſes peuples, & ouurir l'oreille à leurs plaintes. Car ſi l'Empereur Tybere ordonna que l'eſclaue qui auroit recours à ſon image fuſt en ſeureté, combien plus de grace, de faueur & de ſupport doiuent trouuer des ſubjects libres & Chreſtiens aux pieds de leur Roy Tres-Chreſtien, auquel ils recourent, non comme Eſclaues à leur Seigneur, mais comme enfans à leur Pere? Quoy que les meſchans auſſi ſçachent calomnier du gouuernement de l'Eſtat depuis le decez du grand HENRY, ſi eſt-ce que les Miniſtres du Roy ſon fils ont Dieu & les hommes vuides de paſſion pour teſmoins, qu'ils ont touſiours procuré par leurs bons aduis & conſeils le ſoulagement du peuple. Car il eſt tres certain qu'il a eſté deſchargé de plus de quatre cens mille liures de tailles chacune annee, outre le rabais des gabelles, le peuple ayant auiourd'huy le ſel à beaucoup meilleur marché qu'il n'auoit, Et ſi les penſions ont eſté augmentees, les fermes du Roy ſont auſſi rehauſſees, pluſieurs autres depenſes ayans ceſſé, comme

entre-autres celles des bastiments. De maniere qu'il est facile de iustifier, que depuis la perte deplorable du feu Roy, les finances de sa Maiesté ont esté administrees auec autant de l'egalité qu'elles furent oncques; ce digne Personnage à qui la Royne en a commis le Contrerolle general s'en estant acquité auec tant de candeur & d'innocence, qu'on ne pourroit pas, sans vne insigne calomnie, luy imputer aucune maluersation en l'exercice de sa charge. Car si les Ephores de Lacedemone condamnerent à l'amende Agesilaus, parce qu'il possedoit seul les cœurs de tous, cet homme de bien aussi ne peut estre blasmé des langues mesdisantes, que de ce que sa vertu & sa preud'hommie est en bonne odeur à tous les François qui ayment vrayement la Religion & l'Estat, puisque ses trauaux ne butent aussi qu'à la glorieuse conseruation des deux. S'il y en a d'autres qui en des charges particulieres ayent administré les mesmes finances, i'ay si bonne opinion de leur loyauté, que i'estime qu'il n'y a nul d'eux qui n'expose volontiers ses actions au iour, qui ne les soubmette à l'examen des Iuges equitables, & qui sçachent discerner entre lepre & lepre, c'est à dire qui n'ignorent pas que c'est que d'vne ligne de cõpte, parce que quelquesfois l'insuffisance & incapacité d'vn Iuge qui n'aura pas esté nourri à la pratique ny au maniement des finances, exagere ou relasche trop les choses. Les Parlemens & les Chambres des Comptes estans

Monsieur le President Ieannin.

donc les Iuges naturels & legitimes des Comptables, ce doit estre à ces Lumieres de faire clairement voir à la France ce qui aura esté de bien ou de mal administré aux finances du Roy, puisque vous desirez si ardammẽt qu'on en face la recerche.

Pouruoyans aussi à cette monstrueuse venalité d'offices, vous aurez toutesfois à considerer, en cas qu'on ne puisse trouuer sans la foule du peuple vn iuste remplacement des parties casuelles du Roy, s'il ne sera pas meilleur de souffrir le droict annuel pour quelque temps, & iusqu'à ce que le Prince y puisse pouruoir au contentement de tous, & sans vn si notable deperissement de ses finances; veu mesme que cette sorte de tribut est volontaire, nul Officier n'y estant forcé ny contraint. Si ne pouuans mieux, cela a à estre toleré, au moins est-il à desirer qu'on tempere l'enchere des Offices, d'autant que par ce grand excez qui y est suruenu, il n'y a que ceux qui ont la bourse mieux garnie qui en peuuent approcher, & qui par ce moyen excluans quelquesfois les plus vertueux & les plus meritans, sont eux-mesmes contraints de reuendre cherement au pauure peuple ce qu'ils ont acheté à si haut prix. Car la crainte qu'on a que la corruptiõ ne se glisse aussi bien dans la faueur que chacun recerchera aupres du Prince pour auoir des charges gratis, fait plus desirer qu'on achete les Offices de sa Majesté, que non point des Courtisans, lesquels

ſans ſe ſoucier de ſuffiſance ou d'incapacité, n'auront autre affection que de s'acquerir des Creatures, & de les fourrer dans les Compagnies, pour y fauoriſer pluſtoſt leurs affaires particulieres, que celles du public. Choſe où le Roy auroit vn notable intereſt, l'experience nous ayant fait voir que les Officiers, qui ne dependoient que du Souuerain, ont eſté comme autant de garniſons dans toutes les villes du Royaume, pour contenir le peuple en deuoir, & pour à toutes occaſions y faire le ſeruice du Roy, ſe ſentans obligez à la perpetuelle manutention de la Monarchie, tant par vn deuoir naturel que par l'intereſt de leurs fortunes particulieres qui les y tient attachez. La longueur des procez, & ce nombre effrené de gens qui ne viuent que des noiſes & des debats d'autruy, eſtant auſſi vne choſe eſpouuantable, les cris du peuple en montans iuſqu'au Ciel, ce ſera à voſtre prudence d'y faire telles remonſtrances que vous iugerez neceſſaires au bien de l'Eſtat & au ſoulagement du public, aduiſant ſur tout à ce que cet abus des ſolicitations mendiees & recerchees ceſſe, & que les Iuges les rejettans, ils n'admettent que les parties ſeules à la recommandation de leurs affaires, encores que le meilleur ſeroit qu'ils ne les cogneuſſent par autre nom & qualité que de ſimple demandeur & de deffendeur.

Le luxe & la profuſion eſtant vne des peſtes qui corrompt & infecte l'Eſtat, vous aurez,

Messieurs, à donner ordre auec non moins de soing qu'à tout autre abus. Le desbordement y est si grand, qu'vn homme qu'on estime estre riche de cent mille escus a encore peine à viure. Car l'Office en emportant vne bonne partie, vne maison de plaisir aux chãps, vne autre dans la ville auec la sumptuosité des meubles, par dessus le rang & la condition du personnage tenans lieu du reste de son bien, le reuenu net & liquide qui en prouient est neantmoins si petit, qu'à peine peut-il les trois quarts de l'annee soustenir la depense excessiue de la table, du train & des habits, sans compter le ieu & les festins extraordinaires. Si bien que le Pere s'engageant pour paroistre aux yeux du monde, ce qu'il n'est pas, la succession s'en trouue si ruineuse, que les enfans ne la recueillent le plus souuent que par benefice d'inuentaire. Pline dit qu'il y a en certain païs des viperes, qui font mourir en riant ceux qui en sont piquez. Le mesme arriue à ces Messieurs, qui dans les delices & dans le luxe mangent & consument leur bien. Les Romains pouruoyoient autãt à cela qu'à nulle autre chose qui concernast le bien de leur Republique, le Censeur condamnant à l'amende celuy qui auoit seulement chez luy dix ou douze marcs de vaisselle d'argent, encores qu'il fust Senateur. Aussi est-ce chose honteuse de voir parmy nous de simples Clercs, des Commis, des Secretaires, voire des Vallets de Chambre porter de mesmes habits que les

plus qualifiez Seigneurs de la Cour, les Peres de ces gens là n'ayans pas quelquesfois dequoy se vestir de simple bure. Ce desordre fait que tout est confondu, & qu'à l'apparence il n'y a plus de distinction de Maistre à Valet. Cela merite vn reglement.

Estant aussi chose grandement necessaire à vn Estat, de pouruoir que les Vagabons & Faineants, sans aduеu ne cognoissance battent le paué des bonnes villes, n'y viuans que de proye, que de brelan & d'afront, vous en sçaurez representer le mal au Roy, & empescher que tels corbeaux ne deuorét la substance de ceux qui gaignent le pain à la sueur de leur front, telles gens ostans mesme la liberté d'aller à vne heure de nuict par les rues, les villes pour peuplées qu'elles soient, n'estans pas plus seures que le coing d'vn bois remply de brigans.

Et comme ce Capitaine Romain disoit qu'il ne falloit pas que mesmes les bestes sauuages de l'Afrique, demeurassent sans esprouuer les forces des Romains, donnant quelques iours à chasser aux Tygres & aux Lyons: i'estime aussi, Messieurs, à fin que tout se ressente de vostre reformation, quel'exemple de la pudicité estant vne des plus grandes benedictions qui sçauroient arriuer à vn Royaume bien policé, vous remettrez à Messieurs les Deputez de Paris, de pouruoir à ce que cette grande ville (qui doit seruir comme de miroir à toute la France) soit purgée d'vne

ordure qui luy eſt à honte & en ſcandale, n'y ayant preſque cartier où au veu & au ſçeu de tout le monde il n'y ait vn Bordeau, les femmes proſtituées à ce meſtier n'eſtant differentes d'habits d'auec les plus honneſtes Matrones. De ſorte que ſe fourrans par tout, ſans eſtre recogneues, il n'y a pudicité qui ne puiſſe eſtre tentée, & qui ne coure hazard d'eſtre corrompuë, pour ſoigneuſe qu'en ſoit la garde. Ie laiſſe à ces Meſſieurs de conſiderer, ſi ne pouuans tout à faict nettoyer leur ville de ces trains, il ne vaudroit pas mieux de les relancer dans quelque coing de ville ou de faux-bourg, à fin que la marque d'infamie qui ſeroit attribuée au cartier, aidaſt à les retirer du mal, ou qu'ayant à le continuer, il ne fuſt pas ſi contagieux qu'il eſt. Ce que i'en dy n'eſt pas pour penſer introduire les Bordeaux que les Ordonnances de nos Roys ont deffendus: Mais ie le propoſe pour euiter à de plus grãds inconueniens, parceque tant qu'il n'y aura point de marque publique de la ſaleté de leur vie, le venim s'en rendra plus commun, & eſt pour empoiſonner beaucoup de familles. Choſe qui n'arriue pas aux lieux où tout viſiblement ces femmes desbaucheés ſont recogneues eſtre ce qu'elles ſont, tant en la difference de l'habit, au marcher par la ville, à la priuation des Compagnies d'honneur, dont elles ſont excluſes, comme auſſi de la ſacrée Cõmunion & de la ſepulture en terre ſaincte, leurs corps eſtant ietté en lieu prophane, ne

leur

ne leur estant non plus permis d'acquerir rien de propre, ny d'en disposer par testament a qui que ce soit, ains tout ce quelles possedent de meubles est reputé pour confisqué. De sorte que la où seroit la honte & la turpitude du mestier, là seroit la crainte de s'y prostituer, comme l'on ne trouua point de remede plus prompt pour guerir la frenesie de ces filles qui se desesperoient, que d'ordonner par cry public que leurs corps morts seroient exposez nuds à la veuë de tout le monde: ce qui les arresta de si court, que la seule crainte de ce des-honneur leur fit perdre leur rage & leur fureur.

Dauantage, ce n'est pas sans raison que Esope dit que les hommes portent à leur col deux besasses, & que dedans la poche de deuant ils mettent les fautes d'autruy, & dedans celle de derriere les leurs propres. Car nous voyons auiourd'huy en France vne ie ne sçay quelle maniere de gens si prompts & si enclins à dire leur aduis de toutes choses, que c'est pitié de les ouyr declamer contre le gouuernement de l'Estat, encores que la plus part d'eux ne sçache pas à demy regir leurs propres familles, y ayant mesme le plus souuent beaucoup à redire a leur vie & a leurs mœurs. C'est en cette Categorie qu'ō peut iustement ranger tous ces faiseurs de libelles. Or le public ayant vn notable interest au mal qu'ils sement, au preiudice & au scandale de la Religion & de l'Estat, ie ne doute point, messieurs

que vous n'y ayez eſgard, à fin d'eſtablir des Loix ſi ſeueres, pour refrener ces eſprits maniaques & enragez, que le monde ne ſoit pl' infecté de leurs eſcrits, comme d'vn air peſtilent & contagieux.

Si iamais libelle fut inſolent, s'en eſt vn, eſclos depuis peu intitulé, *Le Caton François*, tiltre qu'il emprunte a fauſſes enſeignes ſous le nom d'vn Sage. Car ſi ſon autheur auoit ſeulement leu le Caton qu'on mõſtre aux eſcholes de vilage, il y auroit appris qu'on ne ſe doit pas iuger de donner aduis & conſeil à autruy auant que d'y eſtre appelé: Mais puis que chacun veut faire l'homme d'Eſtat, vous verrez, Meſsieurs, comme ceſtuy-cy s'en acquitte, ne vous eſtant pas difficile de recognoiſtre d'abord de quelle parroiſſe il eſt.

Son diſcours eſt adreſſé au Roy, & comme vne ſeconde main d'Iſmaël il donne contre tous. Il repreſente à ſa Majeſté les deſordres de la France, non tãt pour plaindre le mal, ou pour y remedier, que pour concilier de la
» hayne aux perſonnes particulieres: Il dit qu'il
» y a en la Religion, impieté, ſuperſtition, a-
» bus. Es Paſteurs, ſimonie, ſacrilege, auarice,
» ambitiõ, deſbauche, nul ſoing des troupeaux
» à eux commis. En Iuſtice corruption, point de
» chaſtimẽt des coulpables. Es plaintes des op-
» preſſez, meſpris & moquerie. Nul ſoing d'af-
» faires publiques, que pour les diſpoſer au
» train des paſſions particulieres des Miniſtres,
» &c. Les finances mal reglees & prodiguées.

Que les Ministres ne se seruent de la bonté & facilité de la Royne sa mere, que pour couuerture à leur conuoitise & domination, que sa minorité a alteré plusieurs choses à l'entretenement de l'ordre, par la licence que se dõnent ceux qui ont en main, sous l'authorité de sa M., le maniment des affaires. Point d'amour de la patrie, ains vn trauail continuel pour diuiser les subjects de l'Estat, & nourrir partialité entre-eux, pour rallumer le feu esteint des guerres ciuiles. Il dit qu'il est à craindre qu'on ne vueille destourner le Roy des occupations serieuses pour le ranger, ou à ne s'entremettre de rien du tout, ou à s'occuper à des choses inutiles & friuoles, afin d'auoir touſiours en main la direction de toutes choses, & faire les Rois. qu'on craint que l'artifice de ceux qui veulẽt pescher en eau trouble, ne tasche par tout effort à diuertir le Roy des occupations dignes de sa Majesté, afin de n'estre esclairez de son Soleil.

Ainsi ce discours mordant & iniurieux, dit beaucoup & ne prouue rien, estant bien facile par ce moyen, de calomnier l'innocẽce la plus cogneuë. S'il y a quelque grain de sageſſe en ce Caton, ie ne la trouue qu'en ce qu'il a teu le nom de son hoste au frontiſpice de ce bel ouurage. Certes qui voudroit excuſer la France, comme vn corps exempt de toute corruption, ce seroit pluſtoſt la flatter, que d'en dire franchement la verité: Mais auſſi de se figurer vn Estat si depraué, & où

tout soit renuersé, c'est faire tort à la Royne, & aux Ministres qui l'ont si fidellement assistee depuis le decez du feu Roy, estant ceux mesmes desquels ce grand Monarque s'est touſiours seruy en ses affaires plus importantes. L'ingratitude est vne trop mauuaise mõnoye pour payer les veilles & les trauaux de ces dignes personnages, qui auroient subjet de de se repẽtir d'auoir si vtilement seruy, si l'esiouyssance interieure de leur cõscience, auec le tesmoignage, la loüange & approbation des gens de bien, ne leur estoit vn assez ample theatre, pour demeurer contens & satisfaicts en eux mesmes, auec vn dedain & mespris de la malice, de l'ignorance & aueuglee passion de ces plumes mesdisantes, lesquels semblables aux Cyprés, ne portent fruit quelcõque, pour artificiel qu'en soit le discours. Si l'õ n'a pas touſiours chastié les coulpables, ains qu'au contraire le crime ait esté non seulement pardonné, mais comme recompensé, & que pour cela il se soit espuisé beaucoup de finances, ces beaux Censeurs doiuent considerer qu'en matiere d'Estat on couure & dissimule souuent beaucoup d'actions particulieres pour sauuer tout vn public, ainsi qu'õ lit en Plutarque, que Diane laissa bruſler son temple en Ephese, estant empressée à la naissance d'Alexandre. Il n'y a en fin nul des Ministres du Roy qui ne desirast tres-volõtiers que sa Majesté fust desia si capable de conduire elle-mesme son Estat, que chacun

d'eux se peust retirer, & acheuer sa course en repos & en tranquilité, hors du tumulte des affaires publiques, tant s'en faut qu'ils vueillent destourner sa Maiesté des occupatiõs serieuses, pour l'amuser à des choses inutiles & friuoles, comme ce calomniateur leur reproche faussement. Tout vient à temps, les esprits qu'on cuide trop tost auancer, se rebuttẽt souuent. Le Roy estãt esleué de la main d'un Seigneur si accõply qu'est Mõsieur le Mareschal de Souuré, il n'y a rien à desirer en sa nourriture, & quoy que son aage ne souffre pas qu'il puisse estre encore cloué & attaché aux affaires : si est-ce qu'il prend desia vn grand gouſt à en oüir parler, n'ignorant point en general ce qui peut seruir ou nuire au bien de son seruice. S'il a des plaisirs & esbatemens propres à vn ieune Prince, comme est la chasse, les oyseaux, & autres exercices, nous auons plustost à luy en desirer la continuation, que s'il se surchargeoit desia l'esprit du chagrin des affaires. Cela le fait croistre, cela le fortifie & esueille touſiours plus son esprit, lequel est de si bonne trempe, qu'il ne mãquera pas, Dieu aydant, de donner à la France tout le fruict qu'elle en espere, & dont il nous donne desia de bonnes arres.

De dire auſſi qu'il n'y a point d'amour de la patrie, & qu'on veut r'allumer le feu esteint des guerres ciuiles, les sages deportemens de la Royne marquent assez ce qui est du soing qu'elle a touſiours eu de maintenir les subiets

du Roy, en concorde & bonne vnion ſoubs la liberté des Edits, leſquels elle fit confirmer à l'entree de ſa regence, & meſme le Roy commença par là la premiere action ſolemnelle de ſa Maiorité, n'y ayant rien qu'on n'ait ſupporté auant que d'auoir ſeulement voulu penſer à rompre ce lien.

Noſtre Caton voudroit bien qu'on eſtabliſt
» vn Cenſeur, lequel eſleué par deſſus tous euſt
» pouuoir de corriger les mœurs des Citoyens,
» de changer & depoſer tous Magiſtrats, &c.
» Ne ſéroit-ce pas là partager la Royauté, qui ne ſouffre point de compagnon non plus que la Grece deux Lyſanders?

Ne voulant meſmes qu'vn Parlement en
» France, il dit que le Roy pourroit faire redu-
» ction de tous les Parlemẽs en vn ſeul, ſoubs le
» tiltre de Parlement de France, dont le ſiege
» principal ſeroit en ſa ville de Paris, auquel tous
» les affaires generaux & Edits ſeroient iugez,
» & neantmoins pour la commodité des Pro-
» uinces eſloignées, les Officiers ſouuerains
» qui y ſont eſtablis y ſeroient continuez, aux
» meſmes droicts qu'ils ont à preſent, ſoubs le-
dit tiltre de parlement de France, en la chambre du lieu où ils ſont à preſent ordonnez. De ſorte que ce nouueau Cẽſeur caſſe ſix Cours ſouueraines d'vn traict de plume; mais laiſſãt les choſes en l'eſtat qu'elles ſont, nos Rois y ayant veu plus clair que luy, ie ſerois biẽ pluſtoſt d'aduis s'il m'eſtoit loiſible de faire le Caton, que pour le ſoulagement du pauure

peuple, qui vient de cent & de six vingt lieuës plaider vn pré, ou vne vigne à Paris, on establiſt à Poictiers & à Lyon deux Chambres ſouueraines, cõme deux ruiſſeaux de Iuſtice, qui deriueroiẽt de ceſte groſſe ſource du Parlement de Paris. Or pour prendre les choſes dés leur origine, noſtre Hiſtoire nous appréd que ſous les deux premieres lignées de nos Roys les grandes cauſes eſtoient iugées en Parlement. En eſtoit Chef apres le Roy le Comte du Palais. Ledit Parlement ſuiuoit le Prince, eſtoit compoſé de Prelats, Barons & Maiſtres tous domeſtiques, & non ſeulemẽt les Prelats maintenant Pairs y auoient entrée & voix, mais tous les Prelats de France qui ſe trouuoient à la ſuite, ou qui eſtoient mandez, &c. Ledit Parlement depuis Huë Capet, compoſé deſdits Prelats. Barons & Maiſtres, a rendu à la ſuite du Roy la Iuſtice Souueraine iuſqu'à Philippes de Valois, qui le fit ſtable en la ville capitale en nombre centenaire, compris les douze Pairs de France & huict Maiſtres des Requeſtes. Le Roy Louys le Ieune l'an mil cent ſoixante & dix-neuf, donnant à l'Egliſe de Reims la prerogatiue de ſacrer & couronner les Rois, auparauant debatuë, crea leſdits douze Pairs pour ledit ſacre & couronnement, & pour iuger auec le Roy les grandes cauſes audit Parlement, lequel, pour ce qu'ils ont priuilege de n'eſtre iugez ailleurs de leur honneur & eſtat, eſt appellé la Cour des pairs, & eux la Cour des

Le ſieur du Tillet en ſes Memoires fol. 254.

Lib. 2. de l'estat des affaires de France.

„ Pairs de France. Depuis le Roy Charles VII.
„ ayant reduit la Guienne & le Languedoc en
„ son obeïssance eclipsa du Parlement de Paris
„ quelque Prouince du bas Languedoc, & vne
„ partie du païs d'Auuergne, & les mit sous le
„ Parlement de Tolose. Puis fit celuy de Bor-
„ deaux, & Louys XI. institua celuy de Greno-
„ ble en Dauphiné & de Dijon en Bourgon-
„ gne, & Louys XII. fit celuy d'Aix en Prouen-
„ ce & celuy de Roüen, qui auparauant n'estoit
„ qu'vn Eschiquier, & celuy de Bretagne a esté
„ estably depuis quinze ans. Mais concedant,
„ comme il est tres-veritable, que celuy de Pa-
„ris est le plus grãd & le plus venerable de tous
„ comme premier & collateral de nos Rois,
„ chacun d'eux neantmoins, sans rien innoüer demeurera (n'en desplaise à nostre Catõ)
„ au rang & en l'authorité en laquelle il a pleu
„ à nos Rois de l'eriger.

„ Ce donneur d'aduis dit pour raison, que le
„ Parlemẽt de Paris ayãt a verifier seul les Edits
„ du Roy, sa Majesté seroit obeye generalemẽt
„ par toutes les Prouinces de son Estat, & aussi
„ bien à Tolose qu'à Paris, &c. Vous iugez
bien, Messieurs, où luy tient l'encloüeure, en
ce qu'il nomme Tolose entre-autres. Mais la
raison qu'il apporte n'est pas assez considera-
ble pour causer vn si grand changement, &
pour despoüiller des Cours Souueraines de
leur dignité, lesquelles ne cedent en zele au
Parlement de Paris enuers la Religion &
l'Estat. Car pour ce qui est de l'authorité du
Roy,

Roy, ou la verification de ses Edicts, il la sçaura tousiours faire valoir si absolument, que les autres Parlemens, non plus que celuy de Paris, ne resisteront iamais à ses commandemens. Et quand ils le feroient, il leur sçaura tenir le langage que fit le Roy Charles IX. sur mesme suiet. Vous auez, *disoit il à Messieurs de la Cour de Parlement de Paris*, entendu ma volonté, & comme ie n'ay fait ceste ordonnance de ma volonté seule, ny de celle de la Royne ma mere, encores que ie n'eusse a vous en rendre compte, pour estre vostre Roy & choses que les autres n'ont accoustumé: Mais pour ce coup ie l'ay voulu faire. Aussi ie vous veux dire, à fin que ne continuez plus à faire comme auez accoustumé en ma minorité, de vous mesler de ce qui ne vous appartient & ne deuez, & qu'à ceste heure que ie suis en ma maiorité, ie ne veux plus que vous vous mesliez que de faire bonne & briefue Iustice à mes subiects. Car les Rois mes predecesseurs ne vous ont mis au lieu où vous estes tous que pour cet effect, à fin que leur conscience en fust deschargee deuant Dieu, & que leurs subiects en vesquissent en plus de seureté sous leur obeissance, & non pour vous faire mes Tuteurs & Protecteurs du Royaume, ny conseruateurs de ma ville de Paris. Car vous vous estes faict accroire iusques icy qu'estiez tout c[illegible]. Et ie ne vous veux plus laisser en cet erreur: Mais vous commande, qu'ainsi que du temps des

En l'an 1563

» Rois mes Pere & grand Pere, n'auiez accou-
» stumé de vous mesler que de la Iustice, que
» d'oresnauant ne vous mesliez d'autre chose.
» Et quand ie vous cõmanderay quelque cho-
» se, si y trouuez aucune difficulté pour ne l'ẽ-
» tendre, ie trouueray tousiours bon que m'en
» fassiez remonstrance cõme souliez faire aux
» Rois mes predecesseurs, & non comme mes
» gouuerneurs, & apres les auoir faites, ayant
» ouy ma volonté, sans plus de replique y obeir.
» Et si faites ainsi, vous me trouuerez aussi bon
» Roy en vos endroits qu'en eustes iamais. Et
» faisans cõme auez faict depuis que vous estiez
» fait accroire qu'estiez mes Tuteurs, vous
» trouuerez que vous feray cognoistre que ne
» l'estes point: mais mes seruiteurs & subiects,
» que ie veux qui m'obeissent à ce que ie vous
» commanderay.

» Ce Caton apocriphe continuant à se mesler
» de tout, exhorte fort le Roy de ne donner re-
» pos à son esprit, que les autheurs de l'atten-
» tat de la mort du Roy son pere ne soyent
» descouuerts, & la chose, *dit-il*, sera facile si
» on y procede courageusement, les indices en
» sont tres-grands, la voix du peuple est la voix
» de Dieu. Et comme si les pauures Peres Iesui-
» tes estoient aucunement coulpables d'vne si
» horrible meschanceté, il les qualifie Docteurs
» des assassins, & dit qu'il les ont tellement
» appris, que cet apprentissage nous a rauy
» deux de nos Roys de suite. Il adiouste que les
» Iesuites sont espies dans l'Estat, & lesquels

par leur impudence & hypocrisie furetent les « maisons & les consciences pour bastir sur « icelles ce qu'ils iugent seruir à la grandeur de « ceux qui les mettent en besongne, n'espar- « gnans pas mesme celle de nos Rois,&c. «

Il estoit deffendu en vne certaine Republique de ne proposer aucune Loy que la hard au col, à fin que si elle estoit iugée inique, l'autheur qui la proposeroit en fust puny sur le champ: I'estime aussi, Messieurs, que ce seroit chose tres-equitable, que ceux qui accusent fussent seuerement chastiez, s'ils n'auoyent dequoy auerer le crime qu'ils imputent à autruy. Cét homme n'est-il pas forcené, n'est-il pas enragé que de representer à ce ieune Prince la chemise sanglante du feu Roy son Pere, & de luy mettre deuant les yeux vn si tragicque spectacle, tel qu'est la souuenãce de la mort de ce grand Monarque? Est-il pas meschant de luy faire conceuoir ceste opinion, que les Autheurs d'vn si cruel parricide demeurent impunis, sans toutesfois les y marquer & designer par des circonstances si visibles qu'on ne les peust reuoquer en doute, à fin que la vengeance en fust exemplaire à toute la posterité? Car d'emprunter le pretexte de ceste accusation pour blasmer seulement les Iesuites, comme s'ils estoyent cause d'vn si grand crime, n'est-ce pas se rendre criminel soy-mesme, n'est-ce pas estre, non simple calomniateur, mais fils du diable, pere & propagateur de toute calomnie? Or encores que

l'innocence se deffende de soy-mesme, si est-ce qu'estant opprimée par les meschans, Dieu luy preste tellement la main, qu'à leur honte & confusion il la fait paroistre ce qu'elle est, à sçauoir tousiours pure & immaculée.

C'est ceste asseurance qui fait marcher les Iesuites la teste leuée deuant Dieu, & les hommes, sans pallir ny rougir d'vne offense dont ils sentent leur ame n'estre nullement chargée, ains meus de commiseration de l'animosité de leurs ennemis, ils prient Dieu de leur donner plus de sens, plus de conscience pour n'opresser de pauures religieux qui ne les ont iamais offencez. Il faudroit auoir aussi vne voix d'airain, & vne plume d'acier pour parler & pour escrire incessamment sur les calomnies tant de fois dites, tant de fois refripées par les Heretiques & par leurs adherans. Quiconque en fin considerera la bonne affection que portoit le feu Roy aux Iesuites, les faueurs & les biens-faits qu'ils en receuoient, le besoin qu'ils auoient de sa continuelle assistance & protection, iugera incontinent qu'il n'y a eu personne en toute la France qui ait plus perdu qu'eux en sa mort, & que nul n'a eu plus de ressentiment de ceste perte. Le contraire ne se peut imaginer sans combattre la raison & le sens commun. Toute la France sçait-elle pas qu'vn Iesuite fut par le commandement de la Royne voir ce monstre Rauaillac dans la prison, & que l'exhortant de

Le Reuerend Pere Coton.

descouurir ceux qui l'auoient solicité de faire ce coup, le malheureux répõdit en ses termes *Ne serois-ie pas damné si i'accusois les innocens?* Toute la France sçait-elle pas que par ses responses il ne chargea iamais personne de ce crime & qu'il n'auoit esté induit à cela par la lecture d'aucun liure? Tout Paris n'est-il pas tesmoin que ceste victime d'abomination estant au supplice persista iusqu'au dernier souspir, qu'il n'auoit aucun complice, & qu'il n'auoit esté porté à cét attentat par l'induction d'aucun? Comment en seroient donc coulpables les Iesuites? O que la passion est vne mauuaise conseillere! car semblable au verre peint, elle nous fait trouuer les choses de la couleur qu'elle se les imagine.

Faux est encores de dire que les Iesuites sont des espies dans l'Estat, & qu'ils furetent les consciences. Ce n'est pas les cognoistre que de tenir ce langage-là d'eux. Le feu Roy qui auoit eu le loisir de les considerer, en faisoit bien tout autre iugement. Comme donc les Capitaines d'Alexandre, apres la mort de ce cher Maistre firent apporter son corps au milieu d'eux, à fin (dit Iustin) qu'il y eust plus de poids, plus de reuerence, plus d'authorité en leurs deliberations: ie rapporteray aussi deuãt les yeux de ce calomniateur & de ses semblables ce que le feu Roy estimoit des Iesuites, afin que le respect des paroles d'vne bouche si veritable rende confuse la mesdisance de ceux qui les calomnient iniustement. Pour

tant, voicy vne partie du langage que ce bon Prince tint aux Peres de ceſte Compagnie, qui par la Congregation Prouinciale furent deputez vers ſa Maieſté à Villiers Coſterets, » l'an 1606. Ce grand Roy, apres leur auoir » dit qu'il recognoiſſoit bien que ce n'eſtoient » que calomnies dont on les chargeoit, adiou- » ſta qu'il les auoit voulu mettre en ſa propre » maiſon, en celle de ſes Peres, pour donner » exemple à ſes ſubiects de faire le meſme, qu'il » les auoit aimez & cheris depuis qu'il les auoit » cogneus, ſçachant bien que ceux qui vont à » eux, ſoit pour leur inſtruction, ſoit pour leur » conſcience, en reçoiuent de grands profits, » auſſi auoit-il touſiours dit, que ceux qui crai- » gnent & ayment Dieu ne peuuent que bien » faire, & qu'ils ſont touſiours les plus fideles » à leur Prince. Gardez, leur diſoit-il, vos re- » gles, elles ſont bonnes, ie vous ay protegez, » ie le feray encores. Et ce bon Prince parlant aux Ieſuites de leurs affaires particulieres & des moyens de ſe conſeruer, les conſeilloit comme le Pere faict ſes enfans, les exhortant de ne ſe ſoucier de ce qu'on peut dire, mais de » bien faire. Et ſi de douze mille qu'ils ſont » quelqu'vn viẽt à faillir, ce ne ſeroit pas grand' » merueille. Ce ſeroit pluſtoſt vn miracle qu'en » vn ſi grand nombre il ne s'en trouuaſt pas » dauantage, veu qu'il ſe trouua bien vn Iudas » entre les douze Apoſtres. Cependant ſi quel- » que particulier faut, il diſoit qu'il ſeroit le » premier à luy courre ſus, & qu'il ne ſe pren-

droit point au corps. Et leur monſtrant celuy qu'ils auoient choiſy pour aller à Rome, il les asſeuroit qu'il teſmoigneroit à leur Pere general l'affection qu'il auoit en leur endroit, & qu'il les cheriroit comme la prunelle de ſes yeux.

Voila, Meſſieurs, comme le feu Roy iugeoit que ſa conſcience eſtoit furetee par les Ieſuites, & ainſi iuge auiourd'huy le Roy ſon fils, comme la ſienne l'eſt par le Reuerend Pere Coton, qui a gouuerné celle du Pere, & duquel la Pieté, la doctrine & la vie exemplaire eſt ſi cognuë, & en ſi bonne odeur à toute la Cour, que nous deuons benir Dieu de ce qu'vn tel Religieux approche ſouuẽt la ſacree perſone du Prince. Ainſi Henry le Grand parloit des Ieſuites en termes d'erreur, apres les auoir cogneus. Ainſi les Rois ſes predeceſſeurs Henry II. François II. Charles IX. Henry III. les ont eſtablis & confirmez les vns apres les autres dans leur Royaume, le feu Roy les ayant reſtablis par Edict de l'an 1607. Ainſi tous nos Parlemens les ont recueillis, & preſque toutes les villes capitales du Royaume, les Vniuerſitez les ayans incorporez & receus en leur ſein comme vrays Nourriſſons & ornemens des bonnes lettres. Ainſi le Colloque de Poiſſy, ainſi le ſacré Concile de Trente ont recommandé, loüé & approuué leur inſtitution, comme eſtant vne Societé, dit le Pape Pie V. qui fournit à la Republique Chreſtienne des hommes ſigna-

En ſa Bulle de Confirmation.

„ lez en pieté, en exemple, en saincteté de
„ mœurs, en lettres diuines, comme aussi de
„ Precepteurs tres-Religieux, grands Predica-
„ teurs & interpretes de la parole de Dieu, la-
„ quelle ils portent & annonçẽt iusqu'aux plus
„ barbares & esloignees nations de la terre, qui
„ n'ont nulle cognoissance de Dieu. Ainsi, Messieurs, Dieu a permis qu'a la naissance de l'Apostat Luther, ceste celebre Societé ait esté donnée à l'Eglise comme vne legion d'Athletes pour combatre l'heresie: de sorte que si la playe a esté faite d'vne main, le baume nous a esté appliqué de l'autre pour la cõsolider. Et encores auec tout le fruict que la France reçoit des Iesuites, auec les veilles & les trauaux qu'ils contribuent à la nourriture de nostre Ieunesse, auec l'instruction de nos ames par leurs doctes predications: encores dy-ie, auec tout cela il se trouue des impies, des engeances de viperes qui les blasment, qui les calomnient, ces bons Peres estans plus gracieusement traictez dans Constantinople parmy des Turcs, où ils sont establis, que non point dans Paris, où ce peu d'Heretiques & de mauuais Catholiques qu'il y a est comme vn grain d'antimoine qui vexe & agite ce grand corps: Mais Dieu qui veille d'enhaut pour leur protection, tant de gens de bien qui les couurent de leur faueur & bien-vueillance, ne plus ne moins que les Soldats de Crassus se couuroient de leurs boucliers, fait qu'ils sont preseruez de la mor-

sure

sure de ces serpens, lesquels comme vn S. Paul, ils secoüent de la main sans en estre offensez.

Nous voyons que la passion de certaines gens est si enflammée contre cette Compagnie, que s'il y a quelqu'vn des leurs, fust-il du Calicut, qui face ou escriue la moindre chose qu'on ait à contre-cœur, cela est soudain imputé aux Iesuites de la France, comme s'ils auoient à estre garens des actions d'autruy, C'est ce transport de rage & de fureur qui fait maintenant dire à ce Calomniateur, que si sa » Majesté vouloit faire chose digne d'elle, & » de se mettre à couuert de leurs attentats, elle » feroit de poinct en poinct executer les Arrests » donnez contre-eux, & banniroit entierement » de son Estat cette peste, cette contagion qui a » tant corrompu ses peuples: Mais tant s'en faut » que sa Majesté vueille haïr vne Compagnie que le feu Roy son Pere a tant aimée, & de laquelle elle-mesme tire tous les iours tant de seruices, il est à esperer que ce sera proprement soubs ces aisles qu'elle sera maintenuë & conseruée, luy faisant la mesme grace en sa Majorité qu'elle luy a concedée en sa Minorité, touchant son restablissement en l'Vniuersité de Paris veu que le fruict en sera tres-grand. Car premierement la charité estant entre ceux qui doiuent seruir de lumiere aux autres, fera cesser le scandale de leur diuision, laquelle ne sert à l'heresie que de sujet de blasmer la foy Catholique. Les Escholiers qui sont espars çà & là, mesme ceux de Paris qu'on nourrit dans

les Colleges de leur Societé, se r'assemblans tous en vn lieu, l'Vniuersité en sera plus peuplée, & chacun par ce moyen aura occasion de s'esuertuer à qui mieux mieux par vne louable emulation à bien & vtilement seruir le public. Car il est tout visible que l'absence des Iesuites rend ce quartier des Muses si abandonné, qu'il n'y a desert d'Arabie moins frequenté qu'il est aujourd'huy. Tant s'en faut donc que le Roy chasse les Iesuites de la France, il les y establira par tout; & comme l'Empereur Constantin (au recit d'Eusebe) baisoit les yeux creuez des Prelats qui souffroient persecution pour le Nom de Christ, il embrassera cette celebre Societé, & en sera eternellement Protecteur.

Le bon est que pour comble d'honnesteté ce beau Conseillet dit au Roy que les Iesuites „ ont vn vœu d'obeissance aueuglée à autre „ Prince qu'à sa Majesté, & qu'elle n'a pas let„ tres d'amitié perpetuelle auec le Pape: Mais on respond à cela, que l'obeissance que les Iesuites rendent au Pape ne preiudicie nullement au seruice qu'ils doiuent aux Princes Souuerains: comme ie le iustifieray cy-apres par leurs escrits. Or quoy qu'il y ait des esprits turbulens qui voudroient de gayeté de cœur rechercher des pretextes pour mettre le Roy en mauuaise intelligence auec sa Saincteté, & ietter des jalousies & des meffiances entre ces deux grandeurs, pour auoir tant meilleur marché de la Religion & de l'Estat, soubs

couleur de proteger le droict des Rois, & de deſcrier les Ieſuites, comme s'ils dogmatiſoient quelque choſe contre les loix fondamentales du Royaume: Si eſt-ce que ſa Majeſté eſt ſi bien inſtruite du reſpect, de l'honneur & de la reuerence qu'elle doit au Pape comme Souuerain Chef de l'Egliſe que nous n'auons rien à craindre pour ce regard. Car Monſieur de Fleurance Precepteur du Roy, catechiſant ſa Majeſté ſur tous les poincts de ſa Foy, & interpretant ce paſſage du Prophete Eſaye, auquel il eſt dit que les Rois ſerõt vos Nourriciers, & les Roines vos Nourrices, ils vous adoreront la veuë portée en bas, & lecheront la poudre de vos pieds, & toute Nation & tout Royaume qui ne vous rendra ſeruice, perira: il enſeigne le Roy que c'eſt du Pape que le Prophete parle; comme on peut veoir à la ſuitte de tout le chapitre, & en produit trois poincts: Que les Rois l'eſleueroient, qu'ils luy baiſeroient les pieds, & que ceux-là periroient qui ne le voudroient recognoiſtre. Librement donc, SIRE, reuerez ce treſ-ſainct Pere, *Submittito colla Sicamber*, comme Roy des François, dont la foy a eſté de tout temps remarquée en l'Egliſe, Adorez Ieſus Chriſt en la perſonne de ſon Lieutenant & Vicaire de Ieſus, & ſecourez-le auſſi promptement aux occaſions qui s'en preſenteront, que vous aimez le premier Chef & premier Maiſtre. Et aſſeurez-vous qu'Eſaye ne vous a point donné vn faux aduis, que tout Royaume & toute

En ſes diſcours faits au Roy, diſc. 7.

Nation qui ne le recognoiſtra, perira. Que nous iettions l'œil ſur tous les peuples du monde, ſur tous les Eſtats qui ont eu forme d'Empire depuis Ieſus-Chriſt, nous y remarquons que tous les Princes qui ſe ſont bandez contre le ſainct Siege en ont eſté punis toſt ou tard. Toutes les diuiſions & hereſies qui ſont venuës en l'Egliſe & qui l'ont dechirée & demembrée n'ont apporté que de la ruine à leurs Autheurs, laquelle a paſſé quelquesfois ſi auant, que le nō & l'authorité en a eſté eſteint. SIRE, où eſt l'Empire d'Orient & de la Grece Schiſmatique ? Où ſont les Heretiques, des Lombards rebelles ? Les Rois de France, vrais Seruiteurs des Papes, ſont encores debout, & leur Eſtat en honneur & ſplendeur entres les gens de bien, & en terreur à toutes ſortes d'ennemis de la Croix. Dites donc SIRE, de bouche & de penſée, *Ipſe mihi erit in caput.*

On lit qu'vn des affranchis de Luculus luy donna vn certain breuage dont il ſe trouua tres-mal, non qu'il l'euſt fait à mauuaiſe intention, ains c'eſtoit pour ſe faire touſiours plus aimer de ſon Maiſtre, Le meſme arriue-il à ceux qui penſans agréer aux Princes, leurs mettent en l'eſprit des ombrages contre le ſainct Siege, dont ils ne reçoiuent en fin que du deſplaiſir. Car il eſt beaucoup meilleur pour eux & pour leurs peuples qu'ils ſçachent qu'il y a vne puiſſance ſpirituelle ſuperémi-

nente à la leur, qui les contient religieuſement en deuoir, l'authorité de l'Egliſe & de ſes Prelats eſtant touſiours interpoſée entre le Roy & ſes ſubjects pour les ranger, en cas qu'ils ſe portent au mal, la reuerence de la Religion pouuant plus en cela que toutes les terreurs, & tous les ſupplices des Loix Politiques.

Le Roy ayant l'ame teinte d'vne ſi pure doctrine, nous n'auons pas à craindre qu'il die comme ſon voiſin, qu'il ne ſe recognoiſt en rien inferieur au Pape, ains il embraſſera encores l'inſtruction que ſainct Louys laiſſa à ſon fils, luy diſant. Mon fils ie vous enjoints expreſſement que vous ſoyez touſiours vny & obeïſſant à l'Egliſe Romaine, & que vous ſoubmettiez vos mœurs au Pontife d'icelle de meſme qu'à voſtre Pere ſpirituel. Sa Majeſté ſe reſſouuiendra auſſi toutes les heures de ſa vie du ſerment ſolemnel qu'elle a fait en ſon ſacre, y proteſtant deuant Dieu qu'elle maintiendra la Religion de ſes Peres, & qu'elle protegera la Foy Catholique, l'eſpée Royale luy eſtant lors baillée à la main pour cet effect, nos Rois, dit l'Hiſtoire, ne faiſans iamais autre ſerment (pour le regard de leurs ſubjects) que le ſerment ſolemnel fait à leur ſacre, toutes leurs autres promeſſes eſtans ſoubs la ſimple parole de Roy. Le Prince eſtant donc nourry en ceſte innocence, en ceſte pieté, que pourrions-nous apprehender de mal de ſa part? A quel propos veut

on aller au deuant d'vn inconuenient qui n'arriuera iamais ? A quoy se va-on imaginant que le Pape feroit pour entreprendre sur le temporel de nos Rois, & de donner par là cet aduantage aux Heretiques, d'esperer la diuision de ces deux puissances, pour déchirer tant plus facilement la robbe de l'Eglise, & de s'esiouyr de voir les sentences d'vn Schisme deplorable entre les Catholiques, à la ruyne de la Religion & de l'Estat ? A quoy cet esprit de contradiction, de se figurer qu'il y en a qui enseignent les attentats contre les sacrées personnes des Roys, comme si la doctrine de l'Eglise Catholique ne sçauoit pas ce qui leur est deu ? Certes, Messieurs, nul de vous n'ignore que le principal obiect du Pape est le salut de nos ames, & que la propre fonction de sa charge est vrayement spirituelle, n'ayant rien à voir sur le temporel des Princes, sur leurs Sceptres, sur leurs Couronnes, sinon qu'entant qu'il les dirige comme moyens qui doiuent tendre à leur vraye fin, qui est la gloire de Dieu, appartenant au Pape, comme Chef de l'Eglise, de veiller sur tout le trouppeau qui luy est commis, & dont les Roys sont reputez oüailles, comme leurs subiects, à fin que nulle impieté ne s'establissant, le Throsne du fils de Dieu ne soit renuersé. Car quand de malheur il arriue que les Roys, de brebis se font Loups rauissans & cruels persecuteurs de la Bergerie de nostre Seigneur, c'est au Pape à les refrener par les censures

Eccleſiaſtiques, nul Catholique n'ignorant pas pourtant l'amour & l'obeyſſance qu'il doit à ſon Roy, quand bien il verroit l'Anatheme tombé ſur ſon chef. Il y a meſmes des cas où les actions d'vn Pape paſſionné, ne ſeroient pas reputées ouurage ny miniſtere des Clefs de ſainct Pierre, comme s'il vouloit injuſtement degrader nos Roys, & les deſpouiller de leur temporel. Noſtre hiſtoire nous fournit aſſez d'exemples des oppoſitions que la France à ſçeu touſiours faire à la violence & à l'attentat d'vn Pape irrité ſans ſubjet contre ceſte Couronne.

Auſſi l'aduertiſſement que nous donne noſtre Seigneur, de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, & à Ceſar ce qui appartient à Ceſar, eſt vne belle inſtruction de ce que nous deuons à Dieu, & de ce que nous deuons aux Rois. Si ce mot, Rendez à Dieu ce qui eſt à Dieu, s'entend de la puiſſance Eccleſiaſtique, ſe peut-il trouuer vn paſſage plus formel pour monſtrer la grandeur & l'excellence de la ſouueraine authorité du Pape, & de la plenitude de ſa puiſſance? Si Ieſus Chriſt a dit que ce que l'on rend à Ceſar appartient à l'Empereur, & que ce que l'on rend à l'Egliſe en la perſonne de ſon Chef viſible appartient à Dieu, & ſi le deuoir qu'on doit rendre à Dieu au gouuernement de ſon Egliſe s'execute en la perſonne du Pape, quelle ſorte d'obeiſſance ne luy doit-on rendre? A quoy aujourd'huy ces vaines diſputes & propoſitions de la

puissance Ecclesiastique & Politique ; ces gens veulent-ils regler par assignation de partage ce qui appartient à Dieu & ce qui appartient au Roy ? Les Chrestiens bien instruits ne font point ce partage, ains sçauent que les paroles de nostre Seigneur sont vne instruction de deuoir, auquel nous sommes obligez enuers Dieu & enuers le Roy, à fin que rendans au Roy ce qui appartient à Cesar, nous nous gardion bien de luy donner ce que nous deuons à Dieu, & encores d'oster à Dieu ce qui luy appartient, pour le donner à Cesar, c'est à dire postposer ce qui est de l'honneur de Dieu & du salut de nos ames, à ce qui concerne les biens corporels & commoditez temporelles. Nous deuons beaucoup, *dit sainct Hilaire ce bon François*, au Roy, estably sur nous de l'ordonnance de Dieu : mais nous ne luy deuons rien que nous ne deuions à Dieu, duquel il est Lieutenant, & nous deuons beaucoup de choses à Dieu que nous ne deuons pas au Roy. Nostre deuoir enuers le Roy est borné, & enuers Dieu nostre deuoir n'est iamais acheué. Au Roy nous deuons beaucoup, à Dieu nous deuons tout. C'est pourquoy tous les anciens Peres, conformément à sainct Hilaire, n'ont iamais confondu ces deux puissances, ny les bons Empereurs non plus ne se sont voulu attribuer ce qui ne leur appartenoit pas. Car comme a doctement remarqué vne des grandes Lumieres de ce siecle, les Princes, les Potentats & les peuples n'ont nulle au-

thorité

authorité pour decider les choſes de la Religion, comme ainſi ſoit que noſtre Seigneur leur die à eux meſmes par ſainct Paul: Obeiſſez à vos Prelats, car ils veillent, ayans à rendre compte pour vos ames. Au moyen dequoy ils peuuẽt bien ſigner les deciſions Eccleſiaſtiques pour en iurer l'obſeruation, ou en commander temporellement l'execution, mais non pas pour luy donner aucune authorité ſpirituelle. Hoſius parlant à l'Empereur Conſtance. Il ne nous eſt pas licite de tenir l'Empire en terre, ny à vous de prendre l'encenſoir, & vſurper l'authorité de la Religion. Sainct Athanaſe. Quand eſt ce que cela a eſté ouy d'aucun memoire d'homme, que les iugemens de l'Egliſe ayent pris leur authorité de l'Empereur? Sainct Gregoire de Nazianze. Oyrez-vous vne parole libre? C'eſt que la loy de Chriſt vous ſouſmet à ma iuriſdiction & à mon tribunal. Car nous ſommes auſſi Empereurs nous autres, voire d'vn Empire plus grand & plus parfait. Oyez donc patiemment la liberté de ceſte parole, ie ſçay que vous eſtes vne oüaille de mon troupeau. Sainct Ambroiſe. Qui doute, ſoit que nous regardions l'ordre de l'Eſcriture, ou l'antiquité de l'Egliſe, que les Eueſques aux cauſes de la foy n'ayẽt accouſtumé de iuger des Empereurs Chreſtiens? Pourtant les bons & Religieux Empereurs ſe defendoient à eux-meſmes & à leurs Officiers toute authorité en ceſte ſortes d'affaires: Il ne m'eſt point permis

„ *Anoſt. in epiſt. ad ſolit. vit. Agen. Ibid. Orat. 17. ad ciues Nazianz. Epiſt. 32.*

„ à moy, disoit l'Empereur Valentinian, qui
Cyrillus to. 4. epist. 17. „ suis personne Laïque, de m'attribuer la curiosité de ces recerches. Et l'Empereur Theodose second escriuant au Concile d'Ephese: Il „ est illicite (dit-il) que celuy qui n'est point de „ l'ordre des Euesques se messe de la decision „ des affaires Ecclesiastiques. Ce mesme grand „ Prelat loüant la modestie du feu Roy en la
En la Preface au Roy Henry IV. Conference de Fontaine-bleau, disoit à sa Majesté, qu'elle ne vouloit point prendre l'encensoir comme ce Roy de Iuda, qui fut frappé de Lepre: C'est à dire qu'elle ne vouloit point vser l'authorité Sacerdotale, ny „ se constituer Iuge, ny donner des iugemens „ en matieres Ecclesiastiques. Aussi, nul Prince „ depuis sa conuersion ne fut iamais plus zelé à reuerer l'Eglise & ses Pasteurs, que fut ce bõ Roy, notamment le sainct Siege, disant souuent que quand il n'y auroit point de Pape il en faudroit instituer vn, tant ceste dignité est necessaire, mesme pour composer les querelles & les debats des Princes de la Chrestiẽté, desquels il est Arbitre & Pere commun.

N'estant donc besoin de rien innouër en ce qui regarde l'obeïssance que la Frãce doit au Pape, nous nous y conseruerons inuiolablement, ne ressemblãs pas à ceux, qui pour raualer la dignité de ce Souuerain Põtife, magnifient celle des Rois, comme les Arriens, qui pour deprimer la personne du Fils exaltoient la diuinité du Pere, y ayant des honneurs pour tous, à sçauoir & pour la Tyare

du Pape & pour le Diademe des Roys. Le miel fait de fleurs d'Aconit ne vaut rien, non plus que les beaux pretextes qui couurent vne mauuaise intention. Considerons que ce ne fut pas sans subiet que le Pape par son Bref exhortoit les Catholiques d'Angleterre de ne prester le sermēt qu'on exigeoit d'eux, non pour les exciter à desobeyssance enuers leur Roy, mais bien pour ne leur faire mescognoistre l'authorité spirituelle du sainct Siege. Car comme dit ce docte & celebre Prelat, si le serment ne concernoit que l'obeyssance ciuile, & qu'on ne requist point autre chose des Catholiques, sinon d'estre subjects à sa Majesté en tout ce qui n'est point contraire à la Foy Catholique, à l'obeissance qu'on doit à Dieu & au Pape, touchant le spirituel, iamais aucun ne l'eust repris, & n'eust point esté besoin d'exhorter les Catholiques Anglois par des Brefs Apostoliques. Le Pape Clement VIII. le mesme Paul V. son successeur ont admonesté souuent les Catholiques de ce pays-là de rendre à leur Roy l'obeyssance que l'Escriture saincte commande de rendre aux Princes, & qu'à ces fins ils se donnassent garde d'esmouuoir des tumultes & des seditions: Mais le Pape Paul V. voyant qu'on vouloit exiger des Catholiques vn serment, qui sous pretexte de ciuile obeyssance commandoit de faire breche à la Foy Catholique, il aduertit aussi-tost les fidelles d'euiter ces embusches, & de se ressouuenir du dire de

Le Card. Berlam. en sõ ap. à Matth. Torty.

Act. 4. l'Apoſtre ; qu'il vaut mieux obeïr à Dieu
„ qu'aux hommes. Il dit là meſmes, parlant du
„ Sereniſſime Roy d'Angleterre, que Paul
„ V. voulant experimenter ſi les remedes plus
„ doux ſeroient plus ſalutaires & plus profi-
„ tables, & principalement puis qu'il s'agiſſoit
„ de la perſonne d'vn Roy ſi ſage & ſi ſçauant,
„ & de qui les pere & mere auoient touſiours
„ fait profeſſion de la Foy Catholique, il iugea
„ qu'il n'eſtoit pas expedient de l'excõmunier
„ nommément, ou de le declarer publiquemẽt
„ excommunié. Si bien que pour ce regard, tant
„ s'en faut qu'il ait deſchargé ſes ſubiets de l'o-
„ beiſſance qu'ils luy doiuent, ainſi que Pie V.
„ fit autrefois la Roine Elizabeth, qu'au con-
„ traire il a touſiours commandé que ſes ſub-
„ jects luy obeiſſent en ce qui cõcerne le ciuil.

C'eſt ainſi que ce grand Cardinal & Ieſuite ſçait parler dignement de la reuerence que les peuples Catholiques doiuent à leurs Souuerains, ayans ſeulement à ſe garder du Schiſme, l'horreur duquel eſt ſi grand, que la terre s'ouurit pour engloutir Core, Datan & Abiron, qui s'eſtoient mutinez contre Moyſe & Aaron, vray Pontife. Le Cardinal Bellarmin ne fait donc pas du Pape vn Nembrot, qui rauit le temporel des Princes Chreſtiens. Au contraire, il dit ailleurs, qu'il reſte maintenant que nous demonſtrions que le Pape n'eſt directement, ny de droict diuin
„ Seigneur temporel d'aucun lieu. Et cela ſe
„ prouue par cette raiſon: Ieſus-Chriſt comme

Lib. 2. de Rom. Põt cap. 4.

Homme, tant qu'il a esté au monde n'a pris ny voulu aucune Seigneurie temporelle. Or le Pape est Vicaire de Iesus-Christ, & nous le represente tel qu'il estoit tant qu'il a conuersé parmy les hommes. Le Pape donc, comme Vicaire de Iesus-Christ, & comme Souuerain Pontife n'a nulle Seigneurie temporelle.

Plaidoyé des Iesuites par le Sieur de Montelon f. 364.

Les Iesuites de la France, Messieurs, tiennent ils pas aussi l'authorité de nos Rois inuiolable, quand ils disent en termes expres, qu'ils soustiennent & maintiennent qu'il n'y a goutte de sang dans leurs veines qu'ils ne vouluſſent librement espandre pour maintenir de bouche & de plume, qu'entre toutes les choses purement humaines la Majesté des Rois est la plus sacree, qu'ils sont en terre les speciales images de la supréme puissãce, qu'ils sont les oincts du Seigneur, qu'ils sont les Lieutenãs de sa Souueraineté, & les premiers executeurs de ses commandemens, que Dieu ordonne de les respecter & honorer, voire pour la seule qualité de Roy, encores qu'au reste ils fussent mal viuans, que telle est la doctrine de l'Eglise, telle celle de Rome, telle celle du sainct Pere, que qui veut dogmatiser au contraire il commet sacrilege, il est imposteur, factieux, perturbateur du repos public, & ennemy de la Religion & de l'Estat.

Ibid. f. 365.

Et tant s'en faut que les Iesuites sement, comme on leur impute faussement, vne doctrine contraire à la conseruation des Rois & manutention de leur vie, ils enseignent que si

„ quelqu'vn s'oublie de tant que d'attenter sur
„ leurs personnes, il n'y a meurtre, briganda-
„ ge, parricide, qui arriue à l'énormité de ce
„ crime, ny supplice trop grand pour chastier
„ celuy qui auroit attenté sur le Pere commun
„ de la chose publique : Mais aussi comme ce
„ crime est grand, horrible, detestable, abomi-
„ nable, pareillement incomparable est la ca-
„ lomnie quand quelqu'vn en est accusé fausse-
„ ment, & que c'est l'imposture des impostures
„ qui merite le mesme supplice du crime quelle
„ impose.

Est-ce là parle à demy-bouche ? Peut-on
Ibi. 342 dire qu'il y ait des equiuoques en ce langage?
& 343. Est-ce-là, Messieurs, vne doctrine qui ensei-
„ gne à degrader les Rois, & à tuer les Tirans ?
„ Aussi les Iesuites disẽt, que c'est vne propositi-
„ rion si absurde, de dire que le Pape puisse
„ disposer des Royaumes, qu'il n'y a esprit rai-
„ sonnable qui le puisse supporter ou lire en pa-
„ tience, & le sainct Pere mesme y est & s'en
„ tient grandement offensé. Car quel est l'in-
„ censé qui luy vueille donner plus de droict
„ sur le temporel des Chrestiens qu'aux Rois &
„ Princes Souuerains sur le bien de leurs pro-
„ pres subjects ? Or quel est le Souuerain, quãd
„ ce seroit vn Neron, ou vn Domitian, qui se
„ soit attribué de disposer des biens de ses sub-
„ jects à sa fantasie ? Les Iesuites disent &
Ibi. 353. maintiennent encores, non seulement de
bouche & par escrit: mais en toutes façons &
contre qui que ce soit, que la puissance tem-

porelle des Rois, & notamment du noſtre tres Chreſtien eſt ſouueraine, qu'elle ne recognoiſt en matiere de temporalité aucune autre plus haute, qu'elle eſt independante de toute ſuperiorité & puiſſance temporelle apres Dieu, duquel ſeul Seigneur Souuerain & vrayement Haut-Iuſticier releue le Sceptre & la Couronne de nos Rois. *Ibid. f.* 368.

Le meſme Aduocat, qui embraſſe la iuſte defenſe des Ieſuites, refutant celuy qui auoit declamé à outrance contre-eux, rapporte qu'vn Eſtranger de leur Societé, conformement à ce qu'ils enſeignent en France, dit que nul ne peut tuer vn homme, & beaucoup moins vn Roy de ſon authorité, pour meſchant qu'il puiſſe eſtre, &c. Et qu'il n'eſt loiſible d'occire vn Tyran qui a le tiltre de Roy, iaçoit qu'il traite tyranniquemẽt ſes ſubjects, & que qui ſouſtient le contraire, il eſt peremptoirement conuaincu d'hereſie par le Concile de Conſtance. Il allegue encores vn autre Ieſuite Eſpagnol, qui tient que le Prince qui eſt excommunié n'eſt point priué de ſon Domaine, Principautez, ou Royaumes en vertu de l'excommunication, que les ſubjects ſont tenus ne plus ne moins qu'auparauant de luy obeïr & payer tailles & tributs, que c'eſt de tout temps, & non ſeulement depuis le Concile de Conſtance. *Tolet. 6. cap. lib. 5. inſtit. num. 18.* *Suares tom. 5. diſp. 15. ſect. 6.*

Et encores que le meſme Ieſuite eſcriue des choſes en ſon païs, ſans crainte de la Cenſure du Magiſtrat Catholique, ains il le fait auec

approbation des Eccleſiaſtiques, notamment de l'Inquiſition, leſquelles neantmoins nous reiettons en France pour pluſieurs bonnes conſiderations: Si eſt-ce qu'il y a parmy cela des poincts que nous pouuons ce me ſemble embraſſer, ſans approuuer toutesfois ce qui eſt rejetté d'vn commun conſentement des gens de bien, comme quand il dit en ſon liure contre les erreurs d'Angleterre, que le Prince pour ſon gouuernement tyrannique, ou pour quelqu'autre ſorte de crime, ne peut eſtre mis à mort par aucun d'authorité priuee & que l'aſſertion en eſt commune, alleguant tous les Autheurs qui le tiennent ainſi auec ſainct Thomas: laquelle verité il dit eſtre cõforme au commandement de l'Apoſtre ſainct Pierre, qui nous inſtruit d'eſtre ſubiets à toute creature pour l'amour de Dieu, ſoit au Roy, &c. Il allegue meſme ſur cela vn paſſage de ſainct Auguſtin, qui dit qu'il n'eſt permis à aucun d'authorité priuee de tuer vn homme coulpable, nulle loy ne luy permettant. Et tant s'en faut que cela ſoit loiſible, il dit qu'il n'eſt pas permis à vn particulier de tuer vn hõme condamnè à mort. Il proteſte encores, que c'eſt choſe ſaincte & loüable de reueler la trahiſon contre les Princes, & ſouſtient meſmemẽt qu'il n'y a perſonne qui enſeigne que le Pape puiſſe, iniuſtement & à ſa fantaiſie donner pouuoir à vn Prince de prẽdre les armes contre vn Roy, ou autre ſon ſujet, le Pape ne pouuant non plus laſcher la bride comme

Lib. 6. cap. 4. num. 2.

Lib. 1. de Ciuit. Des cap. 17. & 18. Num. 19.

Lib. 6. cap. 3. nu. 7. Nu. 8.

comme il luy plaist aux peuples pour exciter » du trouble contre leur Roy. Et s'il dit » quelque traict au desaduantage des Roys tyrans, ou tombez en Apostasie, qui est le frenetique qui voudroit couurir de ce blasme le front des bons Roys. Enfans de l'Eglise, & sur tout des nostres, qui en sont les aisnez? Finalement ce mesme Iesuite proteste en l'Epistre de son liure, adressee aux Roys & aux Princes Catholiques, qu'encores qu'il escriue contre le Sereniſſime Roy de la grande Bretagne, il ne le fait que pour maintenir la Foy de l'Eglise, *Non vt tanti Regis nomini et splendori officiam, quod nec possum nec cupio.* Ce n'est pas l'iniurier, comme Luther faisoit Henry VIII. son predecesseur, disant qu'il auoit droict d'asperger la Majesté Anglicane de sa bouë & de sa fiente, & fouler aux pieds sa couronne, blasphemant contre Christ.

C'est ainsi que les Iesuites parlent dignement de l'Estat & de la personne sacrée des Roys, y ayant eu toutesfois des Docteurs de l'Eglise qui n'estoyent pas Iesuites qui ont bien passé plus auant, comme entre-autres sainct Thomas en ces termes, *Et ideo quàm citò aliquis per sententiam denunciatur excommunicatus propter apostasiam à fide, ipso facto eius subditi sunt absoluti a dominio eius & iuramento fidelitatis quo tenebantur.* Et vn Gerson, jadis Chancelier de l'Vniuersité de Paris, estoit il Iesuite, qui a escrit si licencieusement contre les Roys, iusqu'à en attribuer la degra-

2.2. quæst. „ 12. art. 2. „ „ „ „ „ „ in Serm. ad Reg. Fra.

dation aux simples Bacheliers & Maistres aux Arts? Combien y a-il d'autres Autheurs Catholiques qui ne furent iamais Iesuites, qui pour celebrer le soin que Dieu a tousiours eu de la conseruation de son Eglise, ont remarqué dans leurs escrits que le peuple Iudaïque par commandement de la Loy, n'establissoit aucun Roy qui ne fust de ses freres & de mesme Religion? Combien y en a-il qui ne furent iamais Iesuites qui rapportent l'onction extraordinaire du Roy Iehu, qui purgea tout Israël de son impieté, faisant vn retraict du Temple de Baal, que les Rois idolatres auoiẽt basty contre le vray culte & seruice de Dieu? Combien y a-il d'Escriuains qui ne furent iamais Iesuites, qui disent que sainct Paul defendoit aux Chrestiens de vuider leurs differens deuant des Iuges infideles, les exhortans „ d'en creer de leur Religion? Ne sçauez-vous „ pas (leur disoit l'Apostre) que nous iugerons „ les Anges, combien plus les choses de ce siecle? Ie le dis à vostre honte, est-il ainsi qu'il „ n'y ait point de sage entre vous, non pas vn „ seul qui puisse iuger entre son frere? Est-ce „ vn Iesuite qui a fait ce Canon, où il est dict, „ que cõbien que l'Empereur Iulian fust Apo„ stat, il auoit neantmoins en son armee des „ Soldats Chrestiens, ausquels quand il com„ mandoit de combattre pour la defense de la „ Republique, ils luy obeyssoient: mais quand „ il leur vouloit faire attaquer les Chrestiens „ ils recognoissoient lors l'Empereur du Ciel.

Deuter. 17.

4 des Roys chap. 11.

1. Corinth. chap. 6.

11. q. 3. C. Iulianus

Le Roy d'Espagne est-il Iesuite, quand n'espargnant son propre sang, il stipule en l'vn des articles du mariage de leurs Alteſſes Albret Archiduc d'Autriche & d'Isabelle d'Autriche sa sœur, que tous les enfans & descendans de ce mariage, imitans la Pieté & Religiõ qui reluit en iceux, deuront viure & mourir en nostre ,, saincte Foy Catholique, comme le tient & ,, enseigne la saincte Eglise Romaine? Et auant ,, que prendre la possession desdits pais bas, en ,, feront le serment à la forme couchee dans les ,, articles: & au cas qu'aucun des descendans ,, se desuoyast de la saincte Foy, & tombast en ,, quelque heresie apres que nostre sainct Pere ,, le Pape l'auroit declaré tel, il soit priué de l'administration, possession & proprietez desdites ,, Prouinces, & que les subjects & vassaux d'iceux ne luy obeyssent plus, ains qu'ils admettent & reçoiuent le plus proche Catholique suiuant en degré, qui au cas du trespas ,, de tel foruoyé de la Foy luy doit succeder, & ,, sera tel Heretique reputé comme si reellement il fust decedé de mort naturelle. Sainct Pierre & S. Iean estoient ils Iesuites Frãçois, qui resistans aux Saduceens, qui leur defendoient la publication de l'Euangile, disoient, iugez s'il est iuste deuant Dieu, de vous obeir plustost qu'à Dieu? Mathatias ce bon Machabee estoit-il Iesuite, qui voyant le Roy Antiochus piller le Temple, bruſler les liures de la Loy, & forcer les Iuifs à l'impieté & idolatrie, respondit à haute voix, Quand mes-

Article 10. Le Sieur Mathieu liu. 1. narration 5.

Act. 4.

1. Machab. cha 2.

„ mes toutes les Nations obeyroient au Roy
„ Antiochus, tellement qu'vn chacun se retire-
„ roit de l'obeyssance de la Loy de ses Peres, &
„ qu'il consentiroit a ses commandemens, si
„ obeyrions nous a la Loy de nos Peres, moy,
„ mes fils & mes freres. Dieu nous soit propice
„ il ne nous est pas profitable de laisser la Loy
„ & la Iustice de Dieu. Nous n'escouterons
„ point les paroles du Roy Antiochus, & ne
„ sacrifierons point en transgressant les man-
„ demens de nostre Loy pour aller par autre voye.
Combien en fin y a-il de Catholiques qui ne furent iamais Iesuites, qui ont de tout temps semé dans leurs escrits les Histoires de diuers Empereurs, qui ont esté rudement censurez pour s'estre monstrez ennemis du sainct Siege, comme est vn Anastase, vn Leon, vn Henry IV. vn Othon IV. vn Frideric II. lequel Innocent IV excommunia & deposa au Concile de Lyon, le Roy sainct Louys (dit Paul Æmile) offrant au Pape toutes les forces & tout le Cõseil de son Royaume pour maintenir la puissance & dignité du sainct Siege. Il n'y a rien (dit vn Ancien) de si iniuste que l'ignorance.

Apol. chap 13.

Bref le Cardinal Bellarmin respondant au Sereniſſime Roy de la grande Bretagne, nie
„ que la vie eternelle ait esté promise aux meur
„ triers qui attentent sur la vie des Roys & des
„ Princes, ne l'ayant iamais leu, & iamais les
„ vrais Catholiques n'ont tenu vn tel discours.
„ Au contraire, il a leu dans les Actes du Con-

cile de Constance, qu'on a condamné publiquement cet article: *Qu'il soit licite et bien fait a vn subiect et a vn vassal de tuer vn Tyran, &c.* Le Concile doncques condamna tellement cet article, qu'il declara Heretiques & punissables, comme vrais Heretiques, ceux qui defendoient cette maudite proposition. Et tant s'en faut que le mesme Cardinal soustienne qu'il faille attenter contre les Tyrans par voye de faict, il dit que nous sommes d'accord que tous les Chrestiens sont tenus en conscience d'obeyr a leurs Rois & a leurs Empereurs, bien que Payens, aux choses toutesfois qui ne sont pas contre Dieu. La question n'est pas aussi sur la seule personne du Prince, pour laquelle, en cas d'Apostasie, tous les Catholiques auroient a prendre le sac & la cendre & a prier Dieu pour sa conuersion, mais si son impieté montoit a tel excez, & qu'il eust le cœur si obstiné & si endurcy qu'il vouluſt changer nos Eglises en Mosquées & nous faire renoncer Chresme & Bapteſme, ie demanderois volontiers à ces bons Politiques, à qui nous aurions lors à recourir pour n'estre infideles ou Heritiques, & si de peur des Conclusions d'vn Aduocat passionné nous nous laisserions emporter à tous les Diables ? Inconueniens si extremes que, graces à Dieu, ils n'ont iamais a nous arriuer: Ie les propose seulement pour monstrer le mal où nous enuelopent ceux qui sans limitation & pourquoy que ce soit, ex-

Ibid. fol. 128. verſ. France.

cluent l'authorité spirituelle du sainct Siege, le Pape, comme chef de l'Eglise, ayant a respondre deuant Dieu du salut des Rois & de leurs peuples. C'est pourquoy aussi vous autres Messieurs du Clergé & de la Noblesse vous vous opposez si genereusement a cette nouueauté, ayans plus d'interest que tous a la conseruation de la Foy Catholique & a la manutention inuiolable de la grãdeur de l'Estat & de la sacrée personne de nos Rois.

Mais bon Dieu, quelles gens ont iamais escrit d'vn stile plus aigre & plus outrageux contre les Rois qu'ont tousiours fait les Heretiques? Qu'on lise seulement leurs memoires de l'Estat de France soubs Charles IX. & on y verra le pouuoir effrené qu'ils attribuent au peuple de degrader les Roys, luy permettant les attentats & voyes de faict contre les Tyrans. Le Roy (disent-ils) ne doit presumer que le peuple ne soit tousiours en puissance de deposer luy & son lignage auec mesme droict qu'il a eu de l'installer, quand il monstrera d'auoir courage d'ennemy enuers la patrie de laquelle il est constitué protecteur, &c. Et parlans des Tyrans, ils disent qu'il est loisible a toute personne de leur courre sus, comme estans ja tous condamnez par vn iugement donné de Dieu & de nature. Si les hommes ne les tuent, la Iustice de Dieu fait qu'ils se precipitent d'eux-mesmes. Bucanan veut qu'il y ait vn prix pour ceux qui les auront tuez, comme pour ceux qui auront tué

Volum. 3. fol. 159.

Ibid. fol. 168.

Lib. de iure regni apud Scotos.

des Loups, ou des Ours. Vn autre dit-il pas, „ que combien qu'il ne soit loisible à vn parti- „ culier de tuer quelqu'vn, que toutesfois „ quand la Republique est opprimée, si quel- „ qu'vn tuë vn Tyran, à cettuy-là, comme à „ vn homme qui a bien merité du public, il „ faut ordonner recompense ? Vn autre, „ quoy que Catholique, & refusant au Pape la iurisdiction spirituelle qu'il exerce sur ses Rois impies, ne concede-il pas pis à vn peuple effrené, quand il dit qu'il y a deux poincts pour lesquels le peuple peut prẽdre les armes ” cõtre son Roy & le despoüiller de son droict? ” Le premier est, s'il veut renuerser la Republique, comme on dit d'vn Neron & d'vn ” Calicula. L'autre, si se mettant soubs la protection d'autruy, il asseruit le Royaume qu'il ” a receu libre de la main de ses deuanciers. ” Caluin mesme tient que les Rois qui ne veulent croire en Dieu à sa mode, se despoüillent ” eux-mesmes de leur dignité, & ne sont plus ” Princes, indignes mesmes d'estre appellez hõmes, & que tãt s'en faut lors qu'on leur doiue ” obeïr, que plustost il leur faut cracher au visage. A leur conte les Roys seront Tyrans & en- ” nemis de la patrie, quãd ils s'oppose à leurs desseins, & qu'ils ne leur souffrent la subuersion de la Foy Catholique & le renuersement du Throsne de leurs predecesseurs, pour dresser vne Democratie au modelle de leurs voisins & cõfreres. Aussi est-ce la Gloss de l'Autheur du remerciement des Beurrieres, lequel vou-

Casobon. lib. de libert. Eccles.

Barcla. lib. 3. cap. 16. pag. 213.

In Dan. cap. 6.

„ lant excuſer ſon Maiſtre Caluin dit, qu'on
„ eſpluche tant qu'on voudra ſes œuures, il ne
„ ſe trouuera iamais vn ſeul mot de tuer les
„ Rois, non pas ſeulement de ſe rendre refra-
„ ctaire à leurs commandemens en aucune fa-
„ çon, ſinon en cas qu'ils vouluſſent empeſcher
„ leurs ſubjects de ſeruir Dieu, & qu'ils vou-
„ luſſent eſtablir leur throſne par deſſus celuy
„ de Dieu, auquel cas leurs ſubjects ne ſont pas
Inſtit. lib. 4. cap. 20. ſect. 32. „ tenus de leur obeir. Caluin s'en eſtoit aſſez
„ expliqué luy-meſme, diſant que l'obeiſſance
„ que nous auons enſeignee eſtre deuë aux Su-
„ perieurs, il y doit touſiours auoir vne exce-
„ ption, ou pluſtoſt vne regle. C'eſt que telle
„ obeiſſance ne nous deſtourne point de l'o-
„ beiſſance de celuy, ſoubs la volonté duquel
„ il eſt raiſonnable que tous les Edicts des Rois
„ ſe contiennent, que tous leurs commande-
„ mens cedent à ſon Ordonnance, & que leur
„ hauteſſe ſoit humiliée & abaiſſée ſoubs ſa
„ Majeſté. Et à fin qu'on ne croye pas que ce
„ ſoit Caluin ſeul qui apporte cette obeiſſance
conditionnée, la confeſſion de tous les Hu-
guenots de la Frãce, parlant des Magiſtrats &
Artic. 5. „ puiſſances ſuperieures, le proteſte en ces ter-
„ mes. Nous tenons donques qu'il faut obeïr
„ à leurs loix & ſtatuts, payer tributs, impoſts
„ & autres deuoirs, & porter le ioug de bonne
„ volonté & franche, encores qu'ils fuſſent infi-
„ deles, moyennant que l'empire Souuerain
de Dieu demeure en ſon entier.

Et que direz-vous de ce beau ſerment d'v-

nion

nion fait en l'assemblée de Saumur, & de là par tous les Synodes de la France, vn de ces Messieurs confessant par sa propre bouche, qu'il ne doutoit point que le serment d'vnion, qu'il auoit fait & signé n'augmentast les animositez contre luy, & partant qu'il auoit sujet de requerir l'assistance entiere de toutes leurs Eglises, sans neantmoins desirer, *adioustoit-il*, qu'il en procede aucune alteration? Grand-mercy, Monsieur, de vostre humeur pacifique.

Ie tay comme les Heretiques, à mesme temps qu'ils ont paru, se sont amutinez & soulleuez contre leurs Princes. On sçait quels tumultes ils suscitérent en Escosses contre la mere & l'enfant du berceau. On sçait comme en Suede ils leuerent vne armée contre Sigismond leur Roy, & comme ils le firent prisonnier. On sçait comme en Boësme ils firent perdre la vie & l'Estat à leur Roy Vinceslaüs. On sçait comme en Alemagne ils se rebellerent contre Charles V. leur Empereur. On sçait comme ceux des païs bas se sont comportez enuers leur Souuerains. On sçait comme à l'arriuée des Caluinistes la France s'est veuë remplie d'armes, de sieges, de combats, de sang, de meurtres, de saccagemens d'Eglises, de prophanations d'Autels & desgorgemens de Prestres.

De quel autre droict que soubs pretexte de Religion les Holandois ont-ils dressé vne Republique contre la Monarchie d'Espagne?

De quel autre droict que ſoubs pretexte de Religion reiette-on en Suede le Roy de Pologne qui eſt Catholique ? De quel autre droict que ſoubs pretexte de Religion ceux de Geneue ont-ils ſecoüé le ioug d'obeiſſance à leur Eueſque, qui eſtoit Souuerain de cette ville-là en tout, ou en partie ? Et de quel autre droict que ſoubs pretexte de Religion les Huguenots reietteroient-ils auiourd'huy vn Article qui les voudroit engager d'obeïr à leur Roy en tout & par tout, ſans limitation ou reſerue quelconque ? C'eſt grand cas que ces gens-là veulent que tout leur ſoit loiſible, pour eſtablir & fortifier leurs erreurs, & que ce ſoit crime aux pauures Catholiques de dire le moindre mot qui regarde la conſeruation, le ſouſtien & l'appuy de leur Religion : Mais ils ont beau faire, Sathan ny ſes ſuppoſts, ny meſme les portes d'Enfer ne preuaudront iamais contre l'Egliſe, ſuiuant la promeſſe infallible du Roy des Roys. Et meſme de quel autre droict que ſoubs pretexte de Religion les Ligueurs fermoient-ils les portes des villes capitalle de la France au feu Roy, mangeans des chats & des chiens pluſtoſt que de le recognoiſtre, auant qu'il euſt eſté à la Meſſe ? O François !

Voila l'Antitheſe de la doctrine des Heretiques & de celles des Ieſuites. Iugez de là, Meſſieurs, qui ſont les meilleurs François, & qui ſont ceux qui parlent plus reuerемment de la dignité des Rois. Si vous deſirez voir vn

discours plus estendu à la iustification des calomnies qu'on leur impute, lisez, s'il vous plaist, cette docte Apologie que Monsieur du Perron a mis au iour depuis peu en leur faueur, ou auec l'elegance de la diction, il y a des raisons si fortes & si pressantes, qu'elles ne peuuent estre reiettees que par des ames iniustes, sans zele & sans amour au bien de la Religion Catholique. Aussi les Iesuites ne peuuent auoir des ennemis que de cette estoffe, non plus que Ciceron disoit, qu'il n'estoit hay que de ceux qui estoient mal-affectionnez à la Republique.

TROISIESME PARTIE.

IL y a encores, MESSIEVRS, vne chose à resoudre sur la querelle du siecle, touchant la Confession Sacramentale, le secret de laquelle les Catholiques tiennent qu'il se peut descouurir pour destourner quelque grande ruine, pourueu que l'on n'accuse point celuy qui s'en est confessé, & disent qu'il est loisible de descouurir vne trahison cogneuë en termes generaux à vn Prince Chrestien & pieux, à fin qu'il remedie

Tiré de l'Apol. du Cardin. Bellar. par le Sieur Behotte en sa responce à l'Anticon.

au mal qui le menace, par ce qu'on sçait que ce Prince ne s'enqueſtera de rien outre ce qui eſt permis de dire: Mais à vn Prince mal affectionnné à la Religion, qui ſe moque du ſceau de la Confeſſion commandee de Dieu, & que l'on ſçait aſſez qu'il ne permettra pas qu'on luy cele celuy qui s'eſt confeſſé, il n'eſt nullement loiſible. De cette ſorte, & non autrement, eſt admiſſible ce que l'Autheur *du Miroir de Sainct Louys* requiert de vous, Meſſieurs, qui eſt, Qu'il ſoit enioinct à tous Confeſſeurs, ſur peine d'Anatheme, de reueler la Confeſſion de ceux qui auroient conſpiré ou machiné quelque choſe contre le Roy & ſon Eſtat. Auſſi le ſecret de ce Sacrement eſt grandemẽt important, parce qu'il eſt cauſe qu'vn penitent confeſſe librement le deſſein d'vn acte ſcelerat, lequel autrement il tiendroit couuert, s'il auoit cette perſuaſion en ſon eſprit qu'il y euſt du mal & de l'inconuenient pour luy de le dire à l'oreille de ſon Confeſſeur. Si donc l'Egliſe ne s'eſtoit obligée de garder en cela le ſecret, ceux qui auroient conſpiré contre les Roys, ne s'addreſſeroient non plus au Preſtres qu'aux Procureurs Generaux des Cours Souueraines, & ainſi les Confeſſions ſeroient plus cachees, & les Princes courroient plus grande fortune de leur vie.

Page 17.

Quant à cette autre queſtion du Pape par deſſus le Concile, ou du Concile par deſſus le Pape, elle n'a, ſelon l'aduis d'vn docte Per-

sonnage, pris naissance que durant le Schisme, quand plusieurs se disoient Papes, à sçauoir du temps du Concile de Pise, qu'vn Gregoire XII. & Benoist XIII. se disoient Papes. Elle a continué depuis au Concile de Constance, sur ce que trois pretendus Papes ne se vouloient pas soubmettre au iugement des Eueſques assemblez pour oster le Schisme. Or en ce cas il n'y a point de lieu de disputer contre les Catholiques. Car l'assemblee des Eueſques peut iuger qui est le vray Pape, ou si pas vn d'eux n'est legitime d'en eslire vn autre, ayans puissance de se pouruoir d'vn Chef quand le Siege est vacant par mort, ou quand quelque Pape seroit tombé en infidelité ou heresie, d'autant que par cet acte-là, cessant d'auoir vnion exterieure & exterieure auec les autres membres de l'Egliſe, il cesse d'estre Pape. Et partant la queſtion ne sera plus que quand il y aura vn vray Pape en l'Egliſe, &c. Surquoy il faut sçauoir, que comme il ne se peut rien resoudre en l'Empire és choſes temporelles sans l'authorité de l'Empereur, ny en France sans l'authorité de Roy : De meſme en l'Egliſe il ne se peut rien decider en matiere de foy & de mœurs sans l'authorité du vray & legitime Pape. Car comme l'Empire n'est point formellement Empire, ny vn Royaume formellement Royaume sans le Roy, l'Egliſe n'est point aussi formellement Egliſe sans le vray & legitime Pape, puisque tous ces Estats sont Monarchiques. D'où l'on peut

Le sieur de Beaulieu en l'aduis sur le comment. de la resp. du Conc. de Baſ.

recueillir que l'assemblée des Euesques, durant qu'il y a vn vray Pape, n'a point d'authorité sans luy pour decider de la Foy, & n'est point Eglise formée, ny par consequent vn vray Concile representant l'Eglise.

Au Pape soit donc l'honneur & la prerogatiue de presider en l'Eglise & en ses Conciles auec authorité superéminente, comme le Chef sur les membres du corps, le Pape pouuant en la perpetuelle assistance du Sainct Esprit, iuger quand l'Eglise a besoin d'vn Concile general ou non, & interpreter les Canons des Conciles, en dispenser, regissant l'Eglise deuant & apres la conuocation desdits Conciles, comme durant la tenuë d'iceux, tout Chrestien estant obligé de receuoir à cet Oracle doüé de l'esprit d'infallibilité aux choses de la foy & des mœurs, enseignant (s'entend) de la chaire de sainct Pierre. Bref l'authorité du Concile par le nombre des Prelats, comme disent les Theologiens, *est in discernendi acumine*, parce que plusieurs yeux voyent plus qu'vn seul, & l'authorité du Pape, *est in discernendi soliditate*, & de tous les deux ensemble, *in vi obligandi*. Et encores qu'il semble à Monsieur de la Marteliere que c'est heresie de ne tenir pas la doctrine de Sorbonne, si n'estimeray-ie pas pourtant de luy desplaire d'en parler de la façon, veu que c'est vn poinct problematique, voulant en toute autre chose embrasser de cœur & d'ame la creance d'vne Eschole si celebre.

Retournant à noſtre Caton, voyons ce qu'il dit encores d'inſolent & d'outrageux. Il ſe formaliſe de tout, voire iuſques aux moindres particularitez, comme ſi l'on auoit à luy en rendre conte. On n'a nul ſoing (dit-il) „ des gouuernemens, pluſtoſt donnez à des „ Eſtrangers ingrats, qu'à ceux qui les ont me- „ ritez par leurs ſeruices. C'eſt pitié de voir „ cet homme s'aueugler ainſi dans ſa paſſion! Car pour deux Eſtrangers ſeruiteurs du Roy, à qui il a pleu à la Royne de faire du bien & de l'honneur dans le Royaume, il veut blaſmer cette ſage Princeſſe, comme ſi elle n'auoit pas comblé de ſes faueurs & de ſes biens-faits tous les Grands de la France, n'y ayant nul d'eux, voire de la Nobleſſe particuliere, qui n'ait ſujet de ſe loüer de ſa munificence & liberalité: Mais pour auoir fait du bien à ces deux Seigneurs Eſtrangers, qu'à fait ſa Majeſté que tous nos Rois n'ayant pratiqué à l'ẽdroit de ceux qu'ils ont eſtimez dignes de leur faueur? Eſt-ce d'auiourd'huy que la France recueille les Eſtrangers, & qu'elle les reçoit dans ſon ſein comme ſes propres enfans, imitant en cela vn Alexandre, qui tenoit les Barbares vertueux pour Grecs, & les Grecs vicieux pour Barbares? La France n'a-elle pas touſiours vſé de cette courtoiſie & humanité? N'auons-nous pas veu beaucoup de familles eſtrangers monter aux plus hauts degrez d'honneur dans cet Eſtat, ſoit pour les dignitez de l'Egliſes ou pour les armes? N'auons-

nous pas veu l'eſtime que nos Rois ont faite des Biragues, des Stroſſes, des Triuulſes, des Gondis, des Dornano, & autres maiſons eſtrangers, qui ont dignement ſeruy cette Couronne, ſans qu'on leur puiſſe reprocher aucune ingratitude, non plus qu'à ceux qu'on eſleue maintenant, & leſquels ne reçoiuent du bien en France que pour le bien de la France, & pour le partager aux François, leurs charges, leurs moyens, leurs acquiſitions n'eſtans que dedans l'enclos de la France. C'eſt auoir le courage malin & plein d'enuie, que de regarder de mauuais œil la fortune & la proſperité d'autruy. Il y a du bien aſſez pour tous, qu'on taſche ſeulement de le meriter & de s'en rendre digne, non par le murmure, non par la mutinerie, mais par la modeſtie, par l'humilité & en bien ſeruant.

C'eſt par là qu'on ſe rend recommandable, & non pas en portant l'agraphe au manteau, ou au cœur, comme ſonge ce Calomniateur, qui faiſant le Conſeiller d'eſtat ſans breuet, „ conſeiller ſa Majeſté, qu'entre ceux de ſes ſub- „ jects à qui elle doit donner la main plus raiſon- „ nablement & vtilement, elle le doit faire à ſes „ Princes, aux Princes de ſon ſang, &c. Qu'il eſt „ raiſonnable qu'ils ayent telle part aux gouuer- „ nement de l'Eſtat, que le rang qu'ils y tiennent „ le peut requerir. Leurs Majeſtez n'ont pas attendu iuſqu'à l'aduis de ce Caton à rendre aux Princes du ſang ce qui eſt iuſtement deu à leur naiſſance & à leur merite. Eux auſſi ne ſe plaignent

plaignent pas de n'auoir tout autant de bonne part aux affaires qu'ils en peuuent desirer. Le Roy n'ignore non plus l'amitié qu'il leur doit porter, ny la confiance qu'il doit auoir en eux, comme en des precieux fleurons de sa Couronne, lesquels la maintiendront en eternelle gloire & splendeur. Dieu les beniſſe auſſi de plus en plus à cet effect, & faſſe que ſon Eſprit preſide touſiours en leurs Conſeils, au bien de la Religion, & au ſalut de l'Eſtat.

Noſtre Caton dit dauantage, qu'il confeſſe que le Roy eſt abſolu dans ſon Eſtat, & qu'il donne telle Loy qu'il veut à ſon peuple: Mais il veut auſſi qu'il ſoit ſujet à cette meſme Loy. Et mettant le nez par tout il dit, Qu'aux Eſtats Generaux le Prince daigne en quelque façon communiquer ſon authorité à ſes ſubjects, & qu'il eſt de ſon deuoir, puis qu'il s'y ſoubmet, de ne leur y faire violence, mais de les laiſſer libres, & en leur perſonnes, & en leur voix, &c. Où eſt-ce que ce Cenſeur a peſché que le Roy ſoit meſme ſuject aux Loix de ſon Royaume? Les Loix puniſſent celuy qui tuë, & quand donc il arriueroit qu'vn Roy tuaſt quelqu'vn en deuroit-il mourir? Cela eſt ridicule. Monſieur Seruin n'eſt pas de cet aduis en l'allegation qu'il fait d'vn Docteur de l'Egliſe ſur vn autre ſuject. Sainct Ambroiſe, *dit-il*, parlant du Roy Dauid ſur ces mots qu'il auoit dits à Dieu: *I'ay peché à toy ſeul*, nous apprend qu'il eſtoit Roy, & *En ſon Plaidoyé contre le Cardinal Bellarm.*

n'estoit tenu à aucunes Loix, d'autant que
» les Rois sont libres des liens des delicts. Car
» ils ne sont appellez à aucune peine par les
» Loix, asseurez de la puissance de leur Empire.
» Il n'a donc peché à l'homme à qui il n'estoit
» point tenu ny obligé: Mais encores qu'il fust
» asseuré de son Empire, toutesfois il estoit su-
» ject par deuotion & par foy à Dieu & à sa Loy,
» à laquelle se recognoissant tenu, il ne pouuoit
» pas nier son peché; mais il luy confessoit com-
» me coulpable auec amertume.

Lib. 1. f. 51. & 52. in marg.

» Et sur ce qu'il dit des Estats Generaux, cela
» seroit excusable à vn Turquet, qui tient que
les Royaumes sont des fiefs, & que les Rois
» sont tenus de iustifier leurs procedures extra-
» ordinaires deuant les Estats Generaux. Mais
Discours imprimé. vous, Messieurs, nourris en meilleure Escho-
le, ne parlez pas de la façon. Car comme vous
» represente vn iudicieux esprit, qui a voix &
» sceance en vostre assemblée, Vous sçauez
» les causes, pour lesquelles vous estes assem-
» blez, qui toutes en somme se reduisent à ce
» chef, qui est pour aduiser aux desordres qui se
» sont introduits en ce Royaume, afin que l'on
» y puisse apporter de bons reglemens, & vne
» vtile reformation: Il faut que vous sçachiez
» aussi, que vous n'estes pas assemblez comme
» Iuges, ny pour determiner, si tout ce que
» vous pourriez qualifier desordre l'est verita-
» blement, ny pour decider si les remedes que
» vous y proposerez y sont salutaires & receua-
» bles. Vous estes sujects d'vn Prince, qui est

le plus absolu de tous les Princes de la terre. Il n'y a point de Monarchie au monde qui soit establie par de si iustes tiltres que la sienne. C'est vn heritage qui est escheu à la sacrée famille de nos Rois par la disposition du Ciel, & le tenant d'vne si puissante main, ils ne peuuent ny ne doiuent receuoir de Compagnon en leur authorité. Vous deuez donc premierement vous contenir dans les termes de supplians, &c.

Où en serions nous aussi reduits, si les Estats Generaux, ou tout autre Corps dans le Royaume vouloient raualer iusques-là la dignité de nos Rois, que d'estre Censeurs ou Arbitres de leurs actions? Car comme dit mesme vn docte Iurisconsulte; Si les Princes dependoient de la volonté de leurs sujects, certes ils ne seroient pas Rois, mais esclaues miserables. Ce ne seroit pas vne Monarchie, mais vn Estat populaire, de pire condition que la Royauté des Lacedemoniens, où il estoit permis à vn Ephore & simple Magistrat de fourrer leur Roy en prison, comme il arriua à Pausanias, &c. De sorte que ce seroit vne chose dangereuse & tres-meschante, si le suject se donnoit cette licence de prendre cognoissance des actions de son Prince & de le censurer, n'y ayant rien qui menace vn Estat de plus prochaine ruine.

P. Greg in Synt. iur. vniuer p. 3. de reb. l. 6.

Ce n'est pas que le Prince doiue pour cela abuser de son pouuoir, ny de son authorité, ains il doit dire auec ce bon Empereur, qu'il

s'estimeroit indigne de l'Empire, s'il n'estoit meilleur que tous ceux à qui il commande, luy estant moins permis, lors que tout luy est loisible. Vous n'auez pas aussi, Messieurs, nul suject de vous plaindre, que leurs Majestez vous ayent violentez, ny en vos personnes, ny en vos voix, comme vous voudroit persuader ce Conteur par son discours, auquel parlant des alliances de la France il dit, Qu'il y en a qui sont anciennes, & d'autres, bien qu'elles ayent esté entées dans le trouble, si est-ce que la vicissitudes des affaires du monde en a affermy le bastiment : Mais à qui en veut-il, qui est-ce qui luy reuoque cela en doute ? Sçauons nous pas bien ce que nous deuons d'amitié à tous nos alliez, soient Flamens, Allemans, Suisses & autres ? Quelle de toutes ces Nations se pourroit iustement plaindre de nostre affection en leur endroict, n'y ayant sorte de soing que la Royne n'ait apporté pour en conseruer la bien-veillance? Et sur ce qu'il dit, Qu'encores que nous soyons differents de naturel, & contraires d'humeur auec les Anglois, ils ne nous peuuent pas porter dommage pour cette grande separation que Dieu a mise. Voila bien recommandé ses amis, comme s'il y auoit moins de courtoisie, & moins de bonté aux Anglois qu'aux autres Nations. Sçachez, Caton, que ce n'est pas cette separation qui nous fait viure paisiblement auec eux, ains c'est la seule prudence de ce grand Roy qui les regit, & qui

vray amateur de paix & de concorde, vit en bonne intelligence auec tous les Princes ſes voiſins, ſans preſter l'oreille à ces boutefeux, qui ſoubs couleur de Religion le voudroient engager au trouble de la Chreſtienté; comme eſt entre-autres celuy qui le conuioit au ſac & l'euerſion des murs de Rome.

Cet homme de bien veut en fin que nous ſoyons amis auec tous, horſmis auec les Eſpagnols, parce qu'il n'a pas accouſtumé d'en voir l'Ambaſſadeur à Charenton; & comme ſi le project des eſtroites alliances de ces deux illuſtres Maiſons eſtoit auſſi à contre-cœur aux gens de bien qu'il luy deſplaiſt, il repreſente au Roy qu'il ne doit paſſer outre, ains „ doit caſſer & annuler ce qui a eſté fait, & reſta- „ blir toutes choſes comme auparauant. Or par- „ ce que l'alliance ayant à eſtre mutuelle & non plus auãtageuſe d'vne part que d'autre, il a eſté raiſonnable que ces deux ieunes Princeſſes n'ayent eu nõ plus de droict ſur leurs Maiſons l'vne que l'autre. C'eſt pourquoy elles renoncent toutes deux aux ſucceſſions des Souuerainetez qui leur pourroient arriuer, l'vne à celle de la Couronne d'Eſpagne, & l'autre à celle de Nauarre, à laquelle les filles peuuent ſucceder, comme auſſi à la Principauté de Bearn, ainſi qu'il eſt expreſſement ſtipulé par leurs Majeſtez au Contract de Mariage faict de la part de la France, où les tiltres & qualitez illuſtres du Roy ſont couchees aux termes & au ſtyle qu'il conuient à l'honneur & à la

grandeur de cette Couronne. Faux est donc ce
„ que ce Calomniateur dit au Roy, Que le Roy
„ d'Espagne ait pris sujet de desheriter sa fille sur
„ l'honneur qu'il luy fait de la faire compagne
„ de son lict & de sa Couronne.

I'estimerois, Messieurs, d'abuser de vostre patience, si ie m'amusois à refuter les inepties de cette plume mesdisante contre la maison d'Espagne, comme quand il dit que sa mauuaise foy, son ambition, & son auarice insatiable l'a accreuë ainsi que nous la voyons, aux despens de tous les Estats du monde. Cette fausseté est desmentie par vn des doctes hommes de ce siecle, lequel attribuë la grandeur & l'aduancement de cette maison à la pieté de ses Ayeuls. Car il rapporte que Raoul d'Austriche, simple Comte de Hasbourg, rencontrant vn Prestre qui portoit en campagne le sainct Sacrement de l'Eucharistie, pour la cõsolation d'vn malade assez esloigné; ce bon Prince ayant fait monter le Prestre sur son cheual, & l'accõpagnant à pied & teste nuë luy & sa Noblesse, le Prestre luy dõna sa benediction, & comme par Prophetie luy annonça la gloire aduenir de luy & de sa posterité. Voila, Messieurs, la mauuaise foy dont la maison d'Espagne s'est seruie pour semence de sa premiere grandeur. C'est l'artifice dont elle vse encores auiourd'huy pour se maintenir en splendeur. Sa pieté, son zele, son amour au seruice de Dieu, sa haine implacable contre les Infideles & contre les Heretiques la faict

Lipsi. lib. de Concil. & exempl. concil. 3.

regner, la fait prosperer. Quel comble de felicité n'auons-nous donc à esperer de l'alliance d'vn Prince, qui au tesmoignage de ses propres ennemis, vit auec vne telle innocence & integrité de mœurs, que la France n'en vaudra que mieux de l'auoir pour amy? Bref le fruict de cette alliance est tel, que toute la Chrestienté s'en resioüit, voyant deux si grands Monarques ainsi vnis & confederez au bien de la Religion en general, & à l'vtilité particuliere de leurs Estats & de leurs pauures subjects, lesquels par ce moyen viuront en perpetuelle paix & concorde.

C'est ce que le mesme Deputé de vostre assemblée, duquel i'ay parlé cy-dessus, vous a si elegamment representé par son discours, auquel il loüe la Royne de ce qu'elle vous presente les pompes du plus grand & du plus auguste mariage qui se puisse contracter sur la face de la terre. C'est aussi, *adiouste-il*, la premiere chose à quoy l'on pouruoit dans les petites familles, qui est d'asseurer la suite des successeurs, à plus forte raison falloit-il pouruoir à faire renaistre vne precieuse lignée de nostre Roy, qui conseruast sa Couronne apres qu'il l'aura possedée des siecles entiers dans son illustre & sacrée famille, la plus grande & la plus ancienne de tous les Rois du monde. On ne la pouuoit enter sur vne tige plus glorieuse, que sur ce grand Empire d'Espagne, dont l'estenduë n'a point d'autres limites que celles du Soleil : Mais quel autre

Pag. 64. & 45.

» Empire pouuoit estre digne de nostre alliance? Et quelle autre alliance nous pouuoit estre » plus vtile que celle-là? De qui pouuons nous » apprendre de plus iustes Loix, de plus loüables mœurs, ou plus de pieté? De qui pouuons » nous receuoir plus de secours & plus à poinct » nommé que de cette nation qui est à nostre » porte, & qui apres auoir esleué ses estendars » sur tout ce qui estoit à conquerir, n'a plus à » faire qu'à veiller sur la paix vniuerselle, & sur » l'entretien de la Societé du genre humain? » Sans doute, si ses armes secondent les nostres, » la partie sera mal faite de tout le reste du monde contre nous: O que les mauuais sujects, les » esprits seditieux sont estonnez! Ils sçauét bien » qu'ils ne pourront plus impunément susciter » des factions, fomenter des rebellions, ny fauoriser des desobeïssances. Bref toutes les circonstances neceſſaires à nostre bien se rencontrent si heureusement en ce salutaire dessein, que l'esprit de la Royne se peut dire auoir » esté quand elle le conceut, pluſtoſt illuminé » d'vne inspiration diuine, que guidé par vne » prudẽce humaine. A quoy tient-il, Messieurs, » que vous n'auez desia sur vos testes des chapeaux de fleurs, & dans vos mains les flambeaux allumez, pour solemniser ce triomphant Hymenée?

C'est là vrayement le langage d'vn Caton François, & non pas d'vn Caton de contrebande. Dieu sçait auſſi, si tels qui desirent la rupture de ces mariages, nous voyans engagez

plus

plus que iamais aux prises auec vn Roy d'Espagne, nous viendroient assister sur la frontiere pour l'en repousser, ou si plustost ils ne tascheroient pas de broüiller & de faire leurs affaires d'autre costé, le passé nous en seruant d'exemple, au tesmoignage de nostre Histoire, laquelle leur reproche qu'ils n'ont regret que d'auoir failly à cette memorable & glorieuse reprise d'Amiens, & à la retraite de l'ennemy, pour laquelle leurs Peres eussent pris la poste à cent lieuës de là. La mesme Histoire remarque encores qu'on a ouy dire, au feu Roy qu'il loüoit Dieu d'auoir repris Amiens sans les Huguenots. *Le Sieur Mathieu liu. 21. fol. 207.*

C'est chose deplorable de voir que la passion de ce mesdisant le porte à cet aueuglement, de n'espargner pas mesmes les ombres & ceux qui reposent dans le cercueil. Car impie & prophane qu'il est, il remuë les cendres d'vne des plus Augustes Princesses qui ait iamais esté au monde. Vangez cet outrage, ô GRANDE ROYNE, vous qui restez seule de l'illustre tige des VALOIS, & qui en vous seule faites reuiure tout ce qu'il y a eu de plus heroïque en vne race si pleine de zele enuers la Religion, & si affectionnee à l'amour des lettres, vostre Palais, vostre table estant comme le Temple & l'Autel où le sacré nom des Muses est perpetuellement solemnisé, par le fauorable recueil que vostre Majesté fait aux Personnages de merite & de vertu. Vangez, dy-je, ô GRANDE ROYNE, vangez ce que

cette langue de feu profere contre la celebre Princesse, CATHERINE DE MEDICIS. „ Elle estoit, *dit-elle*, vne grande Princesse, d'vn „ grand & admirable esprit: mais ambitieuse „ & conuoiteuse de commandement, pour se „ mainteuir en authorité, se seruoit des Princes „ estrangers contre les Princes du sang, les ho- „ norant des principales charges de l'Estat, con- „ duisant les armees Royales. Et blasmant en- cores ces vertueux Princes vos freres, il nous „ veut faire accroire qu'aucuns d'eux estoient „ de belle esperance; mais abastardis & desbau- „ chez par l'artifice des Gouuerneurs, afin de „ regir toutes choses absoluement: Or qui sçait la vie de la Mere & des Enfans n'ignore pas que la France n'ait esté tres-heureuse tant qu'elle la gouuernee, & que ces genereux Princes ont remply le trône de leurs Peres auec autant de Vertu, de Pieté, & de Iustice, qu'on pouuoit esperer de la digne nourriture d'vne telle Mere, la Religion & l'Estat s'estans maintenus soubs leur Sceptre, en autant de gloire & de splendeur qu'ils firent oncques. C'est merueille que ce mesdisant, pour amplifier la fable, n'ait dit encores apres vn de nos Historiens, que le Pape donnant à la France cette Princesse sa parente, predist qu'elle seroit le flambeau fatal de sa ruine; comme s'il estoit bien croyable qu'vne ieune Princesse à l'aage d'onze ans, & nourrie en toute innocence, en toute pieté, eust eu l'ame si mal creée que de procurer du mal à vn Estat, où au contraire

elle n'a apporté que toute benediction.

Et sur ce qu'il blasme cette Princesse d'auoir donné des charges à des Princes, lesquels il designe assez, sans nous laisser à deuiner de qui il entend parler. De quel courage plus Martial se pouuoit elle seruir que de celuy de ces valeureux Princes de Lorraine pour la defence des Autels, veu que le malheur du temps portoit que les Princes du sang fauorisoient le party contraire? Si ce calomniateur ignore comme le nom de cette race belliqueuse est celebré, qu'il lise nostre Histoire & les escrits de ce grand Poëte, qui adressant son discours au Miracle de son siecle, en parle comme s'ensuit,

Epistre de Ronsard à Monsieur le Cardinal de Lorraine.

Bien que vos freres soient magnanimes guerriers,
Adroits, prudens & forts aux cõbats les premiers,
Soit qu'il faille garder sagement la muraille
De Mets enuironné, ou soit qu'en la bataille
De Renty, par les coups de leurs glaiues trenchans
Il faille d'hommes morts engraisser tous les champs,
Ou soit que sur la Mer pour nostre Foy Chrestienne
Ils respandent le sang de la race Payenne,
Si n'estes vous pourtant, ny superbe, ny fier,
Mais humble, il ne vous plaist, haut vous glorifier
Des faits de vos Ayeuls, Bisayeuls, & grãds Peres,
Ny des gestes nouueaux acheuez par vos Freres.
C'est le plus grand hõneur que vous sçauriez auoir,
Tant plus vostre grandeur est puissante en pouuoir,
Tant plus vous maniez les affaires publiques.
Tant plus vous soustenez les Decrets Catholiques

Des vieux Peres Docteurs, tãt plus vous gouuernez
Nostre Roy, souz lequel ses loix vous nous donnez.
D'estre humble & gracieux: Ie sçay que vostre race
De victoires ornée, est digne qu'on luy face
Hõneurs dessus hõneurs: Ie sçay tres bien que vous
Meritez à bon droict qu'on baise vos genoux,
Qu'on se iette à vos pieds:

Que ce mesdisant, dy-ie, lise l'Histoire, & il apprendra les glorieux faits d'armes, les batailles, les rencõtres, les sieges & combats signalez, dont de pere en fils cette race heroïque a rendu son nom immortel. Qu'il contemple ces vertueux Princes, qui vrais reiettons d'vne tige si illustre, ne degenereront iamais de la valeur de leurs Ayeuls, n'ayans tout autre but que de s'immoler pour la deffense & protection de la Religion, & de l'Estat.

C'est ce que i'auois, Messieurs, à refuter des inuectiues de ce Caton, qui ne s'estant esclos seul au monde, a esté suiuy d'vn frere gemeau, qui ne luy cede en impudence, ny en imposture. Et comme l'vn, pour iniurier auec plus d'artifice a emprunté le nom d'vn Sage, l'autre pare aussi le front de son libelle du tiltre venerable d'Amour de Iustice, cachant ainsi souz la voix de Iacob les mains d'Esaü. Les Cantarides (dit Plutarque) se prennent volontiers aux roses plus espanoüies, ce calomniateur s'attache aussi à la reputation d'vn Seigneur si cogneu, & si estimé pour sa pieté

& pour sa valeur, que tant s'en faut que la calomnie nuise à sa vertu, qu'elle la rend plus glorieuse, tout ainsi que les goutes d'eau salée qu'on iette dedans vne fontaine d'eau douce luy donnent vne certaine pointe qui la rend plus sauoureuse. Ce grand courage donc semblable à vn Alexandre, qui disoit que c'estoit chose digne de luy d'oüir mal pour faire bien, dedaigne ces mesdisances, s'esioüissant du tesmoignage interieur que luy rend sa conscience, & de l'estime que les gens de bien font de son merite, n'ignorant pas que celuy seroit autant de blasme d'estre loüé des meschans, que celuy est de gloire d'estre reueré des bons. Ceux qui sçauent l'extraction de ce Seigneur, & le rang eminent que ses Deuanciers ont tenu dans leur Prouince, où mesme feu Monsieur de la Vallette son pere estoit Lieutenant General d'vn de nos Rois, ne diront iamais comme cet imposteur, qu'il est esleué de la poussiere. Faux est ce qu'il luy reproche aussi, qu'il est entré dans le Temple de l'honneur, sans entrer & passer premierement par celuy de la vertu, & faux est encores comme la fausseté mesme, de dire qu'il a osé „ entreprendre contre l'authorité souueraine „ de la Cour de Parlement, & attenter iusqu'à „ la personne mesme des Officiers de sa Majesté „ & Souuerains Magistrats, entrant à main ar- „ mée iusques dedans le Palais. Le Roy Hen- „ ry. III. son premier Maistre & bien-faicteur estoit Prince si iudicieux, & qui se cognoissoit

si parfaitement au choix des hommes, qu'il ne se fust pas ainsi delecté de l'esleuer & agrandir dans son Estat, sans auoir recogneu en luy vn merite digne de cette grande faueur. Ce Seigneur n'ignore non plus le respect qu'il doit à Messieurs de la Cour, du Corps de laquelle il a l'honneur d'estre comme Duc & Pair de France. Et si dernierement on interpreta ses deportemens tout au rebours de l'integrité de son intention, la Cour neantmoins demeure si satisfaite du contentement qu'il luy en donna, qu'elle estimeroit digne du fer chaud les paroles de cet esprit immonde, qui ose ainsi calomnier vn Personnage qui a si dignement seruy cette Couronne, & la prudence duquel a esté si necessaire au bien du public depuis le decez du feu Roy, que nous pouuions dire de luy & de ses semblables, si Dieu ne nous les eust reseruez, que c'estoit fait de la Republique, comme les Romains disoient de leur Marius. Puisse-il donc viure & fleurir vn siecle au soustien de la Foy Catholique, & à l'eternelle manutention de l'authorité Royale.

Vous voyez, Messieurs, comme la licence effrenée d'escrire tout est vn crime trop toleré en France. Chose où vous aurez, s'il vous plaist, à remedier, afin que comme au Temple de Minerue, les mauuais Harangueurs estoient contraints d'effacer auec la langue leurs mauuais discours, aussi il y ait du chastiment pour ces Aragnes qui conuertissent les fleurs en venin, & qui ne deuans employer leur stile, &

leur talent qu'à declamer contre le vice, le destournent contrent les plus vertueux. Car auant que tels Escriuains n'ayent matiere de mesdire, ils se forgent des monstres en l'esprit, & s'imaginent des choses qui ne furent oncques. I'accorde bien que sans escrits il ne faut mesme que la conuersion d'vn seul homme mal affectionné à l'Eglise, & à ses Pasteurs, pour corrompre beaucoup d'esprits qui infectent puis apres les Prouinces de ce bel apprentissage : Mais s'il est loüable d'arracher vne coupe de la main de celuy qui veut empoisonner vn particulier, combien est-il plus à estimer de ne souffrir qu'il empoisonne les fontaines publiques ? C'est pourquoy, Messieurs, auec les liures qui traitent de la Religion, vous auez grandement à veiller sur l'Histoire de France, à ce que la cause de l'Eglise n'y estant mal traittée par des lascheteZ & complaisances, l'heresie ne prenne de là occasion de pulluler dauantage ces maudites semences, estans si nuisibles a toutes personnes, & sur tout à la ieunesse, qu'il n'y a fable, ineptie, ny erreur qu'elle n'embrasse pour verité, quand elle se persuade d'auoir pour garand vn meschant liure, qui portera sur le front le tiltre specieux d'Histoire de France. Ce sera chose digne de vous, Messieurs, de pourueoir à cela, & de supplier leurs Majestez d'agreér qu'on repurge ce qu'il y a de contagieux dans tels liures, afin que la posterité vous aye cette obligation de luy

auoir laiſſé les faicts heroïques de ſes Rois vrayement Chreſtiens & Catholiques, rapportez auec vn ſtyle ſi chaſte, ſi pieux & ſi veritable, que les ames innocentes les puiſſent lire ſans crainte de ſ'infecter d'aucune mauuaiſe opinion qui altere leur zele enuers l'Egliſe. Mettans ainſi puiſſamment la main à l'œuure en tout ce qui regarde la reformation de l'Eſtat, Dieu benira d'en haut l'heureux gouuernement que la France attend de ſon Roy, à cette heure qu'elle le voit Majeur, & en capacité de tenir luy-meſme les reſnes de cette Monarchie.

En premier lieu, ſa Majeſté ayant eſté ſi ſoigneuſement nourrie en l'amour & crainte de Dieu, elle croira n'eſtre pas moins ſubiecte aux diuins commandemens de ce grand Roy des Rois, que ſes peuples ſont tenus de ployer à ſes Loix & Ordonnances. Les ſubiects eſtiment auſſi ne pouuoir receuoir aucun mal d'vn Prince lequel ils croyent eſtre en la grace de Dieu, & lequel ils voyent embraſſer auec zele la Religion de ſes Peres. Or d'autant que la reuerence que l'enfant doit à ſes parents eſt vne partie de la vraye Pieté, ſa Majeſté ſçaura rendre à la Royne ſa Mere tout le reſpect & l'obeiſſance qu'vn Prince bien né doit à celle qui auec l'amour & bien-vueillance naturelle enuers ſa perſonne, à vn ſoing particulier de ſon Eſtat; ce ſage Roy Salomon luy ayant apris que le Prince qui honore ſa Mere eſt ſemblable à celuy qui aſſemble des Treſors

sors, tant cela luy attire de benedictions sur son chef.

Sa Maiesté estant aussi honorée de ce tiltre auguste de Roy Tres-Chrestien, elle veillera à ce que l'Eglise soit tousiours pourueuë de fideles Pasteurs, qui adherent constamment à leur Chef, & lesquels edifient son peuple autant par l'exemple d'vne vie innocente & nullement scandaleuse, que par leur sçauoir & suffisance. Si bien qu'imitant nostre Seigneur, elle chassera du Temple tous marchands, Simoniacques, vendeurs & acheteurs de benefices. La pieté florira en son siecle comme en celuy du bon Roy sainct Louys, seuere Reformateur des abus de l'Eglise. Les Pasteurs estans ainsi choisis à la seule marque de leur doctrine & probité, le Roy leur rendra tout l'honneur qui est deu à ceux qui luy annoncent son salut. Il sera leur protecteur, il leur fera tenir en sa Cour le rang qu'ils meritent, la reuerence qu'on defere à la personne des Ministres se rapportant au Maistre qu'ils representent. Et estans interessez, comme ils sont, à la conseruation de l'Estat, sa Maiesté se seruira de leurs aduis & conseils. Aussi seroit-ce vn trop mauuais augure de l'aduancement de l'Eglise, si ceux qui sont les parties nobles de ce Corps n'auoient vne particuliere vnion auec le Prince, qui est proprement le Chef d'où dériue le bien ou le mal. Son principal but sera donc de rendre aux Autels leur premier honneur &

de restaurer la Religion, se gardant sur tout de tomber en l'abysme d'vne maudite indifference. *Car le cœur qui va par deux voyes ne prosperera point.* Eccl. chap. 3

Encores que pour la gloire de Dieu, & pour le bien de l'Estat il seroit à desirer que tous les subiects de sa Maiesté fissent profession de la Religion Catholique : Si est-ce que pour laisser les choses en la mesme assiette qu'elle les a trouuées à son aduenement à la Couronne, elle souffrira ses peuples viure en la liberté de conscience que leur permettent les Edicts des Roys ses predecesseurs, lesquels elle leur a mesme confirmez.

Nonobstant ceste diuersité de creance, elle ne laissera de les cherir & aimer à l'égal de ses autres subiects, tant qu'ils seront vnis & portez de mesme fidelité & affection au bien de son seruice comme ils ont esté iusqu'à present, sans fauoriser aucune faction ny partialité au dehors ny au dedans du Royaume. Sa Maiesté neantmoins les conuiera gracieusement de se faire instruire de leur salut, s'esiouïssant de la conuersion de ceux que Dieu aura inspirez, & ne souffrira d'autre costé que les plus opiniastres d'entre-eux blasphement contre la Religion Catholique, soit par libelles ou par discours prophanes & iniurieux, toute sorte de malediction ne pouuant qu'arriuer en vn Estat où l'impieté est licencieusement tolerée.

La Iustice estant la seconde colomne qui

ſouſtient les Royaumes, ſa Maieſté luy dreſſera vn nouueau Temple, & la fera adminiſtrer à ſes peuples par des Magiſtrats qui ſeront gens de ſcience & de conſcience, oyans les cris de la vefue & de l'orphelin. Or pour rendre la Iuſtice tant plus venerable, les Officiers d'icelle ſeront perſonnes graues, d'vn aage meur & raſſis. Car le Sage teſmoigne, Que c'eſt vne „ *Ibid. ch. 25*
belle choſe de voir en la chaire de iudicature „
ceux qui ont la teſte blanche, l'experience de „
pluſieurs choſes ſeruant de chapeau de fleurs „
aux Anciens. Et parce que la venalité des offices porte facilement le Financier au larcin, le Iuſticier à la corruption des preſens, & le Guerrier à la violence & au rençonnement, ſa Maieſté, tout autant que le bien de ſes affaires le pourra ſouffrir, auancera aux charges du Royaume ceux qui n'ont autre degré pour y monter que leur ſeule vertu.

Combien que la Clemence ſoit l'interprete de la Loy, & celle qui retient comme en l'air le glaiue de la Iuſtice, ſa Maieſté neantmoins ne fera iamais vne iniuſtice ſoubs couuerture de Clemence, elle ne luy ſeruira point de maſque, elle ne luy preſtera iamais ſa robe à mauuaiſe fin. En penſant à la douleur particuliere, elle poiſera l'intereſt public & la conſequence de l'impunité. Car il eſt autant abominable deuant Dieu d'abſoudre le meſchant que de punir l'innocent. Et à fin que la Iuſtice ſoit tant plus reueree des peuples, ſa Maieſté meſmes honorera le Magiſtrat, ne ſouffrāt

qu'il reçoiue iniure ne mespris de personne que se soit. Le Magistrat aussi, sans s'enorgueillir, recognoistra que tout ainsi que les miroirs ardãs n'ont lueur que celle qu'ils empruntent du Soleil, que semblablement il ne tient que du Souuerain tout ce que sa robe luy apporte de lustre & d'esclat. Les Officiers estans donc autant de ruisseaux qui deriuent de ceste source, ils ne peuuent sans crime capital attendre faueur ny protection d'ailleurs.

Parce que les Roys ne regnent pas seulement de la force du bras, mais de la prudence & sagesse de l'entendement, sa Maiesté aura tousiours pres d'elle de bons & fideles Conseillers, qui aimeront la grandeur de l'Estat, qui seront plus zelez au bien du public qu'à leur interest particulier & qui preferans la gloire de Dieu à toutes considerations nuëment politiques & temporelles, ne feront pas de la Religion vn simple gage de fortune.

Or s'il y a de l'inconuenient de fier l'administration de la Iustice à des testes esuentees & estourdies, le peril n'est pas moindre qu'vn Prince soit assisté de gens sans experience aux affaires importantes de son Estat. C'est pourquoy sa Maiesté aura soing de retenir tousiours pres d'elle les Ministres du feu Roy son Pere, à fin que ceste grande suffisance qu'ils ont acquise au maniment des affaires soit vn secours prompt en tous accidẽs, l'Histoire remarquant que la plus grande faute que fit le

Roy Charles VIII. en sa ieunesse, fut de souffrir la retraite des bons & anciens seruiteurs de Louys XI. son Pere. Car outre le dommage que le Prince reçoit de leur absence, les peuples ont moins d'esperance du salut du vaisseau quand ils le voyent abandonné par les Pilotes plus experts qui resistent aux tempestes & aux orages. Quand mesme il faudroit par necessité remplir ces places, sa Maiesté sçaura faire choix de personnes qui luy seront nettement acquises, & lesquelles n'y estant fourrees par la main d'autruy, seront reputees ses propres creatures.

Et tout ainsi qu'en l'œconomie d'vne famille particuliere les charges y sont tellement distinctes qu'elles n'entrent point les vnes dans les autres: De mesme en vn Estat bien reglé, l'ordre est tel au Conseil du Prince, que chacun sans s'embarrasser sert seulement à la fonction à laquelle il est destiné. C'est ce qui fait obseruer a nostre Histoire, Que Louys XI. Charles VIII. Louys XII & François I. iusqu'à son retour d'Espagne diuiserent leur Conseil Priué en trois. Le principal fut pour la guerre & affaires de leur Estat. L'autre fut pour les Finances, & l'autre pour la Iustice. En chacun y auoit personnes esleuës suffisantes pour s'en acquiter & en respondre. Ores que les Rois eussent guerres à peu pres continuelles, leurs subiects furent plus soulagez qu'ils n'ont esté depuis, que ledit Conseil Priué l'an cinq cens vingt-six fut remis en vn,

„ Le Sieur
„ du Tillet
„ fol. 302.

„ il y a eu confusion d'affaires, &c. Ceux qui en-
„ tendent les Finances ignorent souuent la Iu-
„ stice, ou l'Estat, & plusieurs sont entrez au-
„ dit Conseil qui n'y ont seruy que d'assistance,
&c. Desordre où sa Maiesté sçaura prudem-
ment remedier, parce que comme l'estomach
qui engloutit beaucoup de viandes ne les
peut digerer: De mesme ceux qui embras-
sent toutes sortes d'affaires à peine s'en peu-
uent-ils acquiter, & le plus souuent en vou-
lant tout faire, ne font rien que de tenir les
choses en langueur, d'où naissent les mur-
mures & mescontentemens des peuples, qui
par ce moyen se croyent estre dedaignez,
voyans qu'on n'a nul soin d'eux en general
ny en particulier. Le Conseil de la guerre soit
donc à ceux de ce mestier, le ietton au Finan-
cier, & la Iustice à la robe longue: sans toutes
fois faire du Conseil du Roy vne cohuë, parce
qu'il ne se doit traiter deuant ce Tribunal que
de choses graues & importantes.

Encores que les Autheurs remarquent
qu'il n'y a eu gueres d'Empereur plus sçauant
que Neron, ne si ignare que le bon Traian:
Si est-ce que la lecture des liures n'est pas
moins requise au Prince, d'autant que les
exemples continuelles de la vertu & valeur
des grands Monarques tiennent son ame en
plus forte assiette, luy haussent & animent le
courage. Pourtant sa Maiesté, auec la leçon
de l'Histoire, dont elle a desia vne si parfaite
cognoissance, aura agreable d'auoir pres d'el-

le des personnes doctes qui l'entretiendront de tout ce qui luy peut former l'esprit, & le rendre tousiours plus capable de gouuerner dignement ses peuples. Et prenant ainsi gouſt aux lettres qu'elle apprendra dans la conuersation, comme ont fait beaucoup de ses predecesseurs, elle les fera fleurir dans son Royaume, sans souffrir toutesfois qu'elles soyent si communes que les arts mecaniques, le trafic & le labourage en deperissent.

Auec la Religion, la Iustice & les lettres, le Prince se rend encores plus redoutable s'il aime les armes, s'il fait estime des gens de guerre, à fin qu'ayant dequoy s'opposer puissamment à ses ennemis, on perde l'enuie de l'attaquer. Sa Maiesté est ysſuë d'vn pere trop braue & genereux pour auoir besoin d'estre excitée à la vaillance & grandeur de courage.

Semblable donc à ce grand Mars, elle se portera par tout où elle verra quelqu'vn s'éleuer contre-elle, ayant tousiours Dieu & les hommes pour tesmoings de la Iustice de sa querelle. *Car pour conseruer le repos d'vn Estat, il ne faut rien faire d'iniuste, ny rien souffrir de honteux.* Toute paix desarmée estant si foible qu'elle est tousiours à la veille du trouble, sa Maiesté releuera tellement l'honneur des armes, qu'elles seront en terreur aux meschans, comme elles seruiront d'azile & de seureté aux bons, à fin que les peuples viuent donc pacifiques dans les Prouinces, & que nul n'ose en troubler le repos, ie laisse à mediter au Con- *Polyb. lib. 4.*

seil de sa Maiesté, si ce ne seroit pas chose digne de la grandeur de l'Estat, qu'elle eust continuellement sus pied de bonnes troupes, lesquelles, comme vn tonnerre, pourroyent fondre en vn instant là où naistroit le mal. Car laissant le Prince desarmé, c'est donner audace à ceux qui ayment les mouuemens d'entreprendre & de faire du rauage, que le temporisement & la longue attente du remede rend irreparable.

Quatre mille François, deux mille Suisses de ses gardes ordinaires, & deux Regiments des vieilles bandes de deux mille hommes chacun, auec douze cens cheuaux des Compagnies de gensdarmes & cheuaux legers suffiroient pour faire regner sa Maiesté absolue, ces troupes-là n'estans iamais esloignées d'elle plus d'vne ou deux iournées. L'Estat en viuroit en eternelle paix, ayant encores en chacune de ses Prouinces vn Arcenal, où d'abord on trouuast des canons & munitions auec tout l'attelage neceſſaire ; dix mille hommes nourris en ceste discipline rendans plus d'effect que vingt mille de nouuelles leuées, la despence n'en estant de nul surcrois de charge au peuple, veu que sa Maiesté entretient beaucoup plus d'infanterie, le moindre retranchement des Garnisons qui ne sont sur la frontiere estant suffisant pour tenir eternellement sus pied ce petit corps d'armée, lequel seroit comme le feu sacré des Vestalles que les Romains tenoyent pour fatal à la conseruation de leur Empire.

Les

Les Finances & le treſor du Prince eſtant encores vne des bazes principales ſur laquelle l'Eſtat ſe repoſe, le fonds en doit eſtre ſi bien meſnagé qu'il ne tariſſe iamais, parce qu'vn Prince neceſſiteux n'eſt nullement craint de ſes ſubiects, ny redouté de ſes voiſins. Or comme on donne volontiers le commandement des armes aux plus vaillans, auſſi n'employera on que les plus loyaux à l'adminiſtration des Finances de ſa Maieſté, à fin que cuidant faire eſpargne, elle ne fuſt deſrobée par des gens, qui ſans ſeruir leur Maiſtre auec dignité n'en preſcheroient que la miſere & l'indigence. Non que pour amaſſer beaucoup d'or & d'argent le Prince doiue humer le ſang & engloutir la ſubſtance de ſes peuples, ains les traitant doucement, les graces du Ciel ſe multiplieront ſur ſon chef, reſſemblant en cela à l'Empereur Adrian, lequel diſoit qu'il gouuernoit la Republique de telle façon, qu'il auoit appris que c'eſtoit le bien du public & non le ſien propre. Sa Maieſté eſpargnera donc, non en eſcorchant ſon peuple par nouueaux impoſts, ains en ne prodiguãt ſes finances en dons immenſes, ny en deſpenſes ſuperflues. La parole de Dieu luy apprend auſſi, *Que le Royaume eſt tranſporté d'vn peuple à l'autre, à cauſe des iniquitez, des outrages & des richeſſes iniuſtement acquiſes.* Chap. 5.

Et parce que l'on eſtime les Roys eſtre tels que ceux qui ſont à l'entour d'eux, ſa Maieſté ne donnera accez, credit ne faueur qu'à ceux

qui ſont vrayement gens d'honneur & de vertu, aimant mieux le parler libre d'vn homme ſage & diſcret, que le diſcours emmiellé des flateurs, leſquels ne diſent iamais au Prince ce qu'il eſt, mais beaucoup plus que ce qu'il n'eſt pas. Si bien que complaiſans à l'oreille de leur Maiſtre, ils ne l'entretiennent que de ce qui luy agrée, ne luy touchent ſes imperfections que pour les chatoüiller, & le déguiſant à ſoy-meſme, luy transforment ſes vices en vertu, ſa laſcheté en clemence, & ſon impudicité en galanterie. Bref ils luy preſchent que ſes paroles ſont des Oracles, & l'eſleuans iuſqu'au tiers Ciel, luy font accroire qu'il eſt non Officier, mais compagnon de Dieu. Sa Maieſté fuyra donc la rencõtre de telles gens, les chaſſera d'alentour d'elle, voire de ſa baſſe cour. Et iugeant de ſoy par elle-meſme, imitera ceſte vierge que dit Pline, laquelle ſe regardant au miroir, voulut tirer ſon pourtraict de ſa propre main, pour fuyr la flaterie du Peintre.

La faueur du Prince eſtant deſirée de tous ſa Maieſté la deſpartira auec tant de diſcretion, que faiſant du bien & de l'honneur aux vns, elle oſtera aux autres tout ſuiet de ialouſie & de meſcontentement. Si bien que viuant en Pere commun de ſes peuples, elle donnera les charges, non tant par la recommendation & au gré d'autruy, que par la cognoiſſance qu'elle ſera curieuſe d'auoir du merite de chaque particulier. Car l'authorité Royale ſera

d'autant plus absoluë, que nul ne receura du bien que du seul mouuement du Prince. Et cõme Lisander se plaignoit au Roy Agesilaus qu'il sçauoit abaisser ses amis, Ouy, respondit-il, ceux qui veulent estre plus grands que » noy, au contraire ceux qui s'estudient de » maintenir mon authorité, c'est raison qu'ils » s'en preualent: Aussi sa Maiesté sçaura humilier ceux qui se mescognoistront & qui voudront estre plus qu'ils ne doiuent, comme à l'oppositе elle esleuera les humbles & debonnaires.

D'autant que là où la vertu est recogneuë, là elle croist, là elle fleurit, n'y ayant rien qui anime tant les seruiteurs à bien seruir que la recompense, sa Maiesté se delectera de recognoistre vn chacun selon son merite, la liberalité estant la vertu que les Roys seuls peuuent dignemẽt exercer. En laquelle neantmoins ils doiuẽt tenir telle mesure, qu'elle ne degenere iamais en prodigalité & profusion. De rauir aussi aux vns pour donner au autres, ce ne seroit pas liberalité, mais iniustice. Ce que sa Maiesté donnera donc ne sera aux despens ny à la foule de son peuple.

Parce qu'à peine vn Prince peut estre beaucoup aimé, si luy-mesme ne tesmoigne de l'affection enuers les siens, sa Maiesté aimera de tout son cœur les Grands de sa Cour, notamment Monsieur, comme estant son bras droit, & pour la grande esperance de sa nourriture. Mes Dames & les Princes de son sang

auront auſſi tres grande part en ſes bonnes graces, n'y ayant nul, meſme de la Nobleſſe particuliere, lequel ſa Maieſté ne recueille gracieuſement, portant ſes ſeruiteurs en toute Iuſtice, à fin que ne ſe voyans abandonnez de ſon ſupport, ils ayent touſiours plus de chaleur & d'affection à faire tout, à entreprendre tout pour ſon ſeruice. Les pieds de ſa Maieſté eſtans comme vn Autel de refuge à tous ſes ſubiects, nul d'eux ne partira iamais mal-content de deuant elle. Ne reiette point, *dit le Sage*, la priere de l'oppreſſé, & ne deſtourne point ta face du pauure. Vſe de douceur enuers celuy qui prie humblement, & ne differe point de luy faire graee. Pourtant ſa Maieſté preſtera vne oreille à celuy qui ſe plaindra d'vne offence, & reſeruera l'autre pour la iuſtification de l'abſent, à fin que iugeant de toutes choſes auec prudence & ſans precipitation, l'innocent ſoit protegé, & le calomniateur opprimé.

Ibid. chap. 4.

L'eſprit d'vn grand Roy doit eſtre ſi eſgal, qu'il n'y ait accident ſiniſtre ou fauorable qui le porte iamais dans vne paſſion deſreglee. C'eſt pourquoy ſi ſa Maieſté à la fortune proſpere, elle ne s'en eſiouyra eſperduement, comme ſi au contraire elle luy tourne le dos, elle ne s'en eſtõnera ny affligera outre meſure. *Au iour de proſperité les maux ne ſoient point mis en oubly, & au iour des afflictions qu'il te ſouuienne du bien.* L'habitude de ceſte force & grandeur de courage ſe forme inſenſiblement

Ibid. chap. 11.

si le Prince s'accouſtume à la modeſtie & à la tranquilité d'eſprit, ſans ſe donner en proye à la colere & au chagrin par vne impatience & aſpreté en ſes actions, qui luy rendent l'ame d'vne aſſiete inegale, tant à ſouffrir le mal qu'à s'eſiouyr du bien.

On dit que le Lyon, qui eſt le ſymbole des Rois, dort les yeux ouuerts, pour demonſtrer le ſoing qu'ils doiuent auoir de veiller eux-meſmes ſur leurs affaires, ſans s'en deſcharger tout à fait ſur les bras d'autrüy, qui ſeroit proprement regner, non en perſonne, mais par ſuffragant. Le Prince ne pouuant auſſi auoir le corps & l'eſprit touſiours tendu aux choſes graues & ſerieuſes, il a beſoin de quelque peu de relaſche, lequel neantmoins n'ait rien de mol ny d'effeminé. Les exercices accouſtumez de ſa Maieſté, comme eſt la chaſſe, le monter à cheual, & le tirer des armes, ſont exercices dignes d'vn grand Roy, parce que fortifians le corps, ils tendent le courage touſiours plus Martial.

Or tout ainſi qu'il y a vne certaine plante qui ſe tourne au mouuement du Soleil: De meſme la Nobleſſe ſe transforme ſelon la vertu ou le vice du Prince, imitant touſiours ce qu'elle luy voit faire de bien ou de mal. C'eſt pourquoy ſa Maieſté banniſſant de ſa Cour toute ſorte de ieus illicites, comme eſt entre-autres le Brelan, ſa Nobleſſe ne s'y ruinera point, ains par ſon bon meſnage & par ſa frugalité elle ſera touſiours en eſtat de

ſeruir & d'accompagner ſa Maieſté, ſans luy eſtre en charge ny importunité.

La maiſon d'vn grand Monarque eſtant comme le Temple des Dieux, où tout ſe faiſoit auec ſolemnité, & les yeux du public ſe repaiſſans volontiers de l'ornement exterieur qui y paroiſt, ſa Maieſté s'y fera ſeruir auec tant d'ordre, de pompe & d'eſclat, que les Eſtrangers, & ſes propres ſubiects auront en tant plus d'admiration la grandeur de ceſte couronne, qu'ils verront les Officiers domeſtiques de ſa Maieſté & les Seigneurs de ſon Conſeil porter en leur veſtement des marques d'honneur qui les ſeparent & diſtinguent du commun.

La parole eſtant auſſi la vraye image de l'ame, ſa Maieſté aura ſoing qu'il ne ſorte en public de ſa bouche que choſes dignes de celuy, au diſcours duquel tous ont l'oreille tenduë, ſes paroles, ſa contenance, toutes ſes actions en fin eſtans expoſees ſur vn theatre ſi eminent, qu'elles ne peuuent fuir la louange ou le blaſme de ceux qui les regardent & conſiderent. Car ne plus ne moins que ſi on veut iuger ſi vn portrait eſt bien repreſenté au vif, on s'arreſte plus à en conſiderer la face que les autres parties: De meſme la gloire & la reputation d'vn Eſtat eſt plus conſideree en la ſeule perſonne du Chef qui le regit, qu'en toute autre choſe.

La Cour du Prince ayant auſſi à ſeruir d'exemple de pudicité à tout le Royaume,

ſa Maieſté ſe commandera ſoy-meſme, ne plus ne moins qu'elle commande ſes peuples, & eſtimera eſtre choſe digne d'vn Prince vertueux de ne s'aſſeruir aux voluptez ſenſuelles, ains elle les domptera mieux que ſes propres ennemis, ne preſumant point que tous doiuent viure reglément, & qu'il ſoit loiſible à elle ſeule de s'abandonner au vice. Quand elle aura donc vne legitime Eſpouſe pour compagne de ſon lict, elle ſe ſouuiendra qu'elle n'a non plus de priuilege de luy fauſſer ſa foy, que la meſme Eſpouſe ne luy doit violler celle qu'elle luy auoit promiſe. *N'abandonne point ton cœur aux paillardes, que tu ne perdes toy & ton heritage. Deſtourne ton œil de la belle femme qui n'eſt point tienne. Car pluſieurs ont eſté deceus par la beauté de la femme. N'obey point à ton deſir & à ta force, pour cheminer à l'appetit de ton cœur. Ne dy point combien ay-ie de puiſſance? Qui me maiſtriſera pour mes faicts? Car Dieu qui vange, vangera l'iniure que tu as faite. Ne dy point i'ay peché, & qu'eſt-ce qui m'eſt aduenu de faſcheux? Car le Seigneur eſt patient, mais il ne te laiſſera impuny.* Eccl.ch.9. Eccl.ch.16.

Finalement, commes les hautes montagnes ſont les plus expoſées aux foudres & aux tonnerres: Les Royaumes auſſi qui ſemblent eſtre les mieux affermis ſont ſubiects à de grands & ſoudains changemens. C'eſt ce qui fera conſiderer à ſa Maieſté l'inconſtance & l'inſtabilité des choſes du monde, à fin de ne ſe mécognoiſtre iamais en ſa felicité, ains s'humiliant, tiendra toutes les grandeurs de la terre,

comme la fleur des champs qui se seche & fanit, la vie mesme des Rois, comme celle des moindres hommes, estant si incertaine, qu'ils doiuent viure auec autant d'innocence & de pureté, que si chaque heure du iour en deuoit
Ibid. ch. 10. estre le dernier periode. *D'où vient*, dit la parole de Dieu, *que la terre & la poudre s'enorgueillit, veu que quand l'homme meurt il deuient la pasture des serpens, des bestes, & des vers?*

Ce sont là les vertus heroïques qui reluyront sur le front de sa Maiesté, & la Sapience estant la principale qui luy doit affermir le sceptre à la main, il la demandera à Dieu auec
Sap. ch. 9. ce grand Roy. *Enuoye-la de tes saincts Cieux & du siege de ta gloire, à fin qu'estant auec moy, elle s'employe à trauailler, & que ie sçache ce qui est aggreable deuant toy. Car elle sçait & entend toutes choses, & me conduira sagement en mes faicts, & me gardera par sa puissance. De sorte que mes œuures seront bien receuës & gouuerneray iustement ton peuple, & seray digne du Trône de mes Peres.*

FIN.